

NC ÉCO

Une mobilisation unique des acteurs économiques
pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie



PROJET NC ÉCO

*« Lorsqu'un seul homme rêve, ce n'est qu'un rêve ;
Mais si beaucoup d'hommes rêvent ensemble, c'est le début d'une nouvelle réalité. »*

F. Hundertwasser

SOMMAIRE

Avant-propos	P.3
I - La démarche de Nouvelle-Calédonie Économique	P.4
1) À propos de Nouvelle-Calédonie Économique (NC ÉCO)	
2) Les objectifs de NC ÉCO	
3) L'organisation	
4) Les acteurs de NC ÉCO	
II - Le modèle, tout un univers	P.9
1) La vision 2050 partagée	P.11
2) Les clés de la transformation	P.16
3) Les fondamentaux	P.21
3.1) Le système monétaire et bancaire	
3.2) L'état de droit	
3.2.1) L'égalité devant la loi	
3.2.2) L'indépendance de la justice	
3.2.3) Le respect de la propriété	
3.3) La sécurité du territoire et protection de ses ressources	
4) Les piliers	P.73
4.1) L'éducation et formation	
4.2) La fiscalité	
4.3) La protection sanitaire et sociale	
4.4) Les échanges commerciaux et axe indopacifique	
4.5) La gouvernance et efficience de l'administration	
4.6) Le cadre sociétal : le multiculturalisme et le respect des diversités	
Nos convictions	P.137

Avant-propos

MISE EN RÉCIT D'UNE TRANSITION NÉCESSAIRE - LA SUBIR OU LA CHOISIR

Un petit territoire au milieu du Pacifique avec de grands atouts

Richesse à l'état naturel, le territoire abrite 25 % des ressources de la planète en nickel ainsi qu'une rare biodiversité terrestre et maritime, reconnue par l'UNESCO. Allées à son emplacement géostratégique, sa zone économique exclusive, sa faible densité et ses vastes espaces, ces ressources stratégiques sont autant d'atouts et de potentiels pour le développement économique de demain.

Fort de son multiculturalisme, la Nouvelle-Calédonie rassemble les cultures mélanésienne, européenne, asiatique et polynésienne et le français est la langue qui réunit toutes les communautés. Elle est aussi l'ambassadrice de la francophonie dans une zone majoritairement anglosaxonne, où la France l'élève au rang des grands états du Pacifique (Australie, Nouvelle-Zélande etc.). Sa population de 270 000 habitants est relativement jeune.

Un développement basé sur l'or vert

Durant 150 ans, son développement économique, prospère, s'est fondé uniquement sur le nickel, occultant toutes ses autres richesses. Moteur arrivant en fin de cycle, sa décroissance soudain vécue permet la prise de conscience des effets d'une possible « malédiction des matières premières ».

Une conjoncture institutionnelle et économique difficile

À une croissance atone, installée sur un régime au ralenti, s'ajoute la fin d'un cycle politique : l'échéance des « Accords ». Les résultats du deuxième référendum ont plongé l'ensemble du monde économique calédonien dans un état de profonde inquiétude. L'inextricable clivage politique est aujourd'hui vécu comme un poids supplémentaire qui compromet toute reprise économique. L'attentisme lié à l'incertitude institutionnelle mine l'économie. À cela s'ajoute depuis 2020, les répercussions de la crise de la Covid-19, qui ont considérablement fragilisé les entrepreneurs et leurs salariés.

L'opportunité d'écrire une nouvelle histoire prospère ?

À l'heure où des discussions vont s'engager pour sortir de l'Accord de Nouméa, des voix s'élèvent vers un « Après » pour :

- Une transition vers un nouveau monde tandis que toute l'humanité, en état de guerre sanitaire, vit avec désarroi l'effondrement des systèmes établis jusque-là ;
- La préservation de l'environnement, mais aussi des rites et de la culture, d'un patrimoine de savoirs et traditions intimement liés à la nature, pour qu'émerge de son identité propre, une richesse endogène qui respecte cette nature rare ;
- Promouvoir une société plus inclusive et plus équitable.
- Défendre une qualité de vie et les atouts d'un territoire justifiant de grandes ambitions.

L'Esprit Pionnier, qui anime les Calédoniens reste vivace. La société civile ne veut plus laisser le sort de la Nouvelle-Calédonie aux seules mains des politiques avec des projets de société qui ne répondent essentiellement qu'à leur électorat. Pour que la suite des 30 années d'accords politiques s'envisage, au-delà de postures (Vivre ensemble, Destin commun), le monde économique fait alliance et constitue NC ÉCO.

I - LA DÉMARCHE DE NOUVELLE-CALÉDONIE ÉCONOMIQUE

NC ÉCO



1.1) À propos de Nouvelle-Calédonie Économique (NC ÉCO)

Fin 2020, l'ensemble des acteurs économiques s'est rassemblé sous la bannière commune Nouvelle-Calédonie Économique (NC ÉCO), avec la volonté de porter d'une seule voix, hors de tout corporatisme ou parti pris politique, l'impérieuse nécessité **d'inclure les enjeux économiques et sociaux dans les discussions sur l'avenir institutionnel** du territoire. Et celle de **construire une vision autour d'un modèle économique et social partagé et pérenne**, quelles que soient les options institutionnelles qui seront choisies.

NC ÉCO est composée des forces vives de l'économie calédonienne, celles qui contribuent à l'aménagement du territoire, génèrent du développement, innovent, créent des emplois, financent nos collectivités et contribuent à la protection sociale des Calédoniens.

1.2) Les objectifs de NC ÉCO

Les analyses NC 2025, issues de larges travaux de concertation, avaient déjà montré la nécessité d'une réforme structurelle de l'économie calédonienne vers un modèle de développement pérenne. Le cumul des crises sanitaire, économique, institutionnelle génère un choc brutal qui nous oblige à réagir. Les réflexions de l'époque appellent des réponses concrètes, l'action voire la transformation.

Le monde économique de la Nouvelle-Calédonie s'est saisi de la question. Il s'est rassemblé pour discuter, envisager, se projeter, structurer sa pensée et apporter des réponses immédiates, ainsi qu'une vision d'un projet de modèle durable.

Dès lors, NC ÉCO se fait force de proposition, en érigeant sa vision de l'avenir et sa déclinaison du développement économique, qui permette de concilier libéralisme et cohésion sociale en vue d'assurer une prospérité économique et sociale durable à la Nouvelle-Calédonie : un modèle choisi.

Une mobilisation pour que la Nouvelle-Calédonie, terre de pionniers, reste un territoire de projets.

Exprimer une volonté de construction au-delà des fractures politiques autour :

- D'un projet inclusif, pour tous les Calédoniens.
- D'un projet économique avant tout, qui débouche sur des solutions sociétales nécessaires à la prospérité.
- Informer et inspirer les Calédoniens de tous horizons.
- Confronter les orientations des groupes politiques de tout bord, et vérifier leur correspondance avec la vision des acteurs productifs de terrain.
- **Intégrer le processus de sortie des Accords, pour s'assurer que les fondamentaux feront partie de la solution.**

1.3) L'organisation

Une démarche inédite de confrontations d'idées pour aboutir à un niveau de compromis

Le fruit de ces concertations est un résultat consensuel malgré la diversité des acteurs engagés, basé sur une large consultation d'experts et de chefs d'entreprise de tous horizons, s'appuyant sur des études et rapports locaux mais aussi sur des exemples tirés d'expériences réussies à l'international dont nous pouvons nous inspirer.

En trois mois :

- **80** acteurs du monde économique consultés.
- **15** organisations.
- **50** heures d'interviews et de travaux partagés avec une trentaine d'experts.
- **1 500** heures en interne.
- **500** heures d'accompagnement externe.
- **80** documents analysés.
- **769** lignes actions - illustrations - ambitions - secteurs.

Les thématiques posées :

- Quelles capacités à réduire les importations, à **territorialiser** les activités, à **verdir** les filières, à réduire les **inégalités**, à accroître la productivité, à développer notre **attractivité**, autant d'indicateurs d'évaluation des filières d'avenir ?
- Quelles ressources pour financer la transformation ?
- Quels sont nos **atouts** endogènes sur lesquels mettre l'intensité ?
- Quelles capacités productives internes ?
- Quel degré de **soutenabilité** ?
- Quelle place pour le nickel ?
- Comment la filière contribue-t-elle aux recettes du pays ?
- Quel degré d'**ouverture** à l'international ?
- Quelle place dans la région ?
- Quelle société pour garantir la **cohésion** sociale ?



1.4) Les acteurs de NC ÉCO

Les trois Chambres consulaires :

- La Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC).
- La Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).
- La Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC).

Les trois organisations patronales et leurs syndicats professionnels affiliés :

MEDEF-NC et ses fédérations affiliées :

- Association professionnelle des concessionnaires automobile (APCA)
- Chambre syndicale des bureaux d'études techniques et ingénieurs conseils de Nouvelle-Calédonie (CSBETIC-NC)
- Comité des sociétés d'assurances (COSODA)
- Comité régional Sport pour tous Nouvelle-Calédonie (CR SPT NC)
- Fédération Calédonie du BTP Nouvelle-Calédonie (FCBTP-NC)
- Fédération des entreprises de travail temporaire de Nouvelle-Calédonie (FETTNC)
- Fédération des industries de Nouvelle-Calédonie (FINC)
- Fédération territoriale des agents immobiliers (FTAI)
- Femmes cheffes d'entreprises de Nouvelle-Calédonie (FCE)
- Syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie (SCNC)
- Syndicat des courtiers en assurance de Nouvelle-Calédonie (SCANC)
- Syndicat des entreprises de transports routiers de Nouvelle-Calédonie (SETRNC)
- Syndicat des exploitations carrières et des industriels du béton (SECIB)
- Syndicat des fournisseurs d'accès à internet de Nouvelle-Calédonie (SFAI NC)
- Syndicat des importateurs de matériel médical et scientifique de Nouvelle-Calédonie (SIDEMMS)
- Syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie (SIDNC)
- Syndicat des industries de la mine de Nouvelle-Calédonie (SIM)
- Syndicat des producteurs-exportateurs et exportateurs de minerai de nickel de Nouvelle-Calédonie (SEM)
- Syndicat des restaurants, bars et discothèques de Nouvelle-Calédonie (SRBDNC)
- Syndicat des Scaphandriers de Nouvelle-Calédonie (SSNC)
- Syndicat du numérique de Nouvelle-Calédonie (SNNC)
- Syndicat professionnel des agréés en douanes et des transitaires (SPADET)
- Syndicat professionnel des pilotes maritimes de Nouvelle-Calédonie (SPPMNC)
- Union des hôtels de Nouvelle-Calédonie (UHNC).

CPME-NC et ses fédérations affiliées :

- Association des Réparateurs automobiles (ARA)
- Association des Transports Routiers de Personne Nouvelle-Calédonie (TRP.NC)
- Confédération Professionnelles de l'Immobilier (CPI)
- Fédération des établissements accueillant des personnes âgées (FEAPA)
- Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie (FINC)
- Fédération des Professionnels Libéraux de Santé (FPLS)
- Fédération des PME du BTP (BTP-FPME)
- Fédération Patronale des Coiffeurs de Nouvelle-Calédonie (FPC-NC)
- Fédération Professionnelle des Filières Photovoltaïques de la Nouvelle-Calédonie (FPFP-NC)
- Syndicat des Ambulanciers de Nouvelle-Calédonie (SANC)
- Syndicat des constructeurs de Maisons individuelles de Nouvelle-Calédonie (SCMINC)
- Syndicat des entrepreneurs du transport urbains (SETU)
- Syndicat des importateurs-distributeurs de Pièces auto et dérivés (SIDPAD)

U2P-NC et ses fédérations affiliées :

- Association des métiers d'art calédonien (AMAC)
- Groupement des ambulanciers de Nouvelle-Calédonie (GAP-NC)
- Groupement des vétérinaires de Nouvelle-Calédonie
- Groupement professionnel des bouchers et charcutiers de Nouvelle-Calédonie (GPBC-NC)
- Syndicat des artisans du bâtiment calédonien (SABC)
- Syndicat des infirmiers à domicile de Nouvelle-Calédonie (SIAD)
- Syndicat des médecins libéraux de Nouvelle-Calédonie
- Syndicat territorial des boulangers et boulangers-pâtisseries de Nouvelle-Calédonie (STBBP-NC)

NC Clusters, l'association de l'interclustering calédonien :

- CMNC - Cluster Maritime de Nouvelle-Calédonie
- Eco-Construction Nouvelle-Calédonie
- NATIV' NC – Cluster des produits naturels en Nouvelle-Calédonie
- NCT&I – New Caledonia Trade and Invest - Cluster Export
- OPEN NC - Cluster numérique Nouvelle-Calédonie
- PACIFIC FOOD LAB – Cluster agro-alimentaire
- SYNERGIE- Cluster calédonien de maîtrise de l'énergie.

II - LE MODÈLE, TOUT UN UNIVERS



NC ÉCO livre ici un état de ses travaux pour un modèle résilient, durable, garant de la cohésion sociale et du bien-être, un modèle emprunt de réalisme, qui affirme les conditions de la prospérité de la Nouvelle-Calédonie.

Un modèle qui repose sur une vision partagée, des choix argumentés et affirmés et dont le maître-mot, sous-jacent, est la **CONFIANCE** : la confiance nécessaire pour construire, investir, partager, échanger, et envisager un avenir serein et prospère.

NC ÉCO structure et conditionne ce modèle ainsi :

1. Une vision partagée de 2050.
2. Une évolution et transformation nécessaires à enclencher.
3. Des fondamentaux à poser immédiatement pour tracer la trajectoire.
4. Des piliers qui garantissent l'efficacité du modèle économique et social.

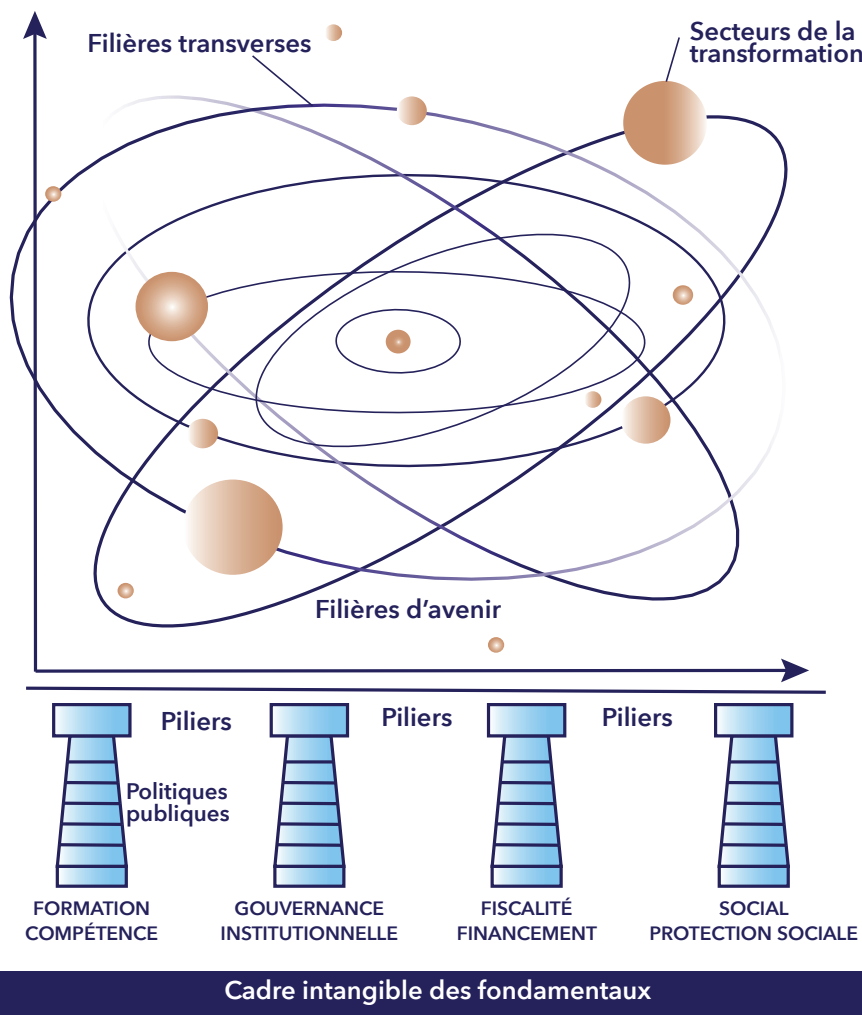
Le modèle, tout un univers au service de la vision.

FOND D'IMAGE : fondamentaux cadre intangible : État de droit - Monnaie - Défense.

LES PILIERS - l'environnement structurant qui permet la résilience du modèle économique (formation, fiscalité, échanges, gouvernance, protection sociale, diversités...)

LE SYSTÈME SOLAIRE - LA TRANSFORMATION FAITE DE :

- Les planètes : secteurs contributifs à la transformation.
- En orbite : filières transverses en support gravitationnel (numérique et TIC, ESS et économie circulaire).



1) LA VISION 2050 PARTAGÉE

Le caillou devenu pépite !



2050

En 2050, notre pays est devenu neutre en carbone et exportateur d'énergies vertes dans la région (H²). Non contents d'investir sur le verdissement de leurs industries, les « pionniers » calédoniens se sont engagés dans les années 2020 dans une campagne massive de transformation de leur modèle. Leur but : valoriser les atouts incontestables des richesses renouvelables de la nature, relais de croissance au nickel, pour en faire émerger des avantages compétitifs créateurs de valeur, localement, mais aussi à l'export.

Un projet visionnaire ainsi porté par les talents calédoniens, forts de leurs savoir-faire, de leur expertise, de leur créativité et de leur conviction à devoir affronter les enjeux de demain.

Grâce à ce projet partagé, consacrant avant-tout les atouts et valeurs endogènes, la Nouvelle-Calédonie est devenue une référence de développement durable, alliant responsabilité sociale, environnementale et développement économique.

En investissant massivement sur le capital humain (santé et qualité de vie; modes de travail adaptés aux cultures locales; enseignement, formation, rémunération des travaux collectifs; etc) et sur le capital naturel, les Calédoniens ont trouvé leur raison d'être, de travailler, d'investir, de construire, de se respecter, de se protéger.

Cela s'est traduit en indicateurs plaçant la Nouvelle-Calédonie comme « Le pays où il fait bon vivre.»



2050

En 2050, notre pays est un champion régional démocratique, sociétal, social et économique.

Ses habitants ont un niveau de vie équivalent à celui de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, en termes de revenus, mais également en termes d'éducation, de formation, de sécurité, de droits.

Pour les Calédoniens, multiculturels, égaux en droit et en devoirs, emprunts de tolérance, la question du respect des diversités ne se pose plus, elle est normalisée. Les citoyens apprécient leur qualité de vie, empreinte de valeurs de respect, de prospérité, de solidarité.

Forte de cet environnement accueillant, tant naturel que professionnel, tant culturel que social, et d'une politique d'immigration choisie, la Nouvelle-Calédonie est devenue un pôle d'attraction pour les talents qui participent ainsi à son développement durable.

Elle constitue, avec un ensemble de pays unis par la mer, la nature, des cultures solidaires dans la région Pacifique, un réseau favorable aux échanges culturels et commerciaux de biens et de services, respectant les productions et les patrimoines locaux. Avec la Polynésie et Wallis-et-Futuna d'un côté, et les autres collectivités françaises de l'Océan Indien de l'autre, elle constitue le marché unique francophone, ceinture française de l'axe indopacifique.

Le modèle a permis d'encourager et de privilégier la consommation de produits locaux, une agriculture durable, responsable. Les consommateurs sont sensibles au bien, au bon, et à la valeur attachée à ce qui fait la noblesse de ces productions locales.



2050

En 2050, le nickel, encore plus vert, participe toujours, en partie, à notre économie. Ses besoins énergétiques lourds, sont couverts par des énergies renouvelables (solaire + H²). Respectueux de l'environnement et des populations, ce nickel éthique est valorisé sur les marchés mondiaux. En outre, il a financé le pôle d'expertises « Biodiversity Our Destiny », accueillant en son sein des compétences techniques fortes, autour de ce qui se trouve être notre « nouvel or vert ».

La chimie verte a trouvé en Nouvelle-Calédonie un territoire de recherche et d'expérimentation exceptionnel. En accord avec les populations autochtones, un travail important a été réalisé pour réglementer les usages sur les ressources génétiques issues de cette nature foisonnante. La Nouvelle-Calédonie a affirmé sa place quand le Protocole de Nouméa est venu rafraîchir le Protocole de Nagoya, 15 ans plus tard (2029).

Ce dispositif global a permis de protéger, entre autres, 1/3 des récifs pristine de Nouvelle-Calédonie, 3 000 ans de savoirs traditionnels, 4 500 extraits végétaux et de nombreuses espèces des grands fonds marins.

Notre environnement terrestre et maritime est ainsi suivi par la communauté internationale, consciente de son devoir de responsabilité et de durabilité à préserver le trésor de la nature.

Terrain d'essais en bio-tech et autres technologies de pointe, la recherche et l'économie numériquement connectées sont les plus performantes de la région. Les Calédoniens ont également vu dans l'hydrogène le futur du système monolithique industriel, rapportant devises, compétences et expertises, réunis dans ce Laboratoire du Vivant.

L'identité forte qui a émergé de cette trajectoire radicalement divergente de celle du siècle dernier, constitue la motivation essentielle des entrepreneurs et visiteurs. Ce sont en général des explorateurs de longue durée, curieux et respectueux de vivre une expérience rare dans cet environnement social et économique authentique et préservé.



2050

Les institutions solides et efficaces sont au service de ce modèle démocratique et respectueux. Elles font respecter les droits et libertés fondamentales des individus et de la nature. Elles soutiennent l'esprit pionnier qui a tant façonné ce pays, l'innovation, la curiosité, l'audace. Les administrations sont animées avec efficacité et pragmatisme, dans un souci d'intérêt général.

Une fiscalité juste, appliquée sur tous les revenus à la source, permet de couvrir une partie des besoins des administrés.

Notre pays, audacieux et ouvert d'esprit, trouve également des recettes grâce à cette politique de préservation de son environnement. Une forme hybride de gestion de certaines terres coutumières a permis de sécuriser les investissements, qui trouvent de la valeur que ce soit par leur affectation économique, ou dans leur sanctuarisation.

Mais surtout, notre pays est ouvert sur le monde. En affirmant son identité multiculturelle, ses traditions et son trésor patrimonial, les diversités ethniques, culturelles, ou sociétales, se sont normalisées avec le temps.

Pour y parvenir, notre pays, la société civile, et le monde politique, ont dû faire preuve de courage, en 2021, pour faire la paix avec le passé, et embrasser l'avenir en s'unissant autour d'un projet commun, de socles communs, de valeurs communes.



2) LES CLÉS DE LA TRANSFORMATION

Une trajectoire qui éclaire sur les secteurs d'avenir, relais de croissance au nickel.



LES CLÉS DE LA TRANSFORMATION

À l'aube d'une nouvelle histoire institutionnelle, la Nouvelle-Calédonie, qui prend conscience de sa vulnérabilité liée à la filière prépondérante du nickel et aux transferts de l'État, doit se préparer à engager une transformation de son modèle pour conserver la croissance et la qualité de vie. Aujourd'hui, le tissu endogène relatif à un petit territoire insulaire de moins de 300 000 habitants est incapable de prendre le relais.

Arriver à ce degré de maturité économique relève d'une stratégie à long terme qui repose, selon NC ÉCO, sur :

- **Des fondamentaux** (Etat de droit, stabilité monétaire, protection du territoire et de ses ressources) un cadre structurel incontestable qui garantisse tous les acteurs et les conditions de leurs activités,
- **Des piliers** qui garantissent l'efficacité du modèle économique et social (formation, fiscalité, protection sanitaire et sociale, échanges commerciaux, gouvernance, efficacité des services publics, cadre sociétal),
- **La vision d'une trajectoire** qui éclaire sur les secteurs d'avenir, relais de croissance au nickel.

1) La recherche de pertinence.

NC ÉCO base globalement l'avenir de la Nouvelle-Calédonie sur l'environnement, le développement durable, et plus précisément sur des secteurs liés au climat, au capital naturel et au capital immatériel (mer, nickel vert, énergies non carbonées, agriculture, circuits courts, écotourisme,...) qui constituent des avantages compétitifs et valoriseront des compétences créatrices de valeur localement et exportables.

En effet, **la richesse naturelle connue mais limitée du nickel doit faire la place à de nouvelles richesses.**

La Nouvelle-Calédonie dispose d'atouts indéniables pour attirer des capitaux, des talents, des consommateurs extérieurs sur lesquels appuyer sa mutation.

Car, sur un si petit marché, sans la masse critique, la Nouvelle-Calédonie ne pourra trouver sa résilience qu'au renfort de ressources extérieures dès lors qu'elles sont insuffisantes localement. Elle doit donc construire l'image qu'elle voudra projeter pour être visible, attractive et reconnue.

Pour définir le modèle durable, réaliste et efficace, NC ÉCO porte donc le projet d'une mutation économique ayant pour objectifs stratégiques de redresser la balance des paiements en réduisant le déficit extérieur qui pénalise la croissance (cf. CEROM – comptes économiques rapides de la Nouvelle-Calédonie en 2019) et de développer la compétitivité des filières de production, d'autant plus quand elles ont un intérêt stratégique.




Cette stratégie passe, à moyen terme :

- D'une part, par l'**amélioration de la couverture par l'offre locale de la demande des consommateurs calédoniens** (collectivité, entreprises, ménages) dans une recherche constante de compétitivité et des efforts sur les postes d'importation les plus fortement débiteurs : **l'énergie, l'agroalimentaire et les services.**
- D'autre part, sur l'**exportation des biens et services pour lesquels la Nouvelle-Calédonie dispose d'avantages compétitifs significatifs**, appuyée par une politique d'intégration économique régionale renforcée, cohérente avec l'axe indopacifique voulu par le Président de la République.
En effet, la valorisation à l'export du capital humain et du caractère exceptionnel du capital naturel calédonien, doit offrir de nouveaux débouchés dans les pays de sa région, permettant ainsi de combler les contraintes de la taille restreinte de son marché intérieur, tout en réduisant ses déficits extérieurs.
- Enfin, par l'adhésion politique et géopolitique aux secteurs d'avenir, qui doit permettre de définir une trajectoire en termes d'investissements structurels, de formation du capital humain, de soutien législatif et réglementaire, et de coopération avec des puissances reconnues.

Cette stratégie engendrerait de plus d'autres effets économiques bénéfiques à la mutation voulue par NC ÉCO, par exemple :

- Encourager la production localement d'énergie renouvelable, nous permettra de disposer d'un mix énergétique moins émetteur de GES (intérêt environnemental), notamment pour l'industrie métallurgique, participant ainsi à une offre « green nickel » plus compétitive.
- Encourager la production de biens alimentaires localement, à partir de nos ressources endogènes, nous permettra de développer une filière porteuse d'emplois et de valeur ajoutée, tant en répondant au marché local par la production alimentaire, qu'en répondant à des besoins des marchés extérieurs par une production alimentaire de qualité et de niche (miel, crevettes, bio,...).
- Inciter la consommation de services locaux (notamment par nos collectivités et grands donneurs d'ordre locaux), nous permettra de développer des filières à forte valeur ajoutée, fixant localement les compétences supérieures, et mettra en avant notre expertise et nos avantages comparatifs en matière de formation, recherche et innovation (mine, mer, bio technologies, énergies renouvelables, ...)

- 
- Renforcer la dimension écoresponsable et un mix énergétique participant à l'attractivité et à la création de l'image de la destination, permettra de relancer le secteur touristique : tourisme de santé, de recherche, de loisirs ou autre, avec des motifs de visite incitant une plus longue durée et un meilleur rendement qu'un tourisme de masse non choisi et subi ;
 - Encourager les conditions favorables aux investissements directs extérieurs au même titre que les investisseurs locaux ;
 - Avec cette trajectoire, le BTP, le commerce, les transports bénéficieront des effets d'entraînement, effets induits par l'investissement sur les filières locomotives, la valeur ajoutée produite localement, l'emploi généré.

2) La faisabilité

La prospérité économique proviendra de l'élargissement de la base de consommation, qui constitue un des moteurs internes de la transformation.

Pour parvenir à cette mutation, la Nouvelle-Calédonie devra soutenir cette consommation locale (2/3 du PIB calédonien reposant sur la consommation interne des ménages) comptant sur l'augmentation du pouvoir d'achat, l'effet démographique, mais aussi sur la venue de plus de consommateurs (touristes longue durée, talents, etc).

La réussite de la mutation du modèle économique de la Nouvelle-Calédonie passera donc notamment par un investissement plus efficace sur le capital humain (productivité et formation).

Le territoire devra en effet porter une politique publique en matière :

- D'éducation/formation/reconversion ambitieuse, souple, réactive et ajustée aux enjeux économiques et sociétaux de la mutation de la Nouvelle-Calédonie.
- D'amélioration de la productivité, par exemple en intéressant davantage les salariés aux résultats de l'entreprise selon la performance individuelle.
- De développement de l'entrepreneuriat au sein de toutes les communautés.
- D'intégration de l'économie informelle pour qu'elle participe au système global.
- De rééquilibrage des revenus entre public et privé ; etc.

L'un des effets attendus par cette stratégie sera de réduire les écarts de revenus par le haut, ce qui aura des effets positifs sur la consommation et donc sur la croissance endogène.



Ainsi donc, les politiques publiques devront :

- 1) Inciter à la consommation des produits et services locaux.
- 2) Encourager l'investissement et l'épargne locale.
- 3) Préparer le vivier de compétences nécessaires à son développement.
- 4) Soutenir l'innovation, la recherche et le développement.
- 5) Faciliter l'export, en encourageant la compétitivité des productions locales.
- 6) Développer l'économie numérique pour réduire le handicap lié au couple isolement-exiguïté d'un petit pays insulaire du Pacifique.
- 7) Accompagner l'éco-responsabilité des filières et favoriser le financement vert des projets et la décarbonation des process.
- 8) Fixer des objectifs de production agricole et favoriser des modes de cultures résilients.

En outre, la prospérité économique appelle la sérénité sociale, notamment, en assurant une protection sanitaire et sociale de haut niveau qui générera des effets sur la productivité.

3) L'acceptabilité

Pour parvenir à ce nouveau modèle économique et social, NC ÉCO estime nécessaire l'incitation des politiques publiques en cohérence avec cette mutation. Les collectivités doivent y concourir !

Aussi, pour parvenir à cette mutation, la Nouvelle-Calédonie devra enfin engager une optimisation institutionnelle en vue d'une efficacité de sa gouvernance et d'une rationalisation de ses dépenses publiques.

A titre d'exemple, la répartition actuelle des compétences semble aujourd'hui avoir atteint les limites de son efficacité sur certains volets des politiques sociales et économiques. L'éclatement ou l'entremêlement des compétences et l'absence de concertation entre les services provinciaux et gouvernementaux engendre une politique publique inefficace et particulièrement coûteuse.

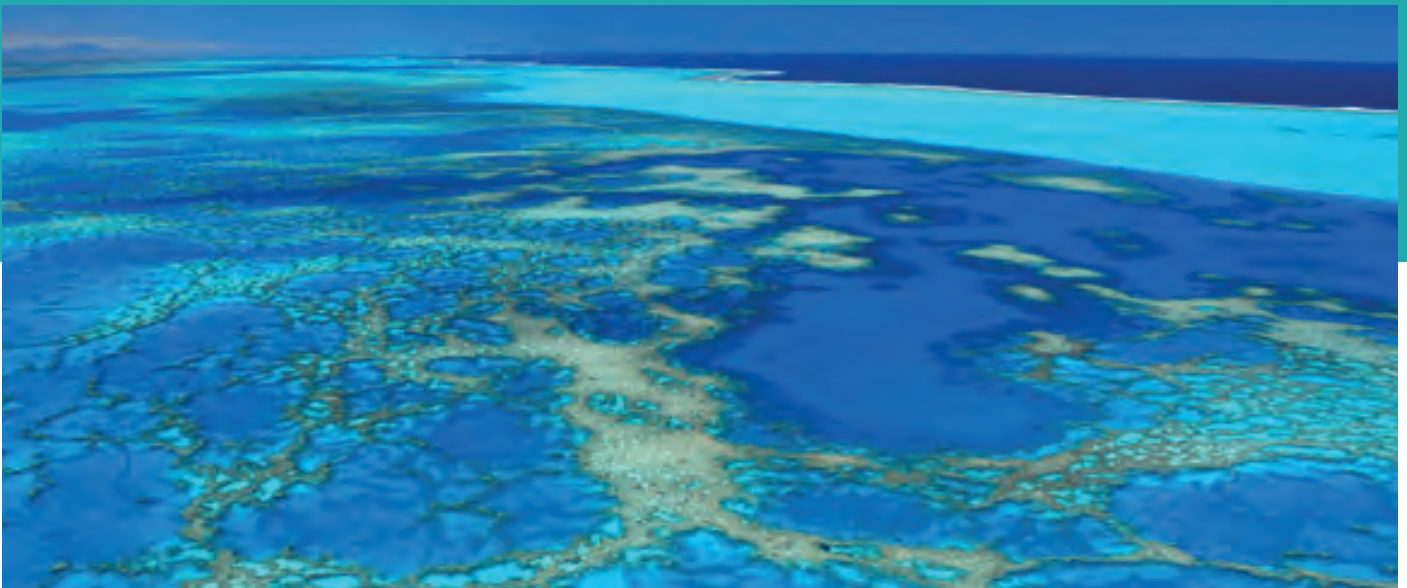
En outre, NC ÉCO estime ainsi que ce projet de mutation du modèle économique, social et institutionnel, **relève d'un processus d'émergence et doit être proposé à la société civile pour requérir son adhésion et son implication.**

Or, comme évoqué plus haut, cette mutation n'est envisageable que dès lors que les acteurs économiques ont confiance dans un État de droit et de libertés fondamentales, dans la stabilité monétaire et bancaire, dans la sécurité des biens et des personnes.

Ainsi, pour conclure, la pertinence, la faisabilité et l'acceptabilité, constituent, simultanément et de manière indivisible, les conditions d'une stratégie réalisable et durable.

3) LES FONDAMENTAUX

Un cadre structurel incontestable qui
garantisse les conditions d'activité
de tous les acteurs



3.1) Système monétaire et bancaire

Une monnaie forte et stable, un atout exceptionnel pour un pays dont la balance commerciale est structurellement déficitaire !



3.1) Stabilité de la monnaie et du système financier

Garantir une politique de stabilité monétaire et financière afin de maintenir un contexte favorable à l'essor du commerce, au développement des projets et des investissements.

La politique monétaire de la Nouvelle-Calédonie est basée sur une parité fixe du franc CFP arrimé à l'euro qui lui assure :

- **Une crédibilité** : c'est un régime de change fixe (depuis 1949) et de mobilité des capitaux très hautement crédible car **garanti par le Trésor français**.
- **Une robustesse** : le mécanisme de ce régime CFP est résistant en termes de prévention et de gestion des crises : les risques de crise financière ou bancaires sont faibles.
- **Un soutien à l'économie**, qui compense une balance commerciale structurellement déficitaire, notamment au travers :
 - D'un tissu développé de banques et d'un système bancaire fiable.
 - Des actions de l'IEOM : une « puissance de feu » importante (de l'État français), une capacité à mobiliser une forte capacité financière en cas de nécessité et une compétence métier épaulée par la Banque de France.
- **Une souplesse de régime** qui permet d'avoir une politique monétaire spécifique de la zone franc Pacifique tout en étant arrimé à une monnaie forte (€) sans toutefois être conditionné à la politique monétaire européenne.
- **Une fiabilité** de la parité fixe qui assure sécurité et visibilité tant que l'État français garantit la convertibilité.

Principaux indicateurs de la politique monétaire de Nouvelle-Calédonie :

- **Une inflation maîtrisée** de moins de 1 % par an ces dix dernières années
- **Une masse monétaire qui accompagne le développement économique** : 653 milliards XPF au 31/12/2019.
- **Le déficit commercial** de la Nouvelle-Calédonie est un indicateur de la surévaluation du franc Pacifique qui se traduit par un avantage qui se chiffre à 220 milliards FCFP par an et assure un niveau de vie très largement supérieur à ce qu'il serait en cas de désarrimage à l'Euro. (cf. scénario politique fiction d'Olivier Sudrie, 2012).
- Un paysage bancaire composé de 4 établissements dont le capital est détenu en majorité par 3 groupes bancaires français majeurs (SG, BNP, BPCE).

- **L'encours brut total des crédits octroyés aux agents économiques calédoniens** par l'ensemble des établissements de crédit atteint près de 1 230 milliards XPF en 2019 (dont 845 milliards portés par les établissements de crédit locaux). S'ajoute à l'intervention des établissements de crédit calédoniens, des établissements intervenant hors Zone d'Emission et constituant une source complémentaire de financement assise sur une ressource métropolitaine ; il s'agit notamment de la Banque des Territoires, de l'AFD, de la BPI et de la Casden.
- **Une maîtrise des taux d'intérêt** qui se rapproche de la zone euro et qui favorise l'investissement. Le marché monétaire calédonien, en étant arrimé au système européen des banques centrales (SEBC), par l'intermédiaire des banques françaises, profite indirectement d'un taux directeur qualifié de central. Selon la conjoncture du marché de l'interbancaire, la Banque centrale est le seul recours pour assurer la liquidité et par conséquent la solvabilité des banques françaises, donc calédoniennes.
- **Les Investissements Directs Extérieurs** principalement liés à l'industrie métallurgique. Un ciblage opportuniste qui montre toutefois l'insuffisance de cette manne financière, car le Franc CFP n'est ni connu, ni reconnu, ni convertible au-delà de 2 heures d'avion.
- **Un mécanisme au service de l'inclusion** : maîtrise du surendettement et efforts d'inclusion bancaire.
- **Un système bancaire local dynamique constitué de banques solides** adossées à des banques métropolitaines de dimension internationale, un atout considérable avec un accès à la ressource facilité. L'environnement bancaire calédonien est indirectement rattaché au système européen des banques centrales (SEBC), lui permettant, entre autres, de bénéficier des meilleures ressources de financement. Ainsi les banques calédoniennes accèdent au refinancement de leurs maisons mères, ces dernières ayant accès au marché monétaire via une procédure d'open market.

Comme soulevé dans le rapport Wasmer, la croissance et le niveau de vie des Calédoniens dépendent largement de la rente minière et des transferts publics. **Aujourd'hui, le tissu endogène est incapable de prendre le relais.** Arriver à ce degré de maturité économique qui permettrait à la Nouvelle-Calédonie de s'affranchir de la caution externe d'un État puissant, relève d'une stratégie à long terme.

- **En attendant cette maturité économique, une rupture dans les systèmes monétaires et bancaires en place peut présenter des risques très forts.**

Les conséquences d'un changement de politique monétaire :

Dévaluation - Décrochage - Arrimage à d'autres monnaies ? Des impacts à appréhender auxquels la Nouvelle-Calédonie n'est pas du tout prête.

Sortir de la zone franc et se doter d'une monnaie souveraine pourrait s'avérer extrêmement coûteux.

- Le choix d'un change flottant, pour assurer l'équilibre de la balance des opérations courantes, augmenterait le risque de change et alimenterait les tensions inflationnistes.
- Le choix d'un peg (arrimage fixe sur une devise tierce) supposerait d'importantes réserves de change que la Nouvelle-Calédonie ne possède pas.¹
- Et, à ce jour, la Nouvelle-Calédonie n'a ni la taille critique ni une base économique suffisantes pour faire vivre et prospérer une monnaie nationale propre et assurer sa crédibilité. L'expérience monétaire des voisins comme Fidji ou le Vanuatu le suggère amplement.

A noter : la gestion des réserves de change doit se faire par l'intervention de l'État souverain si le régime de change choisi est le flottement. Par contre, s'il s'agit de change fixe ou fixe mais ajustable (rattachement à une monnaie dite d'ancrage), l'intervention d'une banque centrale type IEOM sera de rigueur, dans le premier cas pour garder le cours à sa parité (taux de change unique convenu avec chacun des États partenaires) ou en second lieu pour garder le taux variable à l'intérieur du tunnel convenu. La Nouvelle-Calédonie devra se doter d'un outil lui permettant de sécuriser et valoriser ses excédents, mais également de financer ses déficits. Conserver la qualité de ses relations avec les pays partenaires tout en maîtrisant l'inflation.

En tout état de cause, le risque principal réside dans **la rupture de la stabilité monétaire et financière de la Nouvelle-Calédonie**. La seule incertitude quant à un changement quelconque pourrait provoquer une crise de confiance des agents économiques qui chercheraient à protéger leur patrimoine financier en le transférant en dehors de la Nouvelle-Calédonie. Une telle **fuite de capitaux** fragiliserait le secteur bancaire qui se retrouverait en insuffisance de liquidité, contraignant ainsi les banques dans leur capacité d'accompagner les besoins de financement du territoire.

En bref, un risque économique et un risque pays, qui engendreraient un risque SOCIAL sans commune mesure.

RISQUE SOCIAL :

Un ajustement par le niveau de vie : en cas de décrochage monétaire, on assisterait à une modification très importante dans la vie quotidienne de tous les acteurs économiques. La Nouvelle-Calédonie n'aurait plus les moyens de son niveau de vie et les ajustements économiques risqueraient d'être d'une violence extrême avec une incidence sociale et politique très importante.

¹ O.Sudrie

Une pénurie : la Nouvelle-Calédonie ne pourrait pas conserver la balance commerciale actuelle sans en avoir des conséquences directes : elle ne pourrait plus importer produits finis et matières premières dans les volumes d'aujourd'hui qu'elle n'a pas capacité à substituer localement. Pour rappel, la Nouvelle-Calédonie a perdu 50 % de sa production vivrière sur les 30 dernières années. Plus précisément depuis la redistribution de 120 000 hectares au peuple premier relancé avec les accords de Matignon de 1989. Aujourd'hui, le territoire n'est en capacité de produire que 17 % de ses besoins alimentaires. Or, pour un rééquilibrage de sa balance commerciale, il est essentiel de relancer la production locale.

Ou/et

Un alourdissement de la dette - exemple de la Grèce qui a dû prendre des mesures budgétaires drastiques car pas de dévaluation en zone euro.

RISQUE PAYS :

Une dégradation du « risque pays » : avec d'importantes conséquences, notamment en termes de baisse des investissements et de coût de la liquidité collectée hors Nouvelle-Calédonie. Les établissements bancaires calédoniens présentant un fort déséquilibre entre leurs emplois (crédits) clientèle et leurs ressources (dépôts) clientèle, une dégradation du risque pays pourrait soit renchérir le coût de leur liquidité (et donc renchérir les taux de crédit), soit rendre plus difficile l'accès à une liquidité étrangère (contraignant donc la capacité des banques à prêter).

Donc

Un désengagement possible des réseaux bancaires métropolitains : les réseaux bancaires métropolitains pourraient décider de céder leurs filiales calédoniennes si les conditions d'exercice devenaient trop compliquées. Les décisions stratégiques de ces réseaux dépendraient de leur appréciation du nouveau « risque pays ».

Et un retrait potentiel des banques intervenant hors Zone d'Emission : la Banque des Territoires, l'AFD, la BPI et la Casden interviennent aujourd'hui en financement direct des agents économiques calédoniens.

Et

Le retrait probable de l'IEOM : si la NC prend une trajectoire institutionnelle différente (indépendance ou autre formule spécifique), l'IEOM étant la banque centrale des trois collectivités d'Outre-mer de façon indissociable, cela remettra en question son rôle et ses missions en Nouvelle-Calédonie.

RISQUE ECONOMIQUE :

La fragilisation des acteurs économiques relative au devenir des contrats libellés en francs Pacifique : en cas de changement de monnaie, une conversion des contrats de crédit libellés en franc Pacifique fragiliserait le secteur bancaire (par la création d'un risque de change - ces dernières se refinançant auprès de leurs réseaux en euros) ; la non conversion des contrats de crédit en franc Pacifique fragiliserait par contre les emprunteurs (les revenus seraient libellés en nouvelle monnaie et les échéances de crédit encore en CFP).

Enfin, la Nouvelle-Calédonie s'exposerait à **la fraude financière**.

En cas de changement de monnaie, la Nouvelle-Calédonie devra s'équiper des outils monétaires assurant sa légitimité sur le plan international : sécuriser sa monnaie, surveiller ses systèmes de paiement, la solidité de son système bancaire, proposer des services communs (bases de données concernant les impayés, centrale des risques, etc.), assumer la transparence de ses flux (monétaires et financiers) face à la montée des risques (blanchiment, financement du terrorisme, cybercriminalité).

En conclusion :

Encore aujourd'hui, la Nouvelle-Calédonie, bien que petit pays insulaire du Pacifique, n'a pas à défendre sa monnaie. Notre système monétaire est solide, fiable, et précieux. Inflation maîtrisée, disponibilités de la ressource, sécurité monétaire et efficience du système bancaire sont – ensemble - gage de confiance pour NC ÉCO.

Malgré une balance des paiements déficitaire et un statut monétaire soumis à de nombreuses forces centrifuges, la Nouvelle-Calédonie conserve un pouvoir d'achat international et s'affranchit d'une réserve de change, qu'exige normalement une telle situation, ainsi que l'explique l'économiste Olivier Sudrie :

« L'accession à la pleine souveraineté devrait s'accompagner d'un contrôle des changes. Celui-ci viendrait limiter les exportations de revenus et de capitaux vers le reste du monde. Cette mesure pourrait aller à l'encontre des intérêts industriels dans le secteur du nickel et réduirait drastiquement les flux d'investissement direct étranger dont la Nouvelle-Calédonie a pourtant besoin pour assurer son développement à long terme². »

Pour autant, « le franc CFP souffre d'une crédibilité nulle ou négligeable à l'extérieur secourue par les transferts de l'État qui génèrent une surévaluation du CFP »³.

En cas d'indépendance, la tentation d'un recours à une monnaie locale affirmant la souveraineté du pays ne ferait qu'aggraver ce déficit. Une telle éventualité encouragerait, par ailleurs, le phénomène de double circulation monétaire, venant creuser les inégalités.

Ainsi, les mécanismes en place, les moyens déployés, la puissance financière nécessaire ne sont pas à la portée d'un territoire de 270 000 habitants livré à lui-même et considérablement dépendant économiquement. Ces conditions nécessitent d'être assurées par une grande puissance. Un système qui, s'il devait être totalement reconstruit, représenterait un coût sidérant et risquerait d'exposer les acteurs économiques à une crise de confiance dévastatrice. Aussi en cas d'indépendance, si le système actuel ne pouvait être préservé, la seule alternative viable à moyen terme, la moins destructurante, semblerait être le passage à une monnaie forte et peu volatile comme l'Euro ; une option qui resterait à étudier même si d'après le rapport de Monsieur de Boissieu à la CCI, celle-ci présentait plusieurs conséquences favorables.

² O.Sudrie Quels transferts public à long terme et quelles conséquences pour la N-C ?

³ de Boissieu -CCI- dec.2000

Par ailleurs, jusqu'à ce jour, la Nouvelle-Calédonie, en tant que collectivité territoriale française, ne peut avoir recours à l'emprunt qu'au travers de la France et de ses institutions ad-hoc, ces mécanismes contraignants jouent le rôle de garde-fous face à des politiques insoutenables. Une accession à la pleine souveraineté ouvrira de facto les accès aux systèmes de financement internationaux réservés aux États avec également tous leurs risques et dangers (surendettement, dépendance financière vis-à-vis de pays d'influence dans la zone). Il conviendrait, dès lors, d'envisager, avec l'État, l'extension de ces garde-fous existant aux sources de financement extérieures, ceci dans le double objectif de favoriser le développement autonome et harmonieux du territoire en termes d'infrastructures et d'investissements et de maintenir un système économiquement supportable, sans créer de dépendances vis-à-vis de pays tiers.

Aussi, tant que la Nouvelle-Calédonie n'a pas le pouvoir d'achat international (équilibre de sa balance commerciale), **NC ÉCO demande, pour pouvoir envisager une trajectoire économique et sociale durable, quelle que soit la solution institutionnelle retenue, de conserver le système monétaire et bancaire en place, dernier rempart à un écroulement total.**

3.2) État de droit

État de droit, socle de nos libertés dans une communauté de destin



3.2.1) État de Droit – Égalité devant la loi

Garantir le maintien de valeurs constitutionnelles essentielles : l'État de droit, impliquant le respect de la séparation des pouvoirs - tout particulièrement l'indépendance de la justice - et le respect des droits fondamentaux, notamment l'égalité des citoyens calédoniens devant la loi, et le droit de propriété.

Le droit des affaires est une branche du droit faiblement constitutionnalisée. Pour autant, plusieurs droits et libertés fondamentaux sont essentiels pour le monde économique.

En droit international, dans tous les États démocratiques, **l'égalité devant la loi** fait partie intégrante du « bloc de constitutionnalité » :

Article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) : « *Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination* ».

Article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : « *Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice* ».

Au plan européen, « *l'Union européenne est fondée sur un ensemble de valeurs communes, dont les droits fondamentaux, la démocratie et l'État de droit. Elles sont le socle de nos sociétés et de notre identité commune. Aucune démocratie ne peut fonctionner sans des juridictions indépendantes qui assurent la protection des droits fondamentaux et des libertés publiques ni sans une société civile active et des médias libres et pluralistes. Au niveau international, l'UE est reconnue comme ayant des normes très élevées dans ces domaines. [...]*

L'État de droit est consacré à l'article 2 du traité sur l'Union européenne comme l'une des valeurs communes à tous les États membres. Il garantit que toutes les autorités publiques agissent toujours dans les limites fixées par la loi, conformément aux valeurs de la démocratie et aux droits fondamentaux, et sous le contrôle de juridictions indépendantes et impartiales. L'État de droit est une notion qui recouvre des principes tels que la légalité, qui suppose l'existence d'une procédure d'adoption des textes de loi transparente, responsable, démocratique et pluraliste; la sécurité juridique; l'interdiction de l'arbitraire du pouvoir exécutif; une protection juridictionnelle effective assurée par des juridictions indépendantes et impartiales, un contrôle juridictionnel effectif y compris le respect des droits fondamentaux; la séparation des pouvoirs et l'égalité devant la loi. Ces principes ont été confirmés par la Cour de justice de l'Union européenne et par la Cour européenne des droits de l'homme. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a élaboré des normes et formulé des avis et des recommandations qui

fournissent des orientations bien établies destinées à promouvoir et à faire respecter l'État de droit »¹.

La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) dispose par ailleurs dans son préambule :

« Résolus à prendre de nouvelles mesures pour promouvoir l'égalité de tous par la garantie collective d'une interdiction générale de discrimination par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

En France, et de jure en Nouvelle-Calédonie, ce principe a été transposé également dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) et dans la constitution :

Art. 1^{er} DDHC : *« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ».*

Art. 6 DDHC : *« La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ».*

Art. 1^{er} de la Constitution : *« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.*

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

Il résulte de la combinaison de ces dispositions que les Calédoniens jouissent à ce jour d'un droit à l'égalité devant la loi, de valeur constitutionnelle, attaché à la qualité de citoyens français. Quel que soit le modèle institutionnel qui succèdera à l'Accord de Nouméa, le principe d'égalité devant la loi doit demeurer un socle fondamental, non négociable, en tant que garant de la démocratie. Plus qu'un principe, il doit être décliné en pratique dans l'ensemble du corpus législatif et réglementaire applicable en Nouvelle-Calédonie, et appliqué strictement devant les tribunaux.

¹ Communication de la Commission européenne au parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Rapport 2020 sur l'État de droit – La situation de l'État de droit dans l'Union européenne – n° COM(2020) 580 / SWD(2020) 300-326 – 30 septembre 2020.

Dans le monde des affaires, le principe d'égalité se matérialise notamment :

- Par une **égalité devant la loi** (« *Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse* »), ainsi que dans l'application de la loi par les magistrats (règle déontologique d'impartialité des magistrats, obligation de déport...).
- Par une **égalité entre hommes et femmes**.
- Par une **égalité devant le suffrage**.
- Par une **égalité devant l'emploi** (« *Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* »), même si cette égalité a fait l'objet d'aménagements par le législateur calédonien face à l'intérêt général de préservation de l'emploi local.
- Par une **égalité devant les charges publiques et devant l'impôt**.
- Par une **égalité de traitement des candidats dans la commande publique** (délibération n°424 du 20 mars 2019).

L'égalité devant la loi : un garant pour les acteurs économiques contre l'arbitraire et les discriminations

Le respect de l'État de droit est primordial pour que les citoyens et les entreprises aient confiance dans les institutions publiques et ses principes essentiels sont soutenus par les citoyens². L'État de droit a une incidence directe sur la vie de chaque citoyen. Il s'agit d'une condition préalable à l'égalité de traitement devant la loi et à la défense des droits des citoyens. Il est essentiel à la mise en œuvre de la législation et des politiques des membres de l'Union européenne, et constitue la pierre angulaire d'une Union de l'égalité, des possibilités et de l'équité sociale³.

Cette place centrale qu'occupe l'égalité s'explique par le fait qu'elle n'est pas un droit comme un autre. Elle fait figure de « droit des droits », car « *l'égalité identifie l'homme (...). Si l'on peut dire que tous les hommes sont égaux, à l'inverse tous les égaux sont des hommes, car si un homme refuse à un autre la qualité d'égal (...), il lui refuse la qualité d'homme* »⁴. Aucun individu ou groupe d'individus ne doit donc avoir de privilèges garantis par la loi.

L'égalité devant la loi est un principe fondamental de l'État de droit pour garantir un traitement équitable de toutes les entreprises dans l'adoption des textes par le législateur et leur application par le juge. Il garantit les acteurs économiques contre des décisions arbitraires et discriminatoires non justifiées par un intérêt public.

² Eurobaromètre spécial 489 – État de droit.

³ Communication de la Commission européenne au parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Rapport 2020 sur l'État de droit – La situation de l'État de droit dans l'Union européenne – n° COM(2020) 580 / SWD(2020) 300-326 – 30 septembre 2020.

⁴ Georges VÉDEL.

En droit des affaires, l'égalité devant la loi est le corollaire de la lutte contre la corruption et contre les discriminations. « *La lutte contre la corruption est fondamentale pour préserver l'État de droit. La corruption nuit au fonctionnement de l'État et des pouvoirs publics à tous les niveaux et constitue un moteur essentiel de la criminalité organisée*⁵ ». Des cadres de lutte contre la corruption efficaces ainsi que la transparence et l'intégrité dans l'exercice de la puissance publique peuvent renforcer les systèmes juridiques et la confiance dans les pouvoirs publics.

L'indice de perception de la corruption publié en 2020 par l'agence « Transparency international » fait état d'un 23^{ème} rang pour la France sur 180 pays et territoires, les plus vertueux en matière de lutte anti-corruption étant le Danemark et la Nouvelle-Zélande (1^{ère} place ex aequo), suivis par la Finlande, Singapour, la Suède et la Suisse (3^{ème} rang ex aequo) ; avec une 11^{ème} place pour nos voisins australiens. A titre indicatif, parmi quelques pays récemment décolonisés (outre nos deux voisins têtes de liste) :

- Les Seychelles occupent la 27^{ème} place.
- Le Vanuatu occupe la 75^{ème} place.
- Les Îles Salomon occupent la 78^{ème} place.
- L'Algérie la 104^{ème} place.
- Haïti la 170^{ème} place.

Transparency International s'inquiète dans son rapport de 2020 de la stagnation de la lutte contre la corruption avec la crise sanitaire ; l'agence souligne que « *Dans certains pays du Pacifique, la Covid-19 et le cyclone Harold ont révélé plusieurs fissures dans des systèmes de gouvernance déjà faibles. Les acteurs et alliés de la société civile du Vanuatu, de Papouasie–Nouvelle-Guinée et des îles Salomon ont appelé à plus de transparence et de responsabilité dans la réponse à la Covid-19. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la société civile a demandé un audit des fonds d'urgence et des marchés publics pour garantir un processus inclusif. Aux îles Salomon, peu de progrès ont été réalisés depuis l'adoption de la loi anticorruption de 2018 et, en 2020, les principaux acteurs gouvernementaux ont été accusés de détourner des fonds destinés à aider les personnes en difficulté pendant la pandémie. En Asie, des économies clés telles que l'Inde, l'Indonésie et le Bangladesh ont connu de lents progrès dans la lutte contre la corruption, plusieurs engagements des gouvernements en matière de réforme ne s'étant pas encore concrétisés de manière efficace. Les Maldives, qui ont gagné 14 points sur l'indice depuis l'année dernière, sont sur une trajectoire positive et ont connu des avancées s'agissant de l'espace démocratique et de la suppression de plusieurs lois répressives* ».

Nous ne pouvons que constater qu'une part non négligeable de pays récemment décolonisés dans notre région Asie-pacifique, outre nos voisins néo-zélandais et australiens, ne bénéficient pas d'une image favorable à l'international en matière de corruption. Le Vanuatu est même cité parmi les « pays à surveiller » : « *Avec un score de 43, le Vanuatu ne progresse pas sur l'IPC. Très vulnérable aux conséquences des catastrophes naturelles, le pays a été le plus durement touché par le cyclone Harold au plus fort de la pandémie de Covid-19. Depuis son indépendance en 1980, le Vanuatu a été sujet à l'instabilité politique, avec de fréquentes motions de censure déposées contre le gouvernement. L'ancien Premier ministre Charlot Salwai a été le*

⁵ Évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'UE (SOCTA UE), 2017 Europol.

premier à terminer un mandat complet de quatre ans en plus d'une décennie. L'instabilité politique a contribué à un environnement où règnent la corruption, le népotisme et les détournements de fonds. Parmi les évolutions plus positives, le pays prend des mesures pour faire participer les citoyens à la prestation de services publics dans le but d'en améliorer l'efficacité et l'efficience. Toutefois, la mise en œuvre des cadres juridiques, politiques et anticorruption nécessaires reste un défi. Par exemple, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'une loi sur le droit à l'information mettent en évidence les préoccupations relatives au respect des délais de réponse aux demandes d'information »⁶.

L'enjeu, pour un futur modèle institutionnel calédonien, sera par conséquent de maintenir la Nouvelle-Calédonie à un classement favorable sur cette échelle de perception de la corruption, afin de maintenir la confiance des investisseurs.

Enfin, le principe d'égalité est par ailleurs un instrument de justice sociale. La mise en valeur des droits économiques et sociaux a fait émerger la nécessité d'une égalité non seulement en droits mais aussi en termes de richesses, qui s'est traduite par exemple par la création des trois provinces dans une logique de rééquilibrage.

Illustrations pratiques d'application du principe d'égalité devant la loi

Garantie des droits de l'homme et égalité devant la loi quelle que soit l'origine ethnique :

- Elle se fait par le bloc de constitutionnalité de la République française, qui s'inscrit dans le cadre des conventions internationales en matière de droits de l'homme.

La question de l'égalité des citoyens devant la loi se pose en perspective de la place qu'occupera le droit coutumier dans un futur modèle institutionnel.

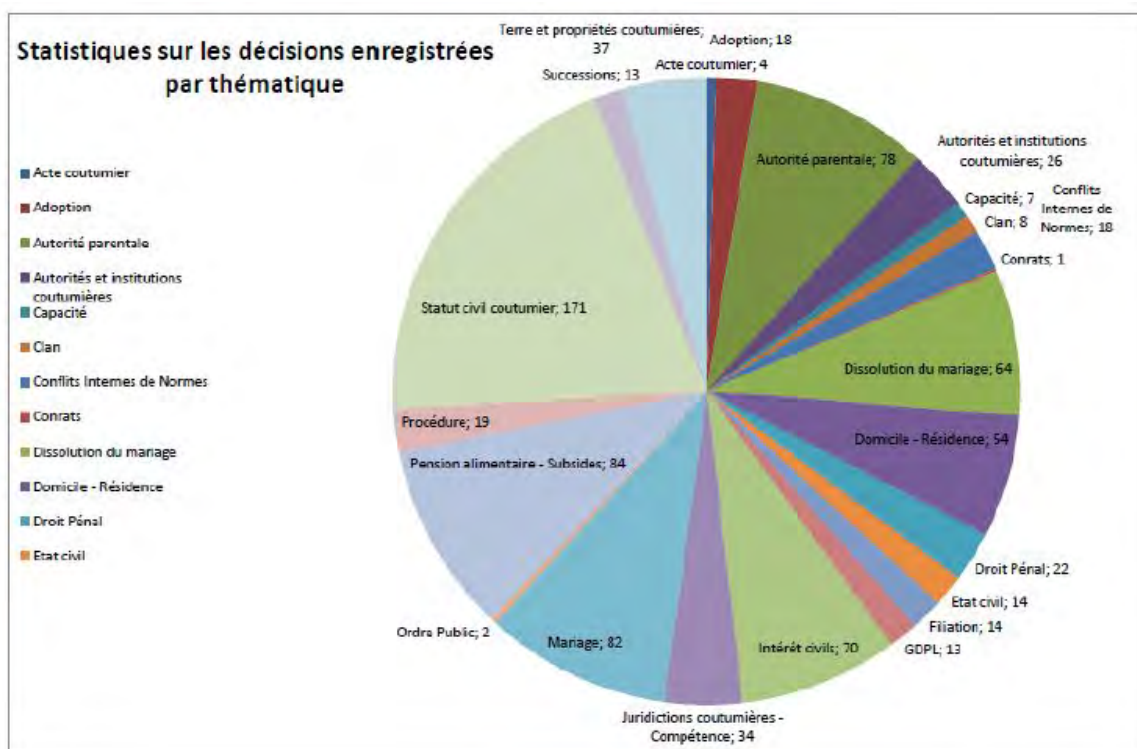
Le cadre juridique actuellement en vigueur légitime en effet la coexistence du droit civil coutumier et du droit civil (droit commun) :

- Article 75 de la Constitution : « *les citoyens de la République qui n'ont pas le statut civil de droit commun, seul visé à l'article 34, conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé* ».
- Article 7 de la loi organique n°99-209 : « *Les personnes dont le statut personnel, au sens de l'article 75 de la Constitution, est le statut civil coutumier kanak décrit par la présente loi sont régies en matière de droit civil par leurs coutumes* ».

⁶ Rapport de Transparency International – indice de perception de la corruption en 2020.

En pratique, les citoyens de droit civil coutumier bénéficient des droits et libertés fondamentaux garantis par le bloc de constitutionnalité, mais sont régis par la coutume s'agissant de leurs droits civils :

- Famille : mariage, filiation, dissolution du mariage, autorité parentale, pension alimentaire...
- Foncier.
- Intérêts civils (responsabilité civile coutumière, c'est-à-dire notamment la réparation des dommages causés aux tiers).
- Le garde-fou de cette coexistence de deux systèmes juridiques réside dans le rôle des magistrats (TPI, cour d'appel de Nouméa, tribunal administratif...), compétents pour juger des affaires contentieuses de droit civil coutumier, avec l'assistance d'assesseurs coutumiers ayant voix délibérative.



Il est à noter que le projet du FLNKS pour une Kanaky Nouvelle-Calédonie souveraine prévoit l'instauration d'une constitution qui « défendra et assurera la promotion des droits de l'homme et du citoyen tels qu'ils résultent de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen du 10 décembre 1948, de la charte de l'ONU et des diverses conventions internationales auxquelles ce texte fondamental a donné naissance ». Cependant, ce projet prévoit également la traduction dans les institutions et dans les lois de l'Etat du « défi de construire une identité nationale, agrégeant les identités multiples de la société calédonienne, autour de l'identité Kanak. Il trouve son expression particulière dans la création de la chambre des représentants, dans les modes de gestion du foncier et de la nationalité ».

Le projet du FLNKS prévoit par ailleurs l'instauration d'une chambre des représentants censée représenter toutes les communautés, mais qui, dans le même temps, en tant

qu'émanation du sénat coutumier, aura pour principale mission la « *valorisation de l'identité Kanak* », sans aucune référence aux autres communautés.

Aussi, ce projet fait interroger sur la place qu'occuperont les communautés non Kanaks « *agrégées autour de l'identité Kanak* » et sur les garanties qui seront apportées pour lutter contre les discriminations et maintenir l'égalité des citoyens calédoniens devant la loi sans distinction ethnique.

En somme, il est essentiel pour un futur modèle institutionnel calédonien de garantir une égalité pour tous les citoyens calédoniens devant la loi, quelle que soit leur ethnie : le maintien éventuel d'une coexistence entre droit civil et coutumier ne doit pas permettre de favoriser une communauté au détriment des autres. Un bloc de constitutionnalité calédonien devra garantir les droits et libertés fondamentaux pour tous, applicable et opposable à tous, sans distinction de droit, d'ethnie, de genre, de religion...

Dispositif de lutte contre la corruption :

La place occupée par la France dans le classement des autorités anticorruption tient notamment, outre les éléments du bloc de constitutionnalité, dans les nombreuses mesures adoptées par le législateur pour lutter contre la corruption. « *La France a renforcé, ces dernières années, son cadre institutionnel destiné à prévenir et à combattre la corruption dans les secteurs public et privé. De nouvelles institutions spécialisées dans la lutte contre la corruption ont été mises en place, telles que la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et l'Agence française anticorruption (AFA). Avec l'adoption de la loi Sapin II en 2016, la HATVP a vu son mandat étendu à la gestion du répertoire des représentants d'intérêts et sera désormais chargée de réglementer le «(rétro)pantouflage». La loi Sapin II a également instauré un cadre global pour la protection des lanceurs d'alerte. Le système des déclarations de patrimoine contient des informations détaillées sur les activités et les intérêts antérieurs et actuels, qui sont publiées dans un format de données ouvert. Le Parquet national financier (PNF) a enregistré de bons résultats en ce qui concerne l'obtention de condamnations dans les affaires de grande délinquance économique et financière* »⁷.

La Nouvelle-Calédonie devra maintenir dans son modèle institutionnel un dispositif de lutte contre la corruption au moins équivalent à celui des pays européens. Elle pourrait à ce titre s'inspirer des mesures adoptées par les États les plus vertueux tels que la Finlande et le Danemark : registres de transparence, généralisation des déclarations de patrimoines, durcissement des sanctions⁸, etc. Le projet du FLKNS à ce jour ne mentionne comme garantie que l'adoption d'un « code d'éthique » appliqué aux élus et hauts-fonctionnaires pour « *bannir de la vie publique les conflits d'intérêts, certains comportements préjudiciables à l'honneur de la fonction tel que l'ivresse publique, ou certaines condamnations pénales* », sans préciser la valeur juridique dudit code, ce qui paraît insuffisant.

⁷ Rapport 2020 sur l'État de droit – Chapitre consacré à la situation de l'État de droit en France (Commission européenne, SWD(2020)309 du 30 septembre 2020.

⁸ Rapport sur l'État de droit – Chapitres consacrés à la Finlande et au Danemark – Commission européenne.

Parmi les modèles vertueux, la Floride soumet son gouvernement à la « *Sunshine Law* », qui consiste dans un principe de transparence quasi absolue de l'administration. Cette loi établit un droit fondamental d'accès à la plupart des documents et réunions de l'administration, y compris gouvernementale, allant plus loin que la loi dite « CADA » de Métropole, pour conserver la confiance des administrés. La Nouvelle-Zélande, quant à elle, rend public l'ensemble des dépenses des membres du gouvernement, avec publication d'un rapport annuel et d'une déclaration financière.

Egalité entre hommes et femmes :

Plusieurs dispositifs garantissent dans les textes l'égalité hommes-femmes en Nouvelle-Calédonie par transposition du droit français :

- Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes : le Code du travail consacre un principe de non-discrimination salariale entre les femmes et les hommes pour l'accomplissement d'un même travail : "à travail égal, salaire égal" (C. trav. Nouvelle-Calédonie, art. Lp. 141-1).
- Protection par le droit du travail de la femme enceinte.
- Protection par le code pénal contre les violences faites aux femmes.
- Dispositifs en faveur de la parité au sein des assemblées délibérantes.

Pour autant, la Nouvelle-Calédonie fait état d'un taux inquiétant de violences faites aux femmes : environ 20 % des Calédoniennes sont violentées physiquement par leur conjoint, contre un peu plus de 2 % en métropole.

Dans son avis n°28/2019 du 8 janvier 2020, la commission de la femme du Conseil économique, social et environnemental de Nouvelle-Calédonie alerte les pouvoirs publics sur les violences intra-familiales, et sur les décalages législatifs entre la Métropole et la Nouvelle-Calédonie : « *si les sanctions pénales continuent de suivre le rythme des modifications en Métropole, en ce qui concerne la matière civile, la Nouvelle-Calédonie est compétente depuis 2012. Cependant, le territoire est encore en phase de construction et d'actualisation de son code civil. Les dernières avancées n'ont donc pas été incluses* ».

Par ailleurs, la commission permanente du congrès dans son vœu du 30 avril 2020 a appelé les autorités compétentes à « *élaborer dans les meilleurs délais les projets ou propositions de texte relatifs à la mise en œuvre en Nouvelle-Calédonie des mesures visant à améliorer la condition des femmes et de la famille en Nouvelle-Calédonie, notamment :*

- *Mettre en place une gouvernance unifiée de la condition féminine en Nouvelle-Calédonie, définissant une feuille de route partagée, validée et mise en œuvre par l'ensemble des institutions en Nouvelle-Calédonie ;*
- *Renforcer la parité dans les établissements, organismes et comités consultatifs ;*
- *Lutter contre le sexisme, favoriser et optimiser l'insertion économique des femmes et l'accès à l'emploi ;*
- *Effectuer des enquêtes et des études quantitatives et qualitatives liées à la condition féminine dans tous les domaines, afin de disposer de données précises nécessaires à la prise de décision ;*

- *Intégrer dans le projet éducatif calédonien, dès le niveau primaire, des actions de sensibilisation aux genres, et favoriser toute action de prévention, de sensibilisation et de communication sur les genres ».*

Concernant la situation de la femme chez nos voisins océaniques, l'ONU a mandaté une mission du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2007 au Vanuatu. Il ressort de ce rapport de nombreuses interrogations sur la situation de la femme dans ce pays ayant accédé à l'indépendance en 1980 au regard du droit coutumier, par essence patriarcal : « *Les experts se sont inquiétés de l'application du droit coutumier [...]. Les femmes sont considérées comme des marchandises, a constaté l'experte d'Israël [...] En cas de divorce, le père obtient la garde de l'enfant. Dans les sociétés matrilineaires, la coutume prévoit que tous les biens appartenant à l'homme seront distribués à ses sœurs et parents à son décès. [...] Plusieurs experts ont également évoqué la situation des femmes vivant en zone rurale. 79 % de la population féminine vit dans des zones très reculées, a rappelé l'experte du Bangladesh. Leur taux de mortalité est très élevé et peu d'entre-elles ont reçu une éducation. Cinquante-trois pour cent des personnes n'ayant jamais été scolarisées sont des femmes vivant en milieu rural. [...] Les coutumes et les pratiques en matière foncière sont discriminatoires à l'égard des femmes »⁹.*

S'agissant ensuite de la violence faite aux femmes, l'un des experts souligne : « *la persistance de stéréotypes négatifs au Vanuatu. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de la violence faite aux femmes, le rapport implique qu'il n'y a pas de fumée sans feu. C'est tout de même incroyable et cela indique que les stéréotypes sont fortement ancrés dans la société ».*

Le Vanuatu, qui fait coexister la Constitution et le droit coutumier, fait dominer la première sur le second. Les experts de l'ONU ont cependant constaté que « *au titre des droits fondamentaux, le Vanuatu prévoit qu'aucune discrimination n'est possible sur la base au sexe. Néanmoins, le Vanuatu ne dispose pas de définition de la discrimination qui soit conforme à la terminologie de la Convention ».*

Aussi, malgré les prémices d'actions symboliques des pouvoirs publics calédoniens, avec la signature d'une charte d'engagement « *Agir ensemble pour lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes »* le 23 novembre 2019, il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts et d'adopter des mesures fortes pour assurer cette égalité.

Egalité de traitement des candidats dans la commande publique :

Selon les termes du 17° de l'article 22 de la loi organique 99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en termes de réglementation de la commande publique, dans le respect des principes fondamentaux suivants :

1. La liberté d'accès à la commande publique.
2. L'égalité de traitement des candidats.
3. La transparence des procédures.
4. L'efficacité de la commande publique.
5. La bonne utilisation des deniers publics.

⁹ Communiqué de presse des Nations Unies : LE DROIT COUTUMIER AU VANUATU SUSCITE L'INQUIÉTUDE DES EXPERTS DU COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION FAITE AUX FEMMES – n°FEM/1627 du 18 mai 2007

Ces principes, repris dans la délibération n°424 du 20 mars 2019, prémunissent les entreprises contre toute discrimination ou favoritisme émanant d'une personne publique dans le cadre de l'attribution d'un marché public, le juge étant garant de leur application. Ils complètent les dispositions du Code pénal relatives aux délits de favoritisme et de prise illégale d'intérêts.

Liberté de circulation des personnes :

Les dispositions érigeant la liberté de circulation en droit fondamental permettent la régulation des réglementations dans l'intérêt des Calédoniens (par exemple : la province des îles Loyauté a émis un projet de délibération provinciale en 2020 soumettant à conditions l'accès à son domaine public maritime - notamment une autorisation coutumière. Plusieurs organismes saisis pour avis, notamment le CESE, la CCI-NC et le CCE, se sont interrogés sur l'articulation entre ce projet de texte et la liberté de circulation).

Dispositions générales :

Au niveau international :

- Article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « *1. Toute personne a le droit de **circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.** 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* ».

Au niveau européen :

- Article 20 du traité sur le fonctionnement de l'UE : « [...] *Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par les traités. Ils ont, entre autres : a) le droit de **circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres** [...]* ».
- Directive 2004/38/CE du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres : « *La citoyenneté de l'Union confère à chaque citoyen de l'Union un droit fondamental et individuel de **circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres**, sous réserve des limitations et des restrictions fixées par le traité et des mesures adoptées en vue de leur application. La libre circulation des personnes constitue une des libertés fondamentales du marché intérieur, qui comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel cette liberté est assurée selon les dispositions du traité* ».
- Article 45 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

En Nouvelle-Calédonie :

L'article 21 de la loi organique n°99-209 attribue à l'Etat la compétence en matière de **garantie des libertés publiques** (I, 1°). Or, au titre de cette compétence, l'État garantit l'effectivité et l'absence d'atteinte aux droits et libertés fondamentales des citoyens français en Nouvelle-Calédonie.

Un futur modèle institutionnel devra comporter des garanties équivalentes à celles existant aujourd'hui en matière de liberté de circulation des personnes, étant précisé que certaines réglementations locales récentes ont soulevé la question de la protection

de cette liberté fondamentale. En effet, la province des îles Loyauté a émis en mai 2020 un projet de délibération relative à la réglementation de l'accès à la nature, dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du Code de l'environnement de la province des îles Loyauté. La CCI-NC, saisie de ce projet de texte pour avis, avait souligné que si la province des îles Loyauté était bien compétente en matière de droit de l'environnement, et pour assurer la protection des ressources naturelles maritimes provinciales relevant de son périmètre géographique ainsi que le respect des usages coutumiers, ce projet de réglementation conditionnant la navigation dans les eaux provinciales à la détention d'une autorisation préalable délivrée par la province des îles Loyauté excédait ses compétences, en ce qu'il instaurait un encadrement, voire une restriction, de la circulation maritime dans les eaux territoriales, qui relevait de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, voire de l'État en matière de libertés fondamentales.

Liberté de circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique :

Contrairement au droit de grève, la liberté de manifester n'est pas inscrite dans la Constitution. Ce droit est garanti symboliquement par son inscription dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. L'article 10 souligne : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ». Il est aussi implicitement garanti par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'organisation de manifestations est encadrée. Notamment, elle ne doit en aucun cas constituer un **délit d'entrave à la circulation**.

L'article 6 du code de la route sanctionne pénalement le délit d'entrave à la circulation : « *Le fait, en vue d'entraver ou de gêner la circulation, de placer ou de tenter de placer, sur une voie ouverte à la circulation publique, un objet faisant obstacle au passage des véhicules ou d'employer, ou de tenter d'employer un moyen quelconque pour y mettre obstacle, est puni de deux ans d'emprisonnement (2) et de 536 000 F CFP d'amende. Toute personne coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle* ».

Le juge a eu l'occasion de sanctionner à de nombreuses reprises le délit d'entrave à la circulation :

- Cour d'appel Nouméa, Chambre correctionnelle, 31 octobre 2006 : condamnation d'un civil à la somme de 1,4M XPF de dommages et intérêts à la ville de Nouméa, 3 mois d'emprisonnement et 100 000 XPF d'amende pour entrave à la circulation.
- Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, 7 avril 1986 : la circulation sur la route territoriale n° 1 en Nouvelle-Calédonie a été dans le courant de l'année 1984 interrompue à plusieurs reprises par des barrages. Les autorités de l'État se sont abstenues d'utiliser la force publique pour forcer ces barrages, compte tenu des troubles sérieux qu'aurait pu entraîner une telle décision. Cependant les atteintes ainsi tolérées à la liberté de circulation ont eu pour conséquence d'entraver pendant ces périodes toute activité sur le chantier de construction et de revêtement de la route territoriale n° 1, section Oundjo-Vok, qui était confiée

à la société des entreprises réunies et à M. ..., entrepreneur. Ces deux requérants se sont ainsi trouvés dans une situation différente de celle des autres usagers et le préjudice qui en est résulté pour la période du 20 novembre 1984 au 11 décembre 1984, durant laquelle les chantiers ont été totalement interrompus, présente un caractère anormal et spécial de nature à engager la responsabilité sans faute de l'État.

- Cour de cassation, 2^{ème} civ., 22 novembre 2007, n°06-18.348 : la cour d'appel a pu décider que les actions de blocage, de barrage et d'entrave à l'exploitation industrielle de l'usine n'étaient justifiées ni par l'état de nécessité ni par la légitime défense, et que leurs auteurs avaient ainsi commis des voies de fait en relation de cause à effet avec les préjudices invoqués par l'exploitant (indemnisation à hauteur de 750 000 XPF de Goro Nickel correspondant au préjudice subi par l'entreprise).

Conclusion :

Nous rappelons, à travers cette démonstration, que l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie ne peut s'envisager pour le monde économique sans la garantie du maintien de l'État de droit, impliquant le **respect des droits fondamentaux**, notamment l'égalité des citoyens calédoniens devant la loi - et son corollaire, la **lutte contre la corruption et les discriminations** - la liberté de circulation, et le droit de propriété.

Nous avons rappelé dans cette note que ces principes sont aujourd'hui **garantis aux Calédoniens par l'État français** :

- **Inscrit dans un environnement européen,**
- **Et bâti sur des valeurs démocratiques universellement partagées,**

notamment par le biais du **bloc de constitutionnalité**, et sa traduction dans les lois.

Tout particulièrement en matière de lutte anticorruption qui reste perfectible, et de gestion du foncier, nous avons ouvert **quelques pistes qui pourraient améliorer le modèle calédonien**, en étudiant certains modèles vertueux, tels que :

- **Nouvelle-Zélande** :
 - Transparence absolue de l'administration, notamment sur le plan des dépenses publiques,
 - Régime dual de terres coutumières (terres coutumières stricto sensu inaccessibles et inaliénables, et Maori freehold land cessible et aliénable avec autorisation d'un tribunal foncier).
- **Floride** : « Sunshine law » ou transparence quasi absolue du gouvernement.

Aussi, TANT qu'un futur modèle institutionnel n'intégrera pas dans son bloc de constitutionnalité certains fondamentaux, la Nouvelle-Calédonie ne POURRA PAS exercer les compétences régaliennes évoquées, à savoir :

1. Des garanties pour les droits fondamentaux des Calédoniens inscrits au plus haut rang de la hiérarchie des normes :
 - Égalité de tous notamment quelle que soit l'ethnie ou le statut (droit civil ou coutumier) ou quel que soit le genre, avec une protection particulière du droit des femmes.
 - Droit de propriété.
 - Droit à un recours effectif.
 - Liberté de circulation, etc.
2. L'existence de mesures permettant à la Nouvelle-Calédonie de bénéficier d'un **indice favorable de perception de la corruption (+ 60/100)**.
3. Des solutions et outil de rééquilibrage permettant aux entreprises de **sécuriser leur investissement en terres coutumières en les valorisant**.

3.2.2) État de Droit – Indépendance de la Justice

Garantir le maintien de valeurs constitutionnelles essentielles : l'État de droit, impliquant le respect de la séparation des pouvoirs - tout particulièrement l'indépendance de la justice - et le respect des droits fondamentaux, notamment l'égalité des citoyens calédoniens devant la loi, et le droit de propriété.

L'indépendance de la justice constitue l'un des socles de l'État de droit. En effet, la **théorie de la séparation des pouvoirs** repose sur le principe selon lequel chacune des fonctions de l'État - législative, exécutive et judiciaire - doit être exercée par des organes distincts, indépendants les uns des autres, tant par leur mode de désignation que par leur fonctionnement.

De manière traditionnelle, le **principe d'indépendance de la justice** vise à garantir la possibilité de prendre des décisions à l'abri de toute instruction ou pression par rapport aux pouvoirs législatif et exécutif.

Dans le premier cas, elle résulte d'une double interdiction : celle faite aux juges de se substituer au législateur en rendant des décisions générales et impersonnelles, et celle faite au législateur d'intervenir - sauf impérieux motif d'intérêt général - dans une affaire judiciaire en cours en adoptant une loi rétroactive ou de validation.

Dans le second cas, elle est garantie par la séparation des fonctions administratives et judiciaires ainsi que par diverses règles statutaires.

Dans une conception plus contemporaine, l'indépendance de la justice vaut également à l'égard des parties et, plus largement, à l'égard de la société - en particulier de pressions exercées par des groupes sociaux, économiques et culturels ou des médias.

L'article 21 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 confère à l'État la compétence en matière de justice et d'organisation judiciaire. Ainsi, le modèle de la justice en Nouvelle-Calédonie est fondé sur le modèle métropolitain. L'organisation des juridictions françaises repose sur plusieurs principes qui garantissent le respect des libertés fondamentales. Ainsi, quel que soit l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, cet avenir ne pourra être bâti que sur un modèle garantissant l'État de droit, et l'indépendance de la justice. Un futur modèle institutionnel calédonien devra établir des garde-fous, si ce n'est identiques, au moins équivalents à ceux existants et décrits ci-dessous, pour garantir l'État de droit.

L'indépendance de la justice : un pilier de la démocratie

Le respect de l'État de droit est primordial pour que les citoyens et les entreprises aient confiance dans les institutions publiques et ses principes essentiels sont soutenus par les citoyens¹. L'État de droit a une incidence directe sur la vie de chaque citoyen. Il s'agit d'une condition préalable à l'égalité de traitement devant la loi et à la défense des droits des citoyens².

La théorie de la séparation des pouvoirs et le principe d'indépendance de la justice ont vocation à **limiter l'arbitraire et empêcher les abus qui découleraient de l'exercice de missions souveraines**. L'objectif fixé par Montesquieu est en effet d'aboutir à l'équilibre des différents pouvoirs, « *pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* ». Des systèmes de justice efficaces sont essentiels à la préservation de l'État de droit. Quel que soit le modèle auquel obéit le système juridique national et la tradition juridique dans laquelle il s'inscrit, indépendance, qualité et efficacité sont les paramètres définis comme caractérisant un système de justice efficace³.

L'indépendance de la justice étant un garde-fou contre les dérives autoritaires d'un régime et l'un des piliers de la démocratie, elle est une condition *sine qua none* de conservation de la confiance des acteurs du développement économique de la Nouvelle-Calédonie, qu'il s'agisse des entreprises, des salariés, ou des consommateurs. En effet, un investisseur désirant s'établir ou développer une affaire en Nouvelle-Calédonie doit disposer d'un droit au recours et à un procès équitable pour régler tous les litiges intervenant au cours de la vie d'une entreprise : conflits avec des fournisseurs, avec un bailleur, avec un client, avec un employeur, avec une administration...

Pour autant, le modèle français est perfectible : les entreprises perçoivent le degré d'indépendance de la justice comme élevé, tandis que les citoyens le perçoivent comme moyen⁴. Dans la population en général, 56 % des personnes interrogées estiment que l'indépendance des tribunaux est « plutôt satisfaisante ou très satisfaisante », ainsi que 68 % des entreprises⁵. Alors que la perception de l'indépendance de la justice par les entreprises s'est améliorée ces dernières années, elle est demeurée largement stable depuis 2016 dans la population en général⁶.

« Des efforts sont actuellement fournis, dans un certain nombre d'États membres, pour renforcer l'indépendance de la justice et réduire l'influence du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif sur

¹ Eurobaromètre spécial 489 - État de droit.

² Communication de la Commission européenne au parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Rapport 2020 sur l'État de droit - La situation de l'État de droit dans l'Union européenne - n° COM (2020) 580 / SWD (2020) 300-326 - 30 septembre 2020.

³ Communication de la Commission européenne au parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Rapport 2020 sur l'État de droit - La situation de l'État de droit dans l'Union européenne - n° COM (2020) 580 / SWD (2020) 300-326 - 30 septembre 2020.

⁴ Rapport sur l'État de droit - Chapitres consacrés à la France - Commission européenne.

⁵ Alors que 5 % de la population en général et 3 % des entreprises déclarent avoir une perception « très satisfaisante » de l'indépendance de la justice et que 51 % de la population en général et 65 % des entreprises la perçoivent comme « plutôt satisfaisante », 31 % de la population en général et 27 % des entreprises la perçoivent comme « plutôt mauvaise ou très mauvaise ». Tableau de bord 2020 de la justice dans l'UE, graphiques 44 et 46 ; enquête Eurobaromètre. La perception de l'indépendance de la justice se répartit comme suit : très mauvaise (moins de 30 % des personnes interrogées perçoivent l'indépendance de la justice comme plutôt satisfaisante ou très satisfaisante) ; mauvaise (entre 30 et 39 %), moyenne (entre 40 et 59 %), satisfaisante (entre 60 et 75 %), très satisfaisante (plus de 75 %).

⁶ Graphiques 44 et 46, tableau de bord 2020 de la justice dans l'UE.

le pouvoir judiciaire. Il s'agit notamment de mettre en place ou de renforcer un Conseil national de la magistrature indépendant [en France : proposition de réforme du Conseil supérieur de la magistrature]. La méthode de nomination des juges est l'un des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'indépendance de la justice et la perception de l'indépendance par le public. Un certain nombre d'États membres ont envisagé ou adopté des réformes visant à renforcer la participation du pouvoir judiciaire à la procédure ou à définir des critères clairs ou des mécanismes de contrôle juridictionnel. Les réformes des procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs témoignent également d'une attention accrue accordée à la nécessité d'un équilibre offrant des garanties essentielles tout en préservant l'obligation de rendre des comptes »⁷.

Les éléments constitutifs de l'indépendance du pouvoir judiciaire

En pratique, l'indépendance de la justice trouve sa traduction sur les plans institutionnels et personnels :

1. Sur le plan institutionnel

- **Par la consécration constitutionnelle et conventionnelle de ce principe, notamment :**
 - Article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸.
 - Article 6§1 de la Convention européenne des droits de l'Homme⁹.
 - Article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE¹⁰.
 - Article 64 de la Constitution consacrant l'indépendance de l'autorité judiciaire.
 - Article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789¹¹.
- **Par l'organisation des juridictions :** les juridictions se répartissent en deux ordres : un ordre judiciaire et un ordre administratif.

Les juridictions de l'ordre judiciaire sont compétentes pour régler les litiges opposant les personnes privées et pour sanctionner les auteurs d'infractions aux lois pénales.

Les juridictions de l'ordre administratif sont compétentes dès qu'une personne publique est en cause (la Nouvelle-Calédonie, une province, un établissement public...). Pour veiller à cette

⁷ Communication de la Commission européenne au parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Rapport 2020 sur l'État de droit - La situation de l'État de droit dans l'Union européenne – n° COM (2020) 580 / SWD (2020) 300-326 - 30 septembre 2020.

⁸ « Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle ».

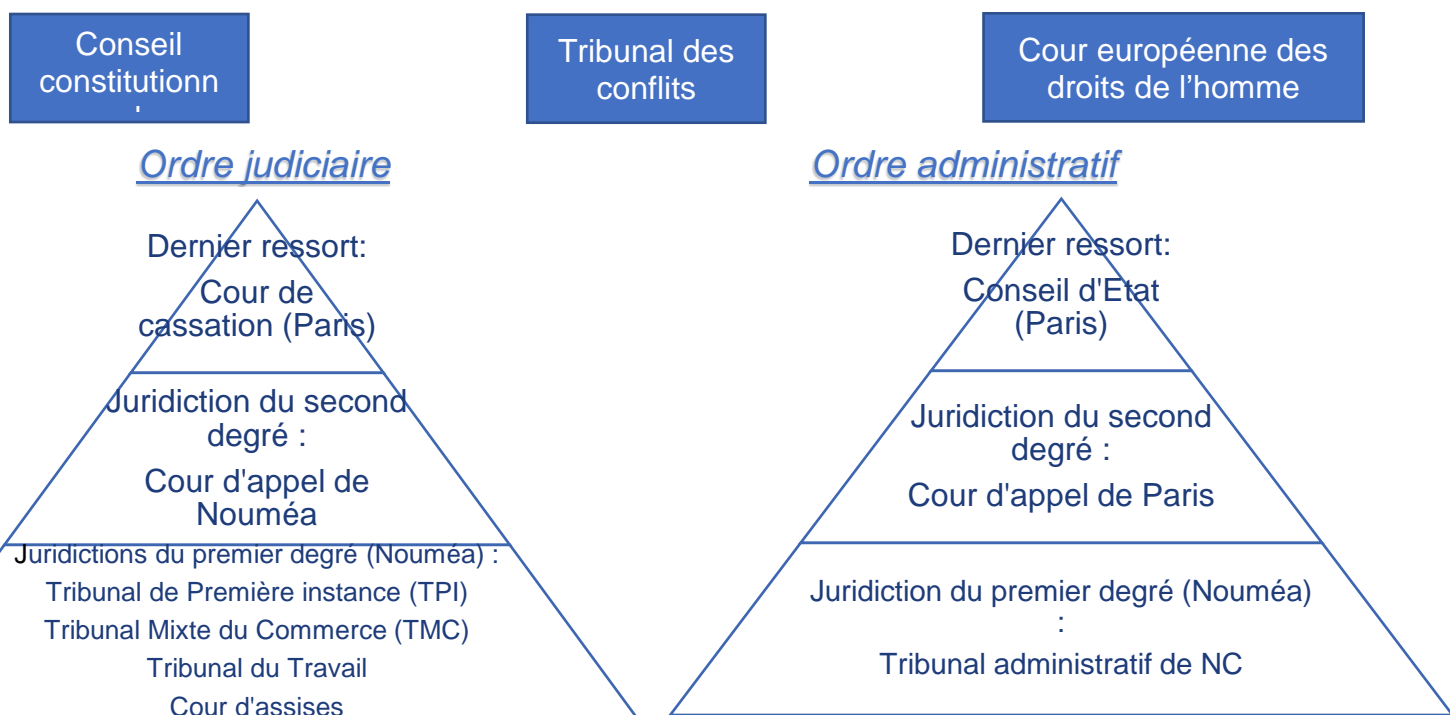
⁹ « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle ».

¹⁰ « Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi ».

¹¹ « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ».

séparation, le tribunal des conflits a été institué. Il tranche les conflits de compétence entre les juridictions administratives et judiciaires.

Ces deux branches se composent de trois niveaux de juridictions, à savoir les tribunaux de première instance, les cours d'appel et une juridiction suprême (la Cour de cassation et le Conseil d'État, respectivement). Le Conseil d'État possède également une branche consultative chargée de rendre des avis sur les projets de loi et il est chargé de la gestion des tribunaux administratifs et des cours d'appel. Le Conseil constitutionnel est compétent pour contrôler la constitutionnalité des lois. Le Conseil supérieur de la magistrature, qui est composé d'une majorité de magistrats élus par leurs pairs, joue un rôle important dans la protection de l'indépendance de la justice. Le parquet fait partie de l'appareil judiciaire et est placé sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice. Ce dernier peut adresser des instructions générales en matière de politique pénale, mais ne peut adresser aucune instruction dans des affaires individuelles. Les avocats sont représentés par différents barreaux dans toute la France, dont le barreau de Nouméa.



S'agissant plus particulièrement des litiges commerciaux, la composition mixte (juges élus issus du monde de l'entreprise et magistrats professionnels) du Tribunal Mixte du Commerce renforce cette indépendance tout en garantissant la prise en compte des intérêts économiques et pragmatiques des parties au contentieux.

Enfin, la loi organique n°99-209 a acté le transfert de nombreuses compétences à la Nouvelle-Calédonie, notamment en matière de droit économique (droit commercial, droit des sociétés, fiscalité, etc.), l'érigéant en véritable législateur. A ce jour, l'État demeure cependant le garant des libertés publiques, notamment par le biais des garde-fous que constituent le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel, à travers les avis rendus sur les projets de lois du pays, et les possibilités de saisine prévues par la loi organique pour contester la légalité ou la constitutionnalité d'un texte adopté par les institutions calédoniennes.

Il est à noter que le projet du FLNKS pour une Kanaky Nouvelle-Calédonie souveraine fait mention d'une « *justice indépendante et impartiale inscrite dans la loi fondamentale [...] au nom du peuple dans le respect des principes et des règles fixés par les conventions internationales et le droit interne* », et prévoit l'existence d'un système judiciaire probablement inspiré des systèmes judiciaires anglo-saxons (que l'on retrouve également dans des micro-États tels que les Seychelles ou Malte), organisé en une juridiction unique de trois degrés de juridiction : le tribunal de première instance, la cour d'appel, et la cour suprême, qui cumulera les fonctions de Conseil d'État, de Cour de cassation, et du Conseil constitutionnel.

Aussi, il est légitime de s'interroger sur les garanties d'exercice d'un pouvoir judiciaire indépendant, compte tenu d'une part de la fusion des ordres administratifs et judiciaires (à ce titre, rien n'est précisé sur la coexistence des droits civil et coutumier en matière de justice, mais la doctrine s'interroge sur « *la capacité du pouvoir coutumier à s'inscrire dans la perspective d'un État de droit* »¹², notamment au regard des bannissements et expulsions récentes en tribus à Maré et Bélep), et d'autre part, de la concentration dans les mains d'une seule juridiction, la « cour suprême » de tous les pouvoirs des hautes juridictions françaises actuelles.

Si l'organisation judiciaire française est perfectible, notamment en termes d'efficience et de coûts, les mécanismes garantissant l'indépendance de la justice sont aujourd'hui connus, et sont régulièrement réinterrogés au sein de l'Union européenne. L'étude de modèles anglo-saxons peut apporter un éclairage et des pistes d'amélioration du système judiciaire néo-calédonien, mais l'évolution du modèle d'organisation de la justice devra intégrer des mécanismes compensant la fusion des juridictions et garantissant les droits fondamentaux, comme c'est le cas dans d'autres États disposant de systèmes similaires.

En Australie par exemple, le pouvoir judiciaire du Commonwealth (fédération australienne) repose sur une Cour fédérale suprême appelée High Court of Australia (Constitution, section 71), qui dispose de compétences de premier ressort et d'appel, susceptibles de modifications par le Parlement fédéral qui peut par ailleurs créer d'« autres tribunaux fédéraux ». Leurs jugements comme ceux des Cours suprêmes des États relèvent toutefois de la compétence d'appel de la Haute Cour, non limitée à des questions d'ordre fédéral. Le système australien se sépare ainsi du modèle américain de Cour suprême, la Haute Cour apparaissant, dans le cadre d'un ordre juridique unifié, comme la plus haute juridiction d'appel nationale à compétence générale. Comme son homologue américaine, elle ne détient pas, toutefois, de monopole en matière de contentieux constitutionnel, même si les tribunaux australiens s'en remettent généralement à la Haute Cour pour les questions d'interprétation constitutionnelle. C'est dans ce contexte que la Haute Cour a pu affirmer son contrôle relatif aux droits et libertés, préciser ses normes de références et définir aujourd'hui, une approche interprétative faite de « réserve judiciaire »¹³.

Dans la Principauté d'Andorre, le « recours en protection des droits » inscrit dans la Constitution ouvre la possibilité de contester les actes des pouvoirs publics qui lèsent les droits

¹² L'Etat de droit et les droits fondamentaux à l'épreuve du pouvoir coutumier : les bannissements et expulsions en tribu – Bernard Chérioux- RJPENC n°36 2020/2.

¹³ Les libertés, le juge et la conception australienne de l'Etat de droit – Guy Scoffoni.

fondamentaux. Ce recours a eu pour double effet de protéger les droits des citoyens de la Principauté, et d'éviter l'engorgement qui paralyse encore le Tribunal constitutionnel espagnol. En effet, plus de 90 % des affaires traitées par le Tribunal constitutionnel andorran relèvent de cette procédure¹⁴.

La Principauté de Monaco, quant à elle, a instauré différents mécanismes l'érigeant en modèle de micro-État respectueux des droits de l'Homme :

- Instauration d'un recours en annulation constitutionnelle.
- Instauration d'un recours en indemnité ayant pour objet une atteinte aux droits et libertés consacrés par la Constitution.
- Déploiement d'un mécanisme non-juridictionnel de défense des droits fondamentaux (existence d'un Haut-commissariat monégasque à la protection des droits, des libertés et à la médiation).

Ainsi, on peut constater que dans certains États ayant mis en place l'équivalent d'une Cour suprême telle que l'envisage le FLNKS, un tribunal constitutionnel distinct de l'ordre judiciaire est systématiquement instauré. Les mesures adoptées par les Principauté d'Andorre et de Monaco démontrent l'importance conférée aux droits fondamentaux de leurs citoyens, qui bénéficient d'un dispositif dédié au traitement de leurs demandes relatives au respect de ces droits fondamentaux.

Enfin, l'existence de contrepouvoirs, tel que l'existence d'un tribunal dédié, garant du respect des droits fondamentaux des citoyens, reste le corollaire de l'indépendance de la justice.

En tout état de cause, un futur modèle institutionnel calédonien devra tenir compte de ces prérequis, et pourrait s'inspirer des exemples vertueux d'États reconnus pour leur respect des droits de l'Homme, et dont certaines pistes sont décrites dans la présente note. Par ailleurs, des mécanismes devront compenser la perte des garanties apportées par l'Union européenne, tel que la saisine de la Cour européenne des droits de l'Homme, compétente pour enjoindre à un État de respecter les droits fondamentaux de ses citoyens.

• **Par l'existence d'un Conseil supérieur de la magistrature (CSM) :** le CSM se prononce sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice¹⁵.

• **Par l'existence d'un financement autonome dédié à la justice :** le budget de fonctionnement de la justice en Nouvelle-Calédonie a été arrêté à 7 milliards de francs Pacifique en 2020, dont 5 milliards pour les frais de personnels (à ce jour, 166 ETP pour le tribunal de première instance, 13,5 ETP pour la chambre territoriale des comptes, et 9 ETP pour le tribunal administratif). Ces chiffres ne tiennent cependant pas compte des coûts « indirects » tels que la formation initiale des magistrats.

¹⁴ La protection des droits fondamentaux dans les micro-Etats : la modernité au service d'une identité – Clarisse Valmalette, Association des Cahiers Portalis 2017/1 n°4.

¹⁵ Article 65 de la Constitution.

La cour de cassation souligne dans son rapport « *Quelle indépendance financière pour l'autorité judiciaire ?* » de juillet 2017 « *l'indépendance de l'autorité judiciaire est un principe que nul ne conteste ; toutefois, chacun sait bien qu'il n'est pas d'indépendance sans moyens matériels suffisants pour l'exercer* ». Aussi, comment financer l'exercice par la Nouvelle-Calédonie de cette compétence dans un futur modèle institutionnel ?

L'objectif de réduction des coûts de la justice pourrait être atteint notamment par une incitation des pouvoirs publics au recours aux modes alternatifs de règlement des conflits (« *MARC* »), comme c'est le cas au Québec par exemple, où le code de procédure civile prévoit l'obligation de considérer le recours aux modes de prévention et de règlement des différends (« *modes PRD* ») avant de s'adresser aux tribunaux. Ces *MARC* peuvent consister par exemple dans le recours à l'arbitrage, à la conciliation (conciliateur de justice), ou encore à la médiation. Si ces pratiques existent en droit français, elles restent cependant peu utilisées puisque dépendent de la volonté des parties.

Pour conclure sur l'aspect financier, il est essentiel de souligner que le manque de moyens humains en Nouvelle-Calédonie engendre d'ores-et-déjà des situations préjudiciables pour les citoyens sur la mise à jour du droit applicable pour les compétences transférées. En effet, certains domaines tels que le droit des assurances, ou le droit commercial font l'objet de retards importants et provoquent des vides juridiques contraignant les magistrats locaux à se référer à la jurisprudence métropolitaine pour statuer.

En somme, la Nouvelle-Calédonie ne sera prête à assumer la compétence en matière d'organisation de la justice que dès lors qu'elle sera en capacité de financer de manière autonome et indépendante ce pouvoir régalien.

2. Sur le plan institutionnel

- **Par l'existence de règles déontologiques :** en application de l'article 20-2 de la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994, le CSM a élaboré et rendu public, en 2010, un recueil des obligations déontologiques des magistrats, qu'il a entièrement refondu en 2019. Par ailleurs, en application du décret n° 2016-514 du 26 avril 2016, le Conseil national des tribunaux de commerce a élaboré et rendu public, en 2018, un recueil des obligations déontologiques du juge du tribunal de commerce à destination des juges commerciaux qui ne sont pas des magistrats professionnels mais sont élus, bénévoles et peuvent exercer concomitamment une activité industrielle ou commerciale et des responsabilités au sein d'instances syndicales ou représentatives.
- **Par les moyens de prévention des conflits d'intérêts :** déclarations d'intérêts, sanction des délits de favoritisme et prise illégale d'intérêts, règles de déport des magistrats.
- **Par la formation des magistrats :** les magistrats calédoniens sont formés par l'École Nationale de Magistrature (ENM), ce qui constitue une garantie en termes de compétences et d'enseignement du savoir-être et des règles déontologiques qui inclut comme fil rouge celui de l'indépendance. A Monaco, micro-État doté d'une organisation judiciaire autonome, les magistrats sont formés à l'ENM de Bordeaux, et doivent remplir

un certain nombre de conditions pour être éligibles au concours (notamment la nationalité monégasque). Un futur modèle institutionnel calédonien pourrait, à défaut d'être en capacité d'instaurer sa propre école de formation, envisager le maintien de la formation des magistrats calédoniens à l'ENM en France métropolitaine, assortie d'un module de formation en local, pour intégrer le cadre juridique spécifique de la Nouvelle-Calédonie.

Une organisation judiciaire perfectible qui doit se construire avec l'appui du secteur du droit

- Etudier avec les professionnels du secteur de la justice (magistrats, avocats, juristes...) les mesures à mettre en œuvre pour garantir l'indépendance de la justice, en faisant un état des lieux du fonctionnement actuel qui permettra d'entériner les éléments indispensables et réformer ou adapter les éléments de dysfonctionnement (renforcement de l'indépendance, et simplification du système juridictionnel). A ce titre, le Parlement a mandaté une commission d'enquête sur l'indépendance de la justice pour améliorer la confiance des citoyens français dans l'institution judiciaire¹⁶.
- Etudier les systèmes judiciaires de micro-États pour élargir les perspectives d'évolution de l'organisation judiciaire calédonienne.

¹⁶ Rapport n°3296 du 2 septembre 2020.

Conclusion :

Nous rappelons dans cette note que l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie ne peut s'envisager pour le monde économique sans la garantie du maintien de l'État de droit, impliquant le respect de la séparation des pouvoirs - tout particulièrement **l'indépendance de la justice**, et que ce principe est aujourd'hui **garanti aux calédoniens par l'État français** :

- **Inscrit dans un environnement européen,**
- **Bâti sur des valeurs démocratiques universellement partagées,**

notamment par le biais du **bloc de constitutionnalité**, et sa traduction dans les lois.

La traduction de ce modèle sur notre territoire étant perfectible, nous avons ouvert **quelques pistes qui pourraient améliorer le modèle calédonien**, en étudiant certains modèles vertueux permettant dans certains pays de compenser la concentration des ordres juridictionnels, tels que :

- **Andorre** : recours en protection des droits inscrit dans la Constitution.
- **Monaco** :
 - Recours en indemnité en cas d'atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution.
 - Haut-commissariat monégasque à la protection des droits, des libertés et à la médiation.
 - Sous-traitance de la formation des Juges monégasques par l'ENM Bordeaux.
- **Québec** : inscription dans son code de procédure civile d'une obligation de recourir aux modes alternatifs de règlement des conflits avant toute saisine d'un juge.

Aussi, TANT qu'un futur modèle institutionnel n'intégrera pas dans son bloc de constitutionnalité des garanties d'indépendance de la justice, la Nouvelle-Calédonie ne POURRA PAS exercer cette compétence régaliennne, à savoir :

1. Des garanties pour les droits fondamentaux des Calédoniens inscrits au plus haut rang de la hiérarchie des normes.
2. Le maintien de la **séparation des pouvoirs**, et l'existence de contrepouvoirs efficaces.
3. La garantie d'une justice dotée d'une **autonomie financière pleine et entière conférée par la Nouvelle-Calédonie, sans le concours de l'État.**
4. La **garantie d'une formation des magistrats, ainsi qu'une déontologie de la magistrature.**

3.3.3) Respect de la propriété

En quoi le respect du droit de propriété est-il indispensable à l'organisation et au fonctionnement de la société ?

Le sens de la propriété est intimement lié à l'activité des humains dans leur environnement. On peut facilement comprendre que celui qui cultive un carré de terre souhaite profiter de sa récolte, et après plusieurs récoltes désire le transmettre à sa descendance. Rien de plus simple... mais rien de plus fragile. Il lui faut se protéger des appétits des voisins, des chefs de guerre, des pillards...

Le droit, plus particulièrement le droit de propriété, peut ainsi se voir comme le moyen de protéger le travail des Hommes : en fixant des limites géographiques, en réglementant les prérogatives que l'on a sur les biens, en permettant à chacun de se prévaloir de son droit de propriété contre les tiers, en faisant appel au besoin, à la police et à la justice pour le défendre.

Tous les droits patrimoniaux (droits réels et personnels), leur mode d'acquisition et d'extinction (contrats, successions, etc.) s'ordonnent autour du droit de propriété. C'est un mécanisme fondamental du droit, inscrit dans la loi depuis très longtemps.

Depuis le droit romain en effet, la propriété se définit par ses éléments constitutifs : il s'agit du droit d'utiliser (**usus**), de jouir de la chose et de ses revenus (**fructus**) et de vendre, échanger ou donner (**abusus**).

Le Code civil définit en son article 544, la propriété comme le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements.

Il évoque la manière dont s'exerce le droit de propriété au travers de ses trois caractéristiques indissociables : absolu, exclusif et perpétuel.

Il est **absolu**, c'est le droit réel le plus complet car seul le propriétaire peut user et disposer de son bien.

Il est **exclusif** : le propriétaire est investi d'un monopole, un bien ne peut avoir qu'un seul propriétaire.

Il est **perpétuel** : le droit de propriété existe aussi longtemps que le bien concerné ou le propriétaire existe. En d'autres termes, le pouvoir du propriétaire d'user, de jouir ou de disposer n'est jamais altéré par l'écoulement du temps. En cas de décès, la propriété est transmise aux ayants droit du défunt.

Le droit ne fait qu'organiser de façon rationnelle la façon dont la société s'est construite.

La propriété individuelle aménagée est à la fois efficace, juste et constitue le fondement de notre modèle social, terreau d'un dynamisme économique.

Elle doit s'affirmer comme un droit absolu garanti par l'État qui, par exception, pourra faire l'objet d'aménagements ciblés, justifiés par l'intérêt général.

I/ LA PROPRIETE INDIVIDUELLE, UN DROIT RECONNU, ABSOLU ET NECESSAIRE

Il faut le rappeler, le droit de propriété est un droit fondamental garanti très largement, par exemple par la Convention européenne des droits de l'homme, selon laquelle « *toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international* » (article 1 du Protocole n° 1) ainsi que par la Constitution.

L'intégration dans la Constitution de dispositions relatives au droit de propriété apparaît comme une constante dans l'histoire constitutionnelle française mais la Constitution de 1958 est le premier texte qui institue un mécanisme efficace de contrôle de constitutionnalité, donnant ainsi une portée inégalée aux principes qu'il contient.

En particulier, la propriété sera désormais protégée contre tous les pouvoirs, y compris à l'encontre du législateur.

En effet, les articles 2 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 consacrent le droit de propriété en tant que droit naturel, imprescriptible, inviolable et sacré, dont nul ne peut être privé.

À partir de la création du « bloc de constitutionnalité » et de l'intégration de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 au sein des règles à valeur constitutionnelle, le législateur a vu son pouvoir discrétionnaire de réglementer le droit de propriété limité par la valeur constitutionnelle de ces dispositions.

Le phénomène n'est pas propre à la France : la mise en place d'une justice constitutionnelle efficace dans la plupart des pays d'Europe occidentale s'étant traduite par la définition d'une base constitutionnelle du droit de propriété.

Le droit de propriété structure l'ensemble de la société : il ne peut y avoir de société sans propriété ni respect du droit de propriété.

Et c'est bien pour cette raison que le droit de propriété est érigé en droit fondamental garanti par la Constitution.

Il tend tout d'abord à la réalisation de la liberté individuelle, à l'autonomie de la personne, à l'épanouissement de la personnalité. Il est « un besoin vital de l'âme » pour reprendre les propos de Simone Weil. Tout un chacun a le droit de détenir, vendre, donner, conserver etc. librement et de manière absolue en vertu du droit de propriété. Même si l'avènement de cette liberté individuelle doit se conjuguer avec le respect d'une liberté collective au travers du proverbe « *La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.* »

Il est également synonyme de liberté d'entreprendre. Cette liberté apparaît en effet comme un corollaire du droit de propriété, reconnue comme lui par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (article 4). En régime économique libéral, la liberté d'entreprendre est le complément nécessaire du droit de propriété et ce n'est pas un hasard si la valeur constitutionnelle de la liberté d'entreprendre a été dégagée lors de la décision *Nationalisation* (Conseil constitutionnel 16 janvier 1982) qui érige le statut constitutionnel du droit de propriété.

La liberté d'entreprendre passe par le droit de posséder... Et inversement de perdre cet investissement. Mais cette liberté ne peut s'exercer que si le droit de propriété est clairement

défini et garanti par l'État.

L'entrepreneur peut alors investir et prendre des risques s'il a l'assurance de rester propriétaire de son investissement.

Ainsi le droit de propriété agit nécessairement comme un stimulant économique. Le droit de propriété garantit alors à chacun de recueillir les fruits de son activité.

S'il y a entreprise, il y a investissement.

L'investissement impliquant dans la plupart des cas un financement extérieur, le prêteur va demander à l'emprunteur une garantie en échange du financement de son investissement.

La garantie peut prendre différentes formes : hypothèque d'un bien immobilier, nantissement de parts sociales ou de comptes bancaires/titres, cession Dailly etc.

Tous ces mécanismes de garantie reposent sur le droit de propriété, socle incontournable du droit des sûretés.

Le prêteur limite le risque lié au financement s'il dispose d'une garantie fiable attachée au droit de propriété lui permettant par exemple, en matière d'hypothèque, d'être préféré à tout autre créancier en cas de saisie du bien du débiteur.

Le financement repose ainsi sur la confiance : confiance entre le prêteur et l'emprunteur dans le cadre de l'investissement à financer qui ne fonctionnera qu'en présence d'un mécanisme fort de garantie au bénéfice du prêteur.

Le droit de propriété au travers du droit des sûretés contribue indéniablement au dynamisme et à la confiance dans l'économie d'un pays.

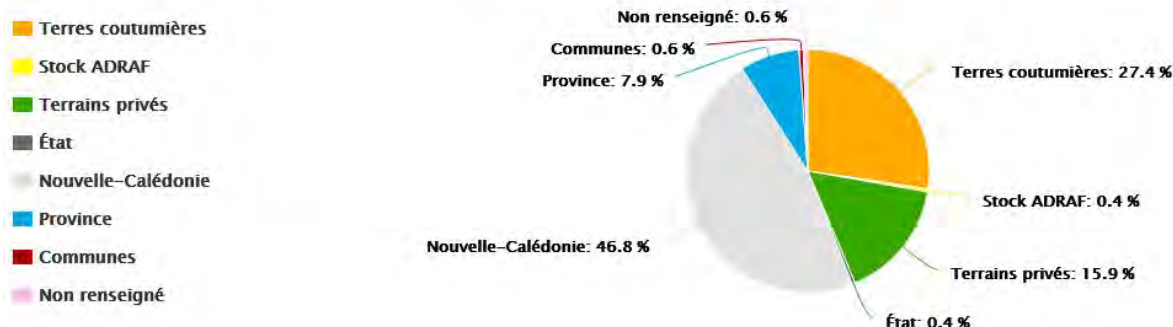
A ce titre, il paraît utile de préciser que les investissements sur terres coutumières se heurtent à l'impossibilité pour le prêteur de disposer d'une sûreté satisfaisante en garantie de son financement.

En effet, la loi organique du 19 mars 1999 venant préciser le statut et le régime des terres coutumières, dispose que « *sont régis par la coutume les terres coutumières et les biens qui y sont situés appartenant aux personnes ayant le statut civil coutumier. Les terres coutumières sont constituées des réserves, des terres attribuées aux groupements de droit particulier local et des terres qui ont été ou sont attribuées par les collectivités territoriales ou les établissements publics fonciers, pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre. Elles incluent les immeubles domaniaux cédés aux propriétaires coutumiers. Les terres coutumières sont inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables.* » (Art.18).

Répartition du foncier en Nouvelle-Calédonie (source : ADRAF)



Statuts fonciers - Nouvelle Calédonie



Les terres coutumières ne sont pas assimilables à la propriété qui est l'objet de droit réel qu'analyse le Code civil. Le « lien à la terre » dans la société kanak, n'est pas un droit réel. C'est une notion spécifique qui emprunte plutôt au droit personnel. Le droit sur la terre est un droit personnel partagé entre tous les ayants droit. On peut parler d'un droit collectif.

La règle de l'inaliénabilité, l'incessibilité, l'incommutabilité et l'insaisissabilité, dite règle des « quatre i », interdit toute mutation (vente, cession) et toute saisie des terres coutumières, - « les terres ne bougent pas »- de sorte que toute constitution d'hypothèque en garantie d'un financement est impossible.

L'hypothèque étant qualifiée de « reine des sûretés » en matière immobilière, il est difficile d'envisager un financement structuré sur terres coutumières, ce qui freine considérablement les investissements pour les opérateurs et par conséquent le dynamisme économique sur ces terres. L'initiative d'un fonds public de garantie sur terres coutumières, c'est-à-dire un fonds public venant garantir la dette d'un opérateur privé au profit d'un prêteur, a vu le jour sans toutefois rencontrer le succès escompté faute de dotation suffisante, se heurtant, au surplus, au réalisme des établissements de crédit toujours soucieux de disposer d'une garantie sous forme d'hypothèque sur les biens financés.

L'impossibilité à ce jour de mettre en place un cadastre sur terres coutumières, compte tenu de « la complexité des droits reconnus aux divers occupants de la terre (clans terriens, clans accueillis, concessions coutumières diverses »¹, constitue un obstacle supplémentaire et une source d'insécurité juridique au développement de projets économiques sur terres coutumières. Aussi, à l'heure actuelle, de tels projets ne peuvent se réaliser qu'au travers de baux de longue durée issus du droit commun prévu par le Code civil, sans régime juridique spécifique et sans conférer de droits réels, ce qui limite essentiellement l'usage de tels baux aux activités agricoles.

Une modification du régime des terres coutumières serait-elle donc la clé d'un dynamisme économique retrouvé ?

Un assouplissement de la règle des « 4i » au travers d'une modification de la loi organique, permettrait la mise en place d'un bail spécifique de longue durée sur terres coutumières avec constitution de droits réels.

Cet outil destiné à favoriser le développement de projets, viendrait remplir un double objectif, à savoir :

- Offrir en garantie les constructions qui y sont édifiées alors propriété du locataire, au travers des droits réels conférés, pendant toute la durée du bail ;

¹ La sécurisation du lien à la terre respectueuse des identités foncières : 30 propositions au service du développement des territoires - Rapport d'information du Sénat n°721 (2015-2016).

- Permettre au propriétaire coutumier de conserver juridiquement la propriété de sa terre, au titre du lien à la terre, qu'il recouvrera pleine et entière, avec ou sans les constructions qui y sont édifiées, au terme du bail.

Un tel dispositif permettrait de préserver les caractéristiques des terres coutumières, tout en donnant la possibilité aux entreprises d'investir sur ces terres avec des garanties de droit, sur des durées plus ou moins longues, facilitant ainsi leur développement.

Pour cela, nous pourrions nous inspirer du concept de *leasehold* applicable notamment au Royaume-Uni ou en Indonésie.

Pourquoi ne pas aller plus loin dans cet assouplissement de la règle des « 4i », et ainsi donner aux propriétaires coutumiers la possibilité, sous certaines conditions, de pouvoir disposer librement de leurs terres (vente, cession, constitution d'hypothèque etc.) ?

Cette liberté de disposer attachée à la propriété, n'est pas incompatible avec le particularisme des terres coutumières dans la mesure où elle est encadrée et que le fruit de son usage revient à la communauté.

En la matière, la Nouvelle-Calédonie pourrait s'inspirer du modèle néo-zélandais qui a instauré un régime dual concernant les terres Maori :

- Les terres coutumières Maori, stricto sensu, peuvent être assimilées aux terres coutumières Kanak dans la mesure où elles sont inaliénables mais peuvent faire l'objet d'un déclassement sous certaines conditions.
- Les terres Maori « libres » (*Maori freehold land*), peuvent faire l'objet d'une activité économique et être vendues, données, louées, hypothéquées, après décision judiciaire prise par une Cour spéciale indépendante, la *Maori Land Court*. Cette autorité va s'assurer du bon usage du foncier concerné (intérêt du projet économique, viabilité de ce dernier etc.) en accord avec l'ensemble des membres de la famille, du clan ou de la tribu. Il existe donc un véritable contrôle et un encadrement opéré par la *Maori Land Court* concernant la libre disposition des terres Maoris.

II/ LES RESTRICTIONS ACCEPTABLES AU DROIT DE PROPRIETE.

En dépit des intérêts sociaux et économiques dont il participe, le droit de propriété ne peut pas être opposé à autrui de manière absolue ou arbitraire. Les rédacteurs de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ont dans le même élan, à la fois instauré la propriété comme « *un droit inviolable et sacré* », et envisagé sa privation pour cause de nécessité publique et moyennant indemnisation (cf. art. 17).

Par ordre de gravité, les privations pures et simples du droit de propriété sont non seulement exceptionnelles (expropriations, nationalisations d'entreprises privées, privatisations d'entreprises publiques...) mais sont aussi et surtout strictement encadrées : la jurisprudence du Conseil constitutionnel exige que de telles privations répondent à des motifs stricts de « nécessité publique légalement constatée » et soient précédées d'une « juste et préalable indemnité ».

Les simples aménagements du droit de propriété sont plus fréquents, voire banals. Des pans entiers de la législation consistent en réalité à encadrer, limiter, restreindre, l'exercice du droit de propriété par son titulaire. Tel est le cas à titre d'exemple du droit de l'urbanisme qui vient réglementer l'usage fait par chacun de sa propriété immobilière (règles de division des terrains nus ou bâtis, réglementation des usages, caractéristiques auxquelles les constructions à édifier

doivent répondre...) ou du droit de l'environnement, qui vise à restreindre les usages possibles, tant sur la propriété publique que sur la propriété privée.

Le droit calédonien fourmille d'exemples de réglementations diverses lesquelles, selon le côté où l'on se place, peuvent être considérées comme des atteintes excessives au droit de propriété, ou à l'inverse, comme des avancées collectives. Que l'on pense par exemple au dispositif d'encadrement des loyers (IRL), au droit de préemption au profit de l'ADRAF (Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier) restreignant le choix de l'acquéreur, à la loi du 11 janvier 2002 fixant la limite du domaine public maritime à cinquante pas géométriques, à l'autorisation administrative de la province concernée en cas de prise de contrôle majoritaire d'une société propriétaire de titres miniers...

Pour autant, ces législations restrictives des droits des propriétaires ont en commun qu'elles se justifient par de réels motifs d'intérêt général. Certes subjectifs, variables, mais existants et susceptibles d'être contrôlés, le Conseil constitutionnel s'attachant à vérifier que les atteintes portées au droit de propriété sont à la fois justifiées par un motif d'intérêt général et proportionnées à l'objectif poursuivi, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de la Déclaration.

A l'inverse, en 1996, la volonté du législateur tahitien de prévoir une autorisation administrative préalable à tout transfert de propriété immobilière, sans en fixer les motifs d'intérêt général ni en définir les conditions d'exercice n'a pu qu'être censurée par le juge constitutionnel (cf. décision n° 96-373 DC du 9 avril 1996).

De la même manière, le Conseil économique social et environnemental de Nouvelle-Calédonie (CESE) s'est récemment interrogé (cf. avis n° 20/2020 du 10 décembre 2020) sur les motifs d'intérêt général qui pouvaient bien justifier la proposition de loi de pays relative à la propriété foncière citoyenne, d'autant que le projet introduisait une discrimination entre deux catégories d'acheteurs...

Enfin, dans un intérêt bien compris de paix sociale, cela fait bien longtemps que les tribunaux sanctionnent l'usage abusif de son bien par un propriétaire. Celui qui n'aurait d'autre volonté que de nuire à son voisin tout en restant chez lui (l'imagination humaine étant sans limite à ce niveau) ne saurait se retrancher derrière l'utilisation sans limite de ses possessions. Là encore, c'est une nécessité sociale, collective, qui justifie l'atteinte ainsi faite au droit individuel de propriété.

Cet équilibre fragile, oscillant entre respect du droit de propriété et prise en compte de l'intérêt général est en constante évolution et tient compte des avancées de la société (trop, ou pas assez, ou pas du tout selon le cas et selon les points de vue). Mais c'est un équilibre compréhensible, explicable, défendable en droit (et donc aussi contestable en droit). C'est d'ailleurs le propre d'une société avancée de traiter les conflits comme ceux portant sur la propriété privée devant un tribunal, et non de manière violente ou selon la règle « le plus fort ou plus riche gagne ».

Cet équilibre ne peut être maintenu aujourd'hui comme demain, qu'à la condition de s'inscrire dans un État de droit capable de respecter lui-même, et de faire respecter, tant le principe du droit de propriété, que ses restrictions juridiquement et socialement acceptables.

Cela suppose un État organisé, un législateur capable de fixer des règles juridiques efficaces et un système judiciaire en mesure de les faire respecter.

Conclusion

Par la présente démonstration, NC ÉCO rappelle que :

- Dans notre modèle actuel, le droit de propriété est absolu, exclusif et perpétuel. Il est le corollaire de la liberté d'entreprendre.
- Les restrictions au droit de propriété ne sont acceptables que si elles sont justifiées par de réels motifs d'intérêt général, et proportionnées à l'objectif poursuivi.
- Le droit de propriété au travers du droit des sûretés contribue indéniablement au dynamisme et à la confiance dans l'économie d'un pays.
- En Nouvelle-Calédonie, ce droit de propriété coexiste avec le régime des terres coutumières inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables (règles de « 4i »).
- Les investissements sur terres coutumières se heurtent à l'impossibilité pour le prêteur de disposer d'une sûreté satisfaisante en garantie de son financement.

Ainsi, la Nouvelle-Calédonie pourrait s'inspirer du modèle néo-zélandais distinguant les terres coutumières stricto sensu, et le *Maori freehold land*, qui peut faire l'objet d'une activité économique et être vendues, données, louées, hypothéquées, après décision judiciaire prise par une cour spéciale indépendante, la *Maori Land Court*, chargée de s'assurer du bon usage du foncier.

Aussi, TANT qu'un futur modèle institutionnel n'intégrera pas dans son bloc de constitutionalité le respect du droit de propriété et des garanties pour les investisseurs en matière de liberté d'entreprendre, la Nouvelle-Calédonie ne POURRA PAS exercer la compétence régalienne en matière de libertés individuelles.

3.3) Sécurité du territoire et protection de ses ressources

La sécurité du territoire dans toutes les dimensions, facteur essentiel de la prospérité.



3.3) Sécurité du territoire et protection de ses ressources

Davantage de France et d'Europe pour une Nouvelle-Calédonie souveraine sur tous ses espaces (terre, mer, cyber)

Nos ressources de demain doivent être protégées et sécurisées. Elles reposent essentiellement sur la nature. En effet, le développement économique de la Nouvelle-Calédonie est, encore plus qu'ailleurs, étroitement lié à l'avenir réservé à l'environnement. L'exceptionnel écosystème et l'étendue de nos richesses naturelles, maritimes ou terrestres – qui, selon le Directeur de WWF, pourraient nous valoir le titre de « Capitale de la Biodiversité » - offrent un potentiel de création de richesses notables pour de nombreux secteurs.

L'espace maritime semble être un enjeu majeur du futur proche, à la fois en termes environnementaux, économiques et stratégiques. Les États-Unis, la Chine, font de l'Océan Pacifique une zone prioritaire géostratégique. Pourquoi ? Parce que les enjeux économiques, climatiques, technologiques de demain seront en mer.

L'espace terrestre n'est pas en reste ; il abrite le nickel qui constitue la première richesse du territoire ; un minerai très convoité, car ces massifs miniers abritent 25 % des ressources mondiales. Mais il s'agit aussi, à terre, de la protection des forêts et indirectement, de la précieuse ressource en eau, et enfin, des missions en cas de catastrophes naturelles.

Enfin, nous ne pouvons plus aujourd'hui omettre un territoire qui présente des risques très importants : le cyber espace. L'institut Statista a établi un Indice d'exposition aux cyber-risques (ou CRI pour Cyber Risk Index) pour une cinquantaine de pays. La Nouvelle-Calédonie n'en fait pas partie mais en faisant le calcul de cet indice à l'aide d'indicateurs disponibles pour le territoire comme le pourcentage de population urbaine, le salaire mensuel moyen, le taux de pénétration d'internet, le taux de pénétration des smartphones, le taux de pénétration de Facebook, le nombre de points d'accès WiFi publics disponibles par habitant, etc., on note que le CRI de la Nouvelle-Calédonie serait comparable à celui de l'Australie, qu'il serait supérieur à celui de la France mais resterait inférieur à celui des États-Unis.

Toutes ces missions, sur un territoire aussi vaste que la Belgique, mais avec une ZEE équivalente à l'Afrique du Sud, sont en grande partie assurées par les moyens des FANC, forces armées déployées par l'État (2.5 mds FCFP/an), faute de compétences, d'investissements, de technologies, et d'organisation politique locales.

[1] Sources : <https://softpower30.com/> , <https://www.davidmorrisprojects.com/post/the-belt-and-road-initiative-and-the-geopolitics-of-the-south-pacific> , <https://theconversation.com/how-popular-is-china-in-africa-new-survey-sheds-light-on-what-ordinary-people-think-149552> , Conférence CCI NC - Général Barrera, Général Marietti - Le poids économique des forces armées en Nouvelle-Calédonie 2020, La Fondation de la Mer, le Livre Bleu CMNC

Nous distinguons ainsi trois missions de la Nouvelle-Calédonie, par rapport à sa défense territoriale : une mission de protection et défense de la ZEE et du territoire, et de ses ressources face aux puissances étrangères (régalienne), une mission de veille économique et de protection de sa mer (notamment au regard de sa stratégie de préservation de l'environnement), et une mission de coopération et d'influence régionale, au bénéfice de ses entreprises.

Ce sont des compétences militaires, stratégiques, techniques, d'une des plus grandes puissances militaires au monde, dont nous bénéficions. La France, dans le Pacifique Sud, est même la 2^{ème} puissance militaire, après les États-Unis.

D'autres moyens de la Métropole, tant techniques que financiers, sont déployés au service de la protection de nos environnements terrestres et maritimes :

- IFRECOR, 104 projets de 2000 à 2018, autour de la protection des récifs coralliens, pour 126,5 millions de francs CFP.
- Office Français de la Biodiversité, qui appuie la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.
- ADEME, 390 M de budget, et 310 M investis par an dans la promotion des énergies renouvelables et de la gestion des déchets.

Ainsi, de nombreux organismes français participent en Nouvelle-Calédonie à la sécurité et la valorisation de notre territoire, de son environnement, de ses hommes et à la recherche face aux défis climatiques (IRD, UNC, Ifremer, DAFE, etc.), totalisant des transferts financiers de plus de 4 milliards de francs CFP.

Assurer la sécurité du territoire à l'intérieur comme à l'extérieur.

L'insécurité arrive constamment en tête des préoccupations premières des Calédoniens, dans leur quotidien, tout comme dans leurs inquiétudes. Les craintes sont nombreuses, de laisser une délinquance s'installer de plus en plus violente, organisée, voire racisée. Ces craintes portent sur des actes intercommunautaires, intertribaux, interclasses, ou d'opportunités, et les atteintes aux biens et personnes, notamment concernant les entreprises, en hausse constante.

Pour assurer **la sécurité intérieure**, et faire face à une insécurité réelle grandissante, un maillage du territoire est obligatoire.

Alors que la Nouvelle-Calédonie peut se comparer à la Nouvelle-Zélande, en termes de diversité de la population et du développement économique, elle reste loin derrière sur de nombreux indicateurs :

[1] Sources : <https://softpower30.com/> , <https://www.davidmorrisprojects.com/post/the-belt-and-road-initiative-and-the-geopolitics-of-the-south-pacific> , <https://theconversation.com/how-popular-is-china-in-africa-new-survey-sheds-light-on-what-ordinary-people-think-149552> , Conférence CCI NC - Général Barrera, Général Marietti - Le poids économique des forces armées en Nouvelle-Calédonie 2020, La Fondation de la Mer, le Livre Bleu CMNC

	Nouvelle-Zélande		Australie		France		Nouvelle-Calédonie		Vanuatu	
Indice de Criminalité:	42,12		42,62		51,31		69,89		34,49	
Indice de Sécurité:	57,88		57,38		48,69		30,11		65,51	
Niveau de Criminalité	44.11	Modéré	44.35	Modéré	54.37	Modéré	78.57	Haut	40.00	Modéré
La criminalité augmente au cours des 3 dernières années	62.78	Haut	61.85	Haut	68.36	Haut	85.71	Très haut	70.00	Haut
Inquiétudes que sa maison soit cambriolée et des choses volées	43.11	Modéré	41.36	Modéré	48.03	Modéré	60.71	Haut	70.83	Haut
Inquiétudes d'être agressé ou volé	34.11	Bas	35.83	Bas	52.30	Modéré	67.86	Haut	32.14	Bas
Inquiétudes d'avoir sa voiture volée	38.28	Bas	34.48	Bas	43.25	Modéré	64.29	Haut	40.00	Modéré
Inquiétudes d'avoir des choses volées dans la voiture	46.05	Modéré	40.92	Modéré	52.28	Modéré	60.71	Haut	33.33	Bas
Inquiétudes d'être attaqué	36.87	Bas	39.98	Bas	51.53	Modéré	75.00	Haut	20.83	Bas
Inquiétudes d'être insulté	40.78	Modéré	43.07	Modéré	56.72	Modéré	66.67	Haut	25.00	Bas
Inquiétudes d'être sujet à une attaque physique raciste	29.19	Bas	29.98	Bas	39.42	Bas	67.86	Haut	25.00	Bas
Problèmes avec des personnes qui utilisent ou vendent des drogues	54.69	Modéré	54.29	Modéré	57.98	Modéré	60.71	Haut	20.00	Bas
Problèmes avec des crimes contre les biens tels que le vandalisme et le vol	51.03	Modéré	51.43	Modéré	59.19	Modéré	75.00	Haut	41.67	Modéré
Problèmes avec des crimes violents (agressions et les vols à main armée)	40.24	Modéré	40.54	Modéré	47.25	Modéré	67.86	Haut	20.83	Bas
Problèmes avec la corruption	26.19	Bas	34.23	Bas	40.65	Modéré	53.57	Modéré	41.67	Modéré

(Source : Numbeo)

Pour assurer la sécurité des concitoyens, que ce soit en cyber criminalité, en police scientifique, ou en maintien de l'ordre, les compétences, savoir-faire, technologies, évoluent constamment et ne sont pas des ressources disponibles localement. En outre, la physionomie de notre territoire, impose des contraintes fortes en termes d'effectifs. En effet, le pays étant grand et faiblement densifié, il nécessite une présence de l'ordre dans tout son espace, et donc un ratio de forces de l'ordre important par rapport à la population.

La Gendarmerie Nationale est aujourd'hui encore largement dépendante des afflux de la Métropole, en effectif, comme en compétences.

En nombre, 70 % des effectifs totaux hors réserviste, sont en séjour courts ou longs, sur un total de 900 personnels. On peut ajouter certes 129 réservistes, probablement en majorité locaux.

En compétences. Il faut remarquer que les missions de la Gendarmerie sont extrêmement variées, et que notre pays de 270 000 habitants ne peut couvrir toutes les compétences, sur la durée. Que ce soit en cyber criminalité, ou en police scientifique, ou en maintien de l'ordre, les compétences, savoir-faire, technologies, évoluent constamment.

Il existe 27 brigades territoriales, et 5 autres unités d'intervention, réparties sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Sur 9 128 actes de délinquance en 2019, 77 % étaient qualifiés de grave, et 56 % concernaient la Brousse et les Iles (hors Grand Nouméa). Sur 1 418 cambriolages en 2019, 54 % étaient qualifiés de majeurs, et 38 % hors du Grand Nouméa.

La Police Nationale bénéficie d'apport de la Métropole de 549 personnels, auxquels il faudrait rajouter 183 personnels pénitentiaires et 16 personnels MRCC.

Au total, défense du territoire, sécurité et maintien de l'ordre intérieur nécessaires à la Nouvelle-Calédonie relèvent de budgets État à 100%, d'un montant supérieur à 7 milliards de francs CFP.

[1] Sources : <https://softpower30.com/> , <https://www.davidmorrisprojects.com/post/the-belt-and-road-initiative-and-the-geopolitics-of-the-south-pacific> , <https://theconversation.com/how-popular-is-china-in-africa-new-survey-sheds-light-on-what-ordinary-people-think-149552> , Conférence CCI NC - Général Barrera, Général Marietti - Le poids économique des forces armées en Nouvelle-Calédonie 2020, La Fondation de la Mer, le Livre Bleu CMNC

La protection de l'espace maritime, des enjeux à l'échelle de la planète.

Des enjeux écologiques :

- 50 % de l'oxygène que nous respirons est produit par le plancton, davantage que toutes les forêts du monde.
- L'océan régule les échanges gazeux et limite le réchauffement climatique en absorbant 30 % des émissions de CO².
- Les services écologiques rendus par l'océan sont essentiels : régulation de la chaleur, préservation de la vitalité des écosystèmes, nourriture, recyclage des sels minéraux.

Des enjeux économiques :

- 90 % du commerce mondial passe par les mers.
- Transporter par voie de mer coûte 6 fois moins cher que par la route. Un porte container = un train de 350 km = 6 000 semi-remorques = mille A380.
- 80 % des ressources minérales de la planète seraient situées dans la mer, notamment des ressources minérales clés pour les technologies de demain.
- 98 % des échanges haut débit internet passent sous les mers.
- 30 % des réserves d'hydrocarbures sont en mer.
- Les énergies marines renouvelables sont une solution efficace pour les îles et toutes les façades maritimes.

Des enjeux scientifiques :

- 90 % des espèces marines profondes sont à découvrir.
- 50 % des traitements contre le cancer proviennent d'organismes marins.
- Les 70 % profonds de notre planète bleue sont moins connus que la surface de la lune...

Des enjeux humains :

- 60 % de la population mondiale vit à moins de 100 km d'une côte maritime.
- 97 % de l'eau de la planète se trouve dans l'océan.
- Des villes entières dépendent de l'eau desalinisée comme source d'eau potable.
- 60 % de la nourriture des pays tropicaux en développement provient de la mer.
- Les produits de la mer représentent la première source de protéines animales pour plus d'un milliard de personnes et sont fondamentales des cultures du Grand Pacifique.

[1] Sources : <https://softpower30.com/> , <https://www.davidmorrisprojects.com/post/the-belt-and-road-initiative-and-the-geopolitics-of-the-south-pacific> , <https://theconversation.com/how-popular-is-china-in-africa-new-survey-sheds-light-on-what-ordinary-people-think-149552> , Conférence CCI NC - Général Barrera, Général Marietti - Le poids économique des forces armées en Nouvelle-Calédonie 2020, La Fondation de la Mer, le Livre Bleu CMNC

Les enjeux à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.

La mer représente 98,7 % des espaces de la Nouvelle-Calédonie. Elle abrite, du littoral aux grands fonds marins, le vivier d'aujourd'hui et les richesses de demain.

a. La Pêche et les ressources halieutiques

- La pêche est une activité importante dans l'économie, mais aussi dans la société calédonienne et des pays insulaires voisins. On distingue la pêche lagonaire, et la pêche de haute mer. Pour autant ; les deux sont interdépendants et dépendants de la qualité de l'écosystème marin.
- La filière lagonaire demande peu de moyens, mais est essentielle à la population calédonienne - soit par son impact social, culturel ou son impact nutritionnel.
- La filière de haute mer est industrialisée, et est une filière d'export en devenir. La Nouvelle-Calédonie possède des ressources peu exploitées et demandées par les grands acteurs régionaux (Asie). On compte actuellement 19 bateaux de pêche, pour 250 emplois, et des exportations au-delà du milliard de francs CFP par an.
- L'exemple du Vanuatu, et dans une moindre mesure de Wallis-et-Futuna, démontre l'absolue nécessité de protéger la ressource de haute mer, pour préserver l'ensemble de la filière. Le Vanuatu a cédé ses droits de pêche à des sociétés chinoises, qui pillent dans discernement, intensivement, la ressource de haute mer pour le besoin de l'économie et de la population chinoise. Les conséquences se ressentent dans la vie des populations, puisqu'il est aujourd'hui quasiment impossible de trouver du poisson lagonaire ou hauturier sur les étals, tant les écosystèmes ont été perturbés. Ce même scénario s'est produit en Afrique de l'Ouest.

➔ Selon le cluster maritime, la filière Pêche calédonienne doit mieux se structurer et se professionnaliser pour se placer en exemplarité. Une attention particulière à la défense et donc la surveillance de la zone économique exclusive doit être apportée, de compétence régaliennne mais aussi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour la gestion économique.

b. Les Grands Fonds Marins, qui doivent être protégés, doivent également être recensés afin de connaître leurs potentiels.

- Les grands fonds possèderaient les minerais nécessaires aux technologies de demain. La demande de cobalt et d'autres métaux pour les batteries utilisées dans l'électronique mobile et les véhicules électriques devrait considérablement augmenter. Une nouvelle source potentielle de ressources minérales provenant des grands fonds marins pourrait intégrer les chaînes d'approvisionnement des batteries en moins d'une décennie mais également d'autres secteurs industriels qui font appel à ces minerais,

^[1] Sources : <https://softpower30.com/> , <https://www.davidmorrisprojects.com/post/the-belt-and-road-initiative-and-the-geopolitics-of-the-south-pacific> , <https://theconversation.com/how-popular-is-china-in-africa-new-survey-sheds-light-on-what-ordinary-people-think-149552> , Conférence CCI NC - Général Barrera, Général Marietti - Le poids économique des forces armées en Nouvelle-Calédonie 2020, La Fondation de la Mer, le Livre Bleu CMNC

métaux et terres rares : des ordinateurs, des tablettes et des smartphones, des écrans, des cartes électroniques, des disques durs, des lasers, des alliages légers pour l'aéronautique militaire, des supraconducteurs, des aimants permanents utilisés dans les énergies renouvelables, des pots catalytiques, des amplificateurs à fibre, des barres de réacteur nucléaire....

- Les entreprises électroniques et automobiles qui dépendent de ces minéraux pour la fabrication de leurs produits ont un besoin urgent de s'informer et de s'engager sur le sujet, pour la viabilité et la durabilité de leurs chaînes d'approvisionnement.

- ➔ L'exploitation minière en eaux profondes est source de controverse car elle pourrait causer des dommages potentiels sur les écosystèmes délicats avant que les scientifiques n'aient eu la chance d'évaluer les enjeux d'où la nécessité de les connaître, de les explorer, de les surveiller.
- ➔ Dans ce cadre-là, il est crucial de participer à la recherche mondiale, pour mieux défendre notre environnement qui détient d'autres secteurs d'avenir.

c. Le Tourisme d'aujourd'hui et surtout de demain repose sur un environnement marin d'exception.

- Les clientèles régionales, mais également des grands bassins économiques, sont en recherche d'un tourisme durable, authentique, en harmonie avec son environnement naturel et culturel. C'est un tourisme d'expériences authentiques et différentes.
- L'image de la Nouvelle-Calédonie en tourisme, qui véhicule des valeurs, mais également se positionne sur des niches premium, passe donc par l'environnement, et la mer. Ce positionnement semble être générateur de valeur économique et de structuration sociale. Il correspond aux attentes des populations kanak, mais également serait complètement compatible dans l'exploitation de Fondations et d'Entreprises kanak, prônées par NC ÉCO.

- ➔ Là encore, la défense de la ZEE, et si possible d'un ensemble régional, pour une préservation des ressources, de l'environnement, et des règles d'exploitation économiques durables et responsables de la mer, nous semble crucial.

[1] Sources : <https://softpower30.com/> , <https://www.davidmorrisprojects.com/post/the-belt-and-road-initiative-and-the-geopolitics-of-the-south-pacific> , <https://theconversation.com/how-popular-is-china-in-africa-new-survey-sheds-light-on-what-ordinary-people-think-149552> , Conférence CCI NC - Général Barrera, Général Marietti - Le poids économique des forces armées en Nouvelle-Calédonie 2020, La Fondation de la Mer, le Livre Bleu CMNC

d. La Terre : le nickel vert, une source d'innovation et de valorisation.

Le nickel restera longtemps un pilier de notre économie. De moins en moins le principal, notamment dans sa capacité à assurer la prospérité de la Nouvelle-Calédonie. Mais un pilier important, qui crée notamment des compétences économiques et professionnelles à haute valeur ajoutée, soutien de multiples autres secteurs, et source d'export de capital intellectuel dans la région.

- ➔ Le minerai et ses applications font partie des composants nécessaires au soutien des nouvelles technologies. Le contrôle de la ressource est un enjeu potentiellement géostratégique.

e. L'intégration économique régionale et les exportations chez nos voisins.

La Nouvelle-Calédonie trouvera dans son intégration régionale des relais de croissance, des marchés supplémentaires qui pourraient lui permettre d'être plus compétitive. Toutes proportions gardées, c'est un peu la Chine, qui maille économiquement, en coopération, et politiquement, les marchés qui portent sa prospérité.

Les FANC coopèrent avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans des dizaines d'actions par an. Elles viennent notamment en soutien aux petits pays de la région, lors de catastrophes naturelles, qui devraient malheureusement être de plus en plus fréquentes en raison du réchauffement climatique.

- ➔ Dans cette vision long terme, la Nouvelle-Calédonie doit donc déployer son soft power, et participer à la défense, la coopération, d'une zone stratégique régionale, en proie aux catastrophes naturelles et climatiques.
- ➔ Aider, coopérer avec notre zone proche, c'est s'assurer de protéger des marchés potentiels. Un ou des accords de coopération sont essentiels, mais ne peuvent se passer du soutien de la France (un accord de coopération impliquerait des contreparties, et un partage de vision politique et stratégique. Ce serait, en tout état de cause, une souveraineté amoindrie).

f. La dépendance envers les outils numériques et les systèmes d'information.

Les systèmes d'information (SI) font partie des fonctions support des entreprises et organisations. Sans ce support, bon nombre de structures ne peuvent pas fonctionner. Les SI s'appuient, entre autres, sur des infrastructures et composants techniques (ordinateurs, logiciels, moyens de télécommunication), sur des personnes et sur une structure organisationnelle qui permettent à toutes ces ressources mises ensemble de traiter de l'information.

- Les points uniques de panne des routes de communication, qu'elles soient locales ou internationales, doivent être éliminés : boucle sur le territoire de

[1] Sources : <https://softpower30.com/> , <https://www.davidmorrisprojects.com/post/the-belt-and-road-initiative-and-the-geopolitics-of-the-south-pacific> , <https://theconversation.com/how-popular-is-china-in-africa-new-survey-sheds-light-on-what-ordinary-people-think-149552> , Conférence CCI NC - Général Barrera, Général Marietti - Le poids économique des forces armées en Nouvelle-Calédonie 2020, La Fondation de la Mer, le Livre Bleu CMNC

la Nouvelle-Calédonie à achever et à compléter, doublement de l'accès Internet international.

- S'assurer de la qualité des offres d'hébergement qu'elles soient locales ou pas.
- Se poser la question de la pertinence et de la faisabilité d'avoir un « Cloud Souverain ».

Face à une cybercriminalité de plus en plus organisée et professionnalisée, et compte tenu d'un indice d'exposition au risque cyber élevé et du gros déficit de professionnels de la cyber sécurité sur le territoire :

- Des besoins de compétences, de formation, et de technologies.
- Nécessité de créer des parcours de formation originaux en mettant à contribution les structures existantes pour former vite et utile.
- La création de liens de partage et d'échange aussi bien avec la France qu'avec les pays de la zone (Australie, Nouvelle-Zélande, Fidji, Samoa, Vanuatu, Polynésie Française, etc.)
- Conserver voire augmenter le soutien de la France forte d'une capacité de dissuasion, qui met ses territoires sous protection de son parapluie de cyber-riposte.

Ainsi des précautions importantes sont nécessaires pour préserver l'intégrité et la prospérité de la Nouvelle-Calédonie. Des précautions qui pourraient s'avérer représenter, par ailleurs, un avantage compétitif, pour la Nouvelle-Calédonie, voire stratégique, pour son défenseur, en positionnant la Nouvelle-Calédonie comme zone d'observation privilégiée, comme point focal pour influence cyber française / européenne, comme centre de compétences en cyber-sécurité avec des capacités d'influence et d'export de son savoir-faire dans la zone.

En effet, ces moyens, à terme, pourraient participer à la création de valeur économique, du point de vue de l'intelligence économique, des services intellectuels et technologiques déployés ; des services exportables pour accompagner d'autres PPI à gérer leur ressource pélagique, par exemple.

Les enjeux de la protection des ressources et du territoire terrestre et maritime sont donc cruciaux pour la Nouvelle-Calédonie. Mais ils ne sont pas à la portée d'un petit pays insulaire du Pacifique autonome, qui ne peut se passer du soutien d'une grande puissance. (cf. les situations du Vanuatu, etc.).
















En effet, un remplacement par des forces armées, en matériel, en hommes, en compétences, impliquerait des budgets de centaines de milliards d'investissements, et de dizaines de milliards de fonctionnement, sans relâche, à inscrire sur le long terme.

[1] Sources : <https://softpower30.com/> , <https://www.davidmorrisprojects.com/post/the-belt-and-road-initiative-and-the-geopolitics-of-the-south-pacific> , <https://theconversation.com/how-popular-is-china-in-africa-new-survey-sheds-light-on-what-ordinary-people-think-149552> , Conférence CCI NC - Général Barrera, Général Marietti - Le poids économique des forces armées en Nouvelle-Calédonie 2020, La Fondation de la Mer, le Livre Bleu CMNC

Des enjeux régionaux d'influence économique, culturelle, normative, au-delà du militaire.

Des enjeux d'influence économique :

- La définition des normes économiques, environnementales, sociétales, est un chantier souvent sous-estimé. Ce que l'on appelle Soft Power, est une force considérable, qui permet de rayonner, et de défendre un ensemble de valeurs, et dont les retombées sont politiques, économiques, culturelles.

Classement <i>Soft Power</i> 30 ¹⁴										
Année	1 ^{er}		2 ^e		3 ^e		4 ^e		5 ^e	
2015	 Royaume-Uni	75,61	 Allemagne	73,89	 États-Unis	73,68	 France	73,64	 Canada	71,71
2016	 États-Unis	77,96	 Royaume-Uni	75,97	 Allemagne	72,60	 Canada	72,53	 France	72,14
2017	 France	75,75	 Royaume-Uni	75,72	 États-Unis	75,02	 Allemagne	73,67	 Canada	72,90
2018	 Royaume-Uni	80,55	 France	80,14	 Allemagne	78,87	 États-Unis	77,80	 Japon	76,22
2019	 France	80,28	 Royaume-Uni	79,47	 Allemagne	78,62	 Suède	77,41	 États-Unis	77,40

Le Soft power d'un Pays est souvent objectivé comme un mélange de données quantifiables (nombre de personnes parlant la langue, nombre de touristes, présence du Pays dans les organisations internationales etc.) et par des données intangibles (focus group sur la perception d'une Nation, etc.).

Alors que la France, et l'Europe, sont régulièrement classées parmi les entités au Soft Power le plus important dans le monde, ses forces ne sont pas actionnées, et utilisées dans la région Pacifique.

Ce sont pourtant des leviers d'influence considérables, qui pourraient servir les intérêts politiques, culturels et économiques de la Nouvelle-Calédonie, et de l'ensemble francophone du Pacifique.

- Le Soft Power a une corrélation positive avec les échanges économiques. Une enquête Global Attitudes de 2014 par le [Pew Research Center](#) indique que la Chine reçoit des avis positifs dans la plupart des pays d'[Afrique subsaharienne](#) interrogés. Dans le même temps, la Chine a considérablement accru son engagement économique avec de nombreux pays africains. L'expansion du commerce et des investissements chinois sur le continent

[1] Sources : <https://softpower30.com/> , <https://www.davidmorrisprojects.com/post/the-belt-and-road-initiative-and-the-geopolitics-of-the-south-pacific> , <https://theconversation.com/how-popular-is-china-in-africa-new-survey-sheds-light-on-what-ordinary-people-think-149552> , Conférence CCI NC - Général Barrera, Général Marietti - Le poids économique des forces armées en Nouvelle-Calédonie 2020, La Fondation de la Mer, le Livre Bleu CMNC

africain et l'expansion des projets d'infrastructure dirigés par la Chine donnent une impression positive de la Chine à l'égard des populations africaines, car il est considéré comme beaucoup plus pragmatique et conforme aux priorités de ces pays. En outre, le rôle croissant de la Chine en tant que superpuissance mondiale semble séduisant, ce qui suscite le désir de lier plus étroitement les économies africaines à l'économie chinoise.

La Chine a fait un effort systématique pour élargir et mieux faire connaître ses politiques de *soft power* en Afrique depuis le premier Forum sur la coopération sino-africaine en 2000. Les engagements de la Chine en faveur du *soft power* vont de la santé, de l'aide humanitaire jusqu'aux échanges académiques, professionnels et culturels.

Cette stratégie chinoise éprouvée en Afrique, semble être reconduite dans les petits états du Pacifique.

En revanche, il est regrettable de constater le manque de stratégie et d'implication de l'Europe, et de la France, en termes de *soft power*, dans la région. Si la présence militaire de la France, vient compenser en partie ces manques, à travers la coopération régionale et l'aide humanitaire, les ressorts économiques et culturels sont insuffisants.

Des enjeux culturels :

- Les échanges culturels entre la Chine et l'Afrique peuvent être un exemple représentatif de la manière dont la Chine a étendu son *soft power*. En 2005, le premier Institut Confucius a été créé en Afrique. L'institut est financé par le gouvernement chinois et offre des programmes culturels et de langue chinoise au public. Aujourd'hui, 19 instituts en Afrique et la Chine a prévu de consacrer 20 millions de renminbi à des projets éducatifs en Afrique du Sud, dont l'enseignement du mandarin dans 50 lycées locaux.
- De plus, les programmes destinés aux visiteurs culturels bénéficient d'un soutien croissant, qui a pris de l'ampleur en 2004, lorsque le Programme des visiteurs culturels africains a été mis sur pied. Il y a un nombre croissant d'entrepreneurs africains qui choisissent de s'installer en Chine et il y a aussi des communautés de la diaspora dans de nombreuses villes chinoises qui ont été trouvées.
- Là encore, il nous semble évident que les échanges culturels sont vécus comme importants, et pour des bénéfices réciproques. La Chine capitalise sur son image de superpuissance, qui offre des opportunités d'échanges et d'enrichissement.

[1] Sources : <https://softpower30.com/> , <https://www.davidmorrisprojects.com/post/the-belt-and-road-initiative-and-the-geopolitics-of-the-south-pacific> , <https://theconversation.com/how-popular-is-china-in-africa-new-survey-sheds-light-on-what-ordinary-people-think-149552> , Conférence CCI NC - Général Barrera, Général Marietti - Le poids économique des forces armées en Nouvelle-Calédonie 2020, La Fondation de la Mer, le Livre Bleu CMNC

Des enjeux normatifs :

- Le développement économique passe par des normes. Étendre son influence, c'est également étendre ses normes, les imposer, pour ensuite en profiter (par ses entreprises ou ses institutions).
- L'économie de demain sera connectée, avec des technologies requérant des multitudes de protocoles. Les normes en jeu, de connectivité, de communication, de sécurité, etc. sont cruciales et auront des impacts majeurs dans nos économies, y compris celle de la Nouvelle-Calédonie.
- Notre société et notre économie basées sur l'environnement et le développement durable, sont également forcément impactés par les normes sociétales, politiques, qui définiront les notions d'environnement, de responsabilité collective.

[1] Sources : <https://softpower30.com/> , <https://www.davidmorrisprojects.com/post/the-belt-and-road-initiative-and-the-geopolitics-of-the-south-pacific> , <https://theconversation.com/how-popular-is-china-in-africa-new-survey-sheds-light-on-what-ordinary-people-think-149552> , Conférence CCI NC - Général Barrera, Général Marietti - Le poids économique des forces armées en Nouvelle-Calédonie 2020, La Fondation de la Mer, le Livre Bleu CMNC

Conclusion

Notre point de vue : une présence militaire de la France nécessaire pour les besoins économiques de la Nouvelle-Calédonie, à court, moyen, et long terme. Une présence de soft power de la France et de l'Europe, affirmée, dans la région, pour garantir des accès économiques et culturels dans la région, pour nos entreprises et nos citoyens.

Nous avons vu précédemment combien il apparaît essentiel de mesurer les fragilités de la Nouvelle-Calédonie, de son environnement, de sa population, comme de son développement économique, par rapport aux enjeux géostratégiques d'aujourd'hui et de demain.

Négliger la protection de la ZEE, négliger la protection du cyber espace, reviendrait à mettre en danger son autonomie et sa prospérité. Cela demande des moyens, des hommes, des compétences, des investissements et une culture, que la Nouvelle-Calédonie n'a pas aujourd'hui, et qu'elle n'aura pas dans un futur proche tant qu'une taille critique ne sera pas atteinte.

Protéger, c'est évidemment contre les auteurs de troubles à l'ordre public et à l'État de Droit, contre les puissances militaires, économiques, ou politiques qui tenteraient de spolier nos ressources, mais c'est aussi contre les dégâts climatiques, qui toucheraient nos populations et nos infrastructures. Et c'est avant tout, protéger nos populations contre nous-mêmes, et faire respecter l'État de Droit sur le territoire calédonien. Protéger, c'est également étendre son influence économique et sociétale à nos partenaires de la région. Nous craignons, si cet écosystème de sécurité et de sûreté n'est pas répliqué de manière dynamique et évolutive, que notre société, en demande de sécurité des biens et des personnes, et que notre territoire en demande de protection, se voient imposer des raccourcis et ersatz de sécurité d'un système autoritariste.

Il nous paraît ainsi évident que la prospérité future de notre société passe par un renforcement de la protection militaire de la France, tant sur les moyens alloués à la protection de notre espace économique, à la capacité de projection et de coopération régionale, qu'à la mise en place d'un parapluie de cyber protection, au même titre que nous bénéficions d'une protection du parapluie nucléaire. S'y ajoute une réflexion sur la nécessité de joindre nos efforts et nos espaces économiques et culturels à l'échelle de l'ensemble des pays francophones de la région. Cette projection doit être rapide, massive, utile aux besoins des populations régionales.

Ainsi, NC ÉCO estime qu'il faut plus de France, pas moins, en matière militaire notamment, pour protéger l'intégrité de l'environnement des territoires français du Pacifique, et pour sécuriser un espace d'influence politique et économique de la Nouvelle-Calédonie, propice aux investissements et aux échanges commerciaux.

[1] Sources : <https://softpower30.com/> , <https://www.davidmorrisprojects.com/post/the-belt-and-road-initiative-and-the-geopolitics-of-the-south-pacific> , <https://theconversation.com/how-popular-is-china-in-africa-new-survey-sheds-light-on-what-ordinary-people-think-149552> , Conférence CCI NC - Général Barrera, Général Marietti - Le poids économique des forces armées en Nouvelle-Calédonie 2020, La Fondation de la Mer, le Livre Bleu CMNC

4) LES PILIERS

**Constructions solides qui garantissent
l'efficience du modèle économique et social**



4.1) Éducation et formation

Une société apprenante, condition de bien-être et de réduction des inégalités



4.1) Éducation et formation

Assurer la croissance du Capital Humain, facteur essentiel de la productivité, du bien-être et de la cohésion sociale pour un modèle économique et social prospère.

La formation, initiale comme professionnelle, constitue pour NC ÉCO un enjeu majeur en tant que levier de développement socio-économique en Nouvelle-Calédonie.

L'acquisition de compétence se forge dès le plus jeune âge par la formation initiale, primaire, secondaire et supérieure, mais aussi tout au long de la vie par la formation continue ; c'est cet ensemble qui participe au mieux à l'insertion professionnelle. Mais, pour NC ÉCO, le constat, à tous ces niveaux, est inquiétant :

Malgré le transfert de compétences il y a plus de 20 ans, le concours de l'État français reste prépondérant pour assurer la mutation de l'école calédonienne :

L'État continue d'intervenir dans la délivrance et la vérification des titres et diplômes nationaux, dans le contrôle du personnel, et la définition des programmes d'enseignement, laissant la possibilité au territoire de demander des adaptations tenant compte du contexte local.

L'État et la Nouvelle-Calédonie exercent désormais au sein d'un service unique, dénommé « vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements », les compétences respectives qu'ils détiennent en matière d'enseignement. Le Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie met en œuvre à la fois les compétences de l'État et celles du territoire, qu'elles concernent l'enseignement du second degré public, l'enseignement privé ou la santé scolaire.

La Direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) est en charge de la gestion de l'enseignement agricole.

Pour accompagner ces transferts, l'État verse au territoire une « dotation annuelle de compensation ». De plus, durant une période transitoire dont la durée n'est pas fixée, l'État continue de rémunérer les personnels qui exercent pour le compte de la Nouvelle-Calédonie (Convention MADGG / art.59-1).

Ainsi, la Nouvelle-Calédonie peut se targuer d'un système éducatif et de formation initiale aux standards métropolitains présentant les caractéristiques suivantes :

- **Un dispositif inclusif : obligatoire, gratuit, et accessible à tous.**
- **Une grande souplesse du système intégrant les caractéristiques locales** : voté en 2016, le « Projet Educatif » introduit les spécificités calédoniennes dans la réforme du parcours éducatif (primaire, secondaire et supérieur).
- **Qualité et Fiabilité** : les qualifications du corps enseignant, le contrôle pédagogique.
- **L'étendue des enseignements** proposés, engendrant une amélioration du niveau de formation des Calédoniens : deux tiers des 15 ans ou plus ont un

diplôme en 2014, contre moins de la moitié en 1989 et la proportion des diplômés de l'enseignement supérieur a été multipliée par cinq en 25 ans (à 21 %) ¹ mais encore insuffisamment développée.

- **La répartition géographique des infrastructures de formation** : de lourds investissements réalisés en infrastructures (Lycée du Mont-Dore, Lycée de Pouembout, Collège Apogoti, antenne Nord de l'UNC, internats scolaires, RSMA ...) La croissance des dépenses d'éducation est semblable pour les trois provinces, alors que les provinces des Îles Loyautés et du Nord voient leurs effectifs du primaire et du secondaire diminuer au profit de la province Sud.
- **Des certifications de formation initiale garanties par l'État et reconnues au sein de l'UE et à l'international.**
- **Une formation supérieure et de recherche (UNC, IRD).**

Pour un budget de fonctionnement de plus de 50 milliards de francs CFP en 2019.

Malgré une évolution favorable du niveau d'éducation de la population, des inégalités demeurent :

« Si le niveau d'éducation de la population a globalement fortement progressé et que, dans certains domaines, ce processus s'est accompagné d'un rééquilibrage (genre), on constate la persistance des inégalités (entre Kanak et non-Kanak, dans l'accès aux diplômes) au fur et à mesure que le niveau de diplômes augmente, notamment pour les diplômés de l'enseignement supérieur »².

Le premier indicateur très préoccupant pour l'insertion de ces publics dans la vie active, est le constat de l'ISEE qui relève en 2013 que près d'un adulte sur cinq (18 % contre 7 % en France) est en situation d'illettrisme.

Les non-diplômés sont sur-représentés dans la population active inoccupée.

Et, les disparités en matière de niveau de diplôme ont d'importants impacts sur l'insertion sur le marché du travail.

Dans une société où l'obtention de certifications et de diplômes reste une condition prépondérante d'accès à l'emploi, observer un rééquilibrage en matière de diplôme constitue un préalable inévitable pour un rattrapage social de la société.

Remarquons à ce titre que l'enquête Force de travail de l'ISEE réalisée en 2019 affirme que l'absence de diplôme qualifiant pénalise la recherche d'emploi lorsque 14 % des sans diplôme qualifiant sont sans emploi contre 4 % chez ceux disposant au moins d'un Bac+2.

« Une population formée est plus à même d'identifier et de développer des secteurs d'activité porteurs et rentables qu'une orientation sectorielle dictée par la collectivité. »

La Nouvelle-Calédonie est pleinement compétente en matière de formation professionnelle, ce qui lui permet de mettre en œuvre :

¹ Etude Prospective Emploi Formation 2019 - SAP

² SAP : Rééquilibrage du niveau de diplômes en Nouvelle-Calédonie - rapport 2019

- **Des certifications professionnelles locales adaptées aux réalités calédoniennes** : la Nouvelle-Calédonie a créé plus de 50 certifications professionnelles dans des secteurs aussi variés que l'aquaculture, la construction, la mine, la santé ou le transport maritime.
- **Des structures d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle** : EFPA (Établissement de Formation Professionnelle pour Adultes), École des Métiers de la Mer (EMM), Institut pour le Développement des Compétences (IDC), et dernièrement la création du Groupement pour l'Insertion et l'Évolution Professionnelle (GIEP) qui rassemble ces structures, mutualise ces compétences et moyens, et développe des synergies entre les différents acteurs de la formation professionnelle et le FIAF (Fonds Interprofessionnel d'Assurance Formation).
- **Une programmation de formation professionnelle** qualifiante pour des demandeurs d'emploi sans qualification. Une compétence partagée aussi avec les provinces.

Le transfert des compétences en matière de formation et de droit du travail a aussi permis :

- La création par accord interprofessionnel des partenaires sociaux du **Fonds Interprofessionnel d'Assurance Formation** en 2015. Disposant d'un budget annuel moyen de 300 MF financé notamment par une contribution obligatoire versée par les employeurs, le FIAF finance des prestations de formation professionnelle au profit de l'ensemble des entreprises et des salariés du secteur privé : actions de formation, accompagnements VAE, actions de lutte contre l'illettrisme ou bilans de compétences.
- Une politique de **l'alternance** réformée en 2018 et ouvrant désormais ce mode de formation professionnelle sans limite d'âge maximum.

En outre, bien que la formation relève par principe de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, l'État, garant de l'objectif de rééquilibrage, a développé plusieurs dispositifs tels que les Cadets de la République, le régiment du service militaire adapté (RSMA), le programme Cadres Avenir et le service civique national.

Ces dispositifs doivent être renforcés, pour le public calédonien (service civique obligatoire ?).

Car, rappelons une notion indissociable des savoirs qui représente le premier facteur discriminant d'intégration dans la vie active : le savoir-être, cette capacité d'agir en fonction de son environnement, cette aptitude à adopter le comportement ad-hoc, face à ses collègues, patron, clients, etc.

L'État accompagne le territoire dans ses capacités d'investissement en la matière notamment par les contrats de développement. Par exemple, 6,625 milliards de francs du contrat de développement 2011-2016 ont été dédiés à des missions d'éducation et de formation.

L'Union européenne a aussi soutenu la Nouvelle-Calédonie par l'intermédiaire du Fonds Européen de Développement. Par exemple, grâce au 10^e FED entre

2011 et 2014, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié de 2,3 milliards de francs CFP concentrés sur la formation professionnelle. Puis grâce au 11^e FED, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié de 3,6 milliards de francs CFP entre 2017 et 2020, concentrés sur la mise en œuvre de sa stratégie sectorielle « emploi et insertion professionnelle ».

Aussi, quatre piliers constituent les fondements de la réussite de l'enseignement et de la formation en Nouvelle-Calédonie, investissement sur le Capital Humain, ressource essentielle au modèle économique et social prospère :

- **Financement** des dépenses de fonctionnement et infrastructures d'un dispositif accessible au plus grand nombre.
- **Qualité** des ressources (contrôle pédagogique, compétences enseignants).
- **Valeur** des enseignements (certification, équivalences).
- **Hybridation**, un modèle intégrant les particularismes locaux et répondant aux besoins de développement endogène.

Ces piliers sont essentiels au développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie. En effet, l'acquisition des savoirs fondamentaux est un préalable indispensable à **l'insertion sociale et professionnelle** ; le tout participant à la productivité (entreprise), au bien-être des populations et à la diminution de la pauvreté (travailleurs-entrepreneurs).

Pour NC ÉCO, les risques sociaux sont à considérer autant que les enjeux.

RISQUE SOCIAL – l'aggravation des inégalités

L'accès à l'enseignement des écoliers et étudiants issus des milieux défavorisés est rendu difficile en cas de réduction des facilités accordées sur le logement, les transports, la santé, les loisirs, mais tout simplement aussi en cas de réduction (géographique, niveaux, variété) des enseignements engendrant l'accroissement de l'illettrisme, une paupérisation de cette population, faisant suite à..

... **Abandons et échecs à l'insertion professionnelle** dûs à une réponse insuffisante ou décalée aux besoins des entreprises, demandeuses de jeunes diplômés post bac (Bac+2 notamment).

Certains jeunes Kanak en sortie du secondaire, n'étant pas approchés immédiatement par les entreprises (lesquelles ne font pas de prospection systématique dans le vivier des jeunes arrivant sur le marché du travail), peuvent ne pas avoir d'autre solution que de revenir en tribu (pas d'aide au logement pendant la période de recherche d'emploi) et de sortir alors durablement du marché du travail (l'accès à l'information en tribu est limité : pas d'internet, pas de journaux).

RISQUE ECONOMIQUE - rupture avec une trajectoire résiliente

Réduction de l'employabilité et de la productivité dûe à une mauvaise adéquation entre le niveau de qualification d'une partie de la population calédonienne, et celui attendu par les entreprises alors que les besoins en compétences sont forts : phénomènes de sous-qualification, d'inaptitude comportementale et...

... **Accroissement de l'écart** entre offre et demandeurs d'emploi (sans une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ainsi qu'entre axes économiques stratégiques et compétences, **éloignant durablement les perspectives de résilience du modèle économique et social.**

Si le système éducatif et de formation de la Nouvelle-Calédonie évolue qualitativement avec des moyens conséquents, il demande néanmoins **des réformes impérieuses**, pour répondre aux besoins du pays :

- Poursuivre un **effort massif de formation** :
 - Initiale : lutte contre l'illettrisme, multiculturalisme, savoir-être, valorisation des filières techniques.
 - Supérieure : démocratisation sociale, rééquilibrage, adaptation des formations aux besoins en compétences supérieures du pays et élévation du taux d'emploi local – améliorer les passerelles entre l'école et le monde du travail (filières d'avenir).
 - Continue : élargissement des programmations de formation aux très nombreux travailleurs indépendants, faire des entreprises les relais d'une formation qualifiante sur le terrain.

- Rendre plus accessibles les formations, **en phase avec la réalité du terrain, les comportements océaniques et les orientations économiques**, en travaillant à une offre diversifiée, attractive, personnalisable, modulable, présentant de plus grandes possibilités de configuration, grâce au concours pratique des acteurs économiques et au support financier de la collectivité, pour **s'orienter vers un nouveau cycle de croissance de nature endogène.**

- **Déléguer une partie de la formation professionnelle continue à l'entreprise** sur la base de parcours de formation initiale subventionnés.

- Faire des compétences essentielles et du **savoir-être les notions fondamentales** parmi les savoirs.

- Réallouer les dépenses d'éducation en direction du primaire et du supérieur, pour **rattraper les niveaux OCDE**³.

³ Formation supérieure et capital humain en NC - Mathieu Bunel - UNC Larje (III-5)

- Résorber **les inégalités d'accès aux formations diplômantes** entre Calédonien natif et non-natif, Kanak et non-Kanak, où les sans diplômes sont deux fois plus nombreux entre l'une et l'autre de ces communautés.
- Renforcer **l'équivalence de nos certifications** avec l'État, mais aussi dans la région, de manière à améliorer la mobilité et permettre l'accès à l'extérieur des formations post-bac non-disponibles en Nouvelle-Calédonie.
- Considérer le **contexte régional** pour s'adapter aux enjeux d'intégration régionale de la Nouvelle-Calédonie (axe Indo Pacifique) : maîtrise de l'anglais, passerelles avec les formations de la région, équivalences, etc.
- Optimiser **la répartition des compétences des secteurs** de l'enseignement, la formation et l'emploi dans un but d'efficacité de l'action publique. Le mode de gouvernance actuel, éclaté entre État, Gouvernement, Provinces, montre aujourd'hui ses limites socialement et économiquement, tout en s'avérant aussi particulièrement coûteux en l'absence de rationalisation des missions respectives.

En conclusion :

Le capital humain est la notion bien connue selon laquelle les connaissances, le savoir-être et le savoir-faire acquis par l'instruction, la formation et l'expérience, représentent certaines de nos plus précieuses ressources.

La trajectoire voulue par NC ÉCO d'un modèle durable d'une société innovante suppose de s'appuyer sur une société apprenante. La réponse aux besoins d'embauche des entreprises doit être satisfaite par la progression de l'employabilité, à défaut de quoi elle se traduirait par une importation de main d'œuvre, ou des postes vacants ; des désordres qui constituent globalement un frein à la fois au développement économique, mais aussi au bon déroulement des carrières individuelles, autrement dit à l'ascenseur social.

Or, la bonne adéquation entre formation initiale et besoins économiques (qualité des formations, orientation, effectifs formés) devient encore plus stratégique : **malgré une progression rapide des compétences et qualifications des jeunes Calédoniens, il reste beaucoup à faire pour répondre aux besoins de développement du pays** ; l'entreprise est un acteur essentiel du système, en montrant que chacun a sa place dans cette construction, la société envoie aux jeunes un message fort, qui peut être l'une des bases du « changement de contrat social » appelé par l'Accord de Nouméa.

Quel que soit l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, NC ÉCO considère que :

- **Elle doit poursuivre un effort massif de formation de sa population, pour combler le retard à l'égard des pays de l'OCDE, être moins dépendante de flux externes de diplômés, développer ses atouts endogènes et soutenir ses filières stratégiques porteuses de la mutation économique.** En effet, la construction du pays par des emplois locaux repose sur le développement des compétences, des valeurs et d'un savoir-être, mais aussi sur l'envie de participer à sa construction.
- **Mais, pour y parvenir, la Nouvelle-Calédonie n'a pas à ce jour les moyens humains ou financiers pour assumer seule, sans l'intervention de l'État, la lourde charge de l'enseignement initial.**
- En outre, NC ÉCO considère nécessaire d'engager une optimisation des compétences en termes de formation continue et d'insertion professionnelle entre provinces, Nouvelle-Calédonie, voire État, de manière à **mener des stratégies publiques cohérentes avec les besoins économiques.**

4.2) Fiscalité

**Liberté, Équité, Fiscalité,
Comment la fiscalité peut redonner un sens
à notre modèle économique ?**



4.2) La fiscalité

Garantir une fiscalité équitable et une politique de stabilité fiscale afin de maintenir un contexte favorable au développement économique et permettre le financement d'une dépense publique efficiente.

La demande de moratoire par NC ÉCO, en cours, qui consiste à ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les entreprises et le coût du travail, est motivée par l'aggravation du déficit de compétitivité et de productivité qu'engendrerait l'aggravation du taux des prélèvements obligatoires.¹

Et, dans une perspective de réduction des transferts de l'État, la compétitivité fiscale devient un enjeu majeur pour garantir la compétitivité des acteurs économiques calédoniens et développer l'attractivité du territoire tout en maintenant une politique publique de redistribution et de soutien dynamique à l'économie.

Avant d'engager une politique fiscale, il convient donc d'estimer le niveau de service public attendu par les Calédoniens, mais aussi le niveau de redistribution voulu par le territoire et les Provinces, ainsi que le soutien à la politique économique par la fiscalité. Cette dernière permet en effet de taxer davantage certains agents économiques ou, au contraire, de défiscaliser certaines opérations.

En effet, si l'objectif premier de la fiscalité réside dans la production de recettes, afin de financer le service public que l'on souhaite et des biens publics, eux-mêmes indispensables au système productif (infrastructures, enseignement, maintien de l'ordre, justice...), la fiscalité est aussi un outil de redistribution et de politique économique (redonner des avantages concurrentiels à des entreprises locales et favoriser le développement de certains secteurs d'activité).

Les dépenses publiques ont doublé en 20 ans (source ISEE) soit beaucoup plus vite que l'accroissement de la richesse créée. Or depuis plus de trois ans, le ralentissement de la croissance calédonienne entraîne dans son sillage une baisse en valeur des recettes fiscales du territoire. Entre 2012 et 2018, les recettes fiscales chutent de 18.3 % en partie du fait de la perte d'1/3 des recettes sur l'IS (-10 mds).

Qui finance les services publics ?

D'après Le Journal du Congrès N°8 (données 2016), l'État assure la moitié des dépenses publiques, hors protection sociale, en Nouvelle-Calédonie. Tandis que l'autre moitié d'environ 180 milliards de francs CFP est constituée à 38 % d'impôts directs, à 30 % d'impôts indirects, à 32 % de recettes douanières.

¹ France : 46,1 %, moyenne Europe : 40 %, moyenne mondiale 34,3 %, Etats-Unis : 24,3 %, (2018 - source OCDE) - Nouvelle-Calédonie 33,9 % (ISEE - 2014).

- Or, une partie des acteurs économiques ne contribuent pas au financement du bien public et l'équité fiscale est de fait très discutable. L'élargissement de l'assiette doit être envisagée dans le respect de cette équité.

Un impôt sur le revenu, progressif, à faible rendement

Seule la moitié des 95 000 foyers fiscaux s'acquittent de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les 10 % les plus aisés contribuent au $\frac{3}{4}$ de l'impôt collecté. Le barème progressif dont la dernière tranche est au taux de 40 % (pour les revenus nets supérieurs à 4 500 000 de francs CFP) n'a pas évolué depuis 2005 - la dernière tranche étant la même depuis 1985.

- Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu garantirait l'équité, l'efficience et la simplification de la collecte prévenant les possibilités d'évasion fiscale.

Pour une réforme fiscale optimale, c'est l'effet économique global qui doit être apprécié.

La théorie de la taxation optimale générale - Diamond et Mirrlees - insiste sur l'importance de prendre en compte le système fiscal dans son ensemble. Il doit être juste et efficace, et non chaque impôt pris isolément. Il doit faire participer l'ensemble de la population. Et sa révision globale doit viser la simplification administrative.

C'est ce qui motive la demande de moratoire de NC ÉCO qui s'attache à rappeler la situation complexe :

Dynamique de la fiscalité : trajectoire des Prélèvements Obligatoires

Le taux de prélèvement obligatoire était de 27 % en 2000 mais se stabilise autour de 35 % du PIB depuis 2012. Le taux de pression fiscale, à la faveur de recettes fiscales en décélération, retrouve un niveau de 18 % constaté dans les années 2000. Cette baisse reflète un affaïssement de l'activité constatée par un rendement moindre de l'IS (le taux de croissance du PIB est de 1,2 % entre 2012 et 2018 contre +3.6 % sur la période 2000-2011).

- Une chute de recettes fiscales qui oblige à augmenter la pression fiscale ou à aller chercher des ressources ailleurs.
- L'augmentation de la dépense publique a conduit à un effet ciseau, le niveau de célérité de la dépense dépassant celui des recettes jusque-là porté par la croissance économique.

La stabilité de la pression fiscale est illusoire

Les taxes affectées ainsi que les centimes additionnels ont fortement augmenté pour compenser le manque de recettes fiscales :

- Taxes affectées en progression annuelle de +5.7 % depuis 2012 (création de la contribution calédonienne de solidarité et hausse de la taxe sur les

alcools et tabac) et les centimes additionnels affichent une progression de +4.8 %/an depuis 2010².

- Un millefeuille de taxes, complexe, qui pèse sur la compréhension, le pilotage et leur évaluation.

La répartition des impôts et taxes en Nouvelle-Calédonie³ (d'après la classification Eurostat, calculs NC ÉCO) en % du PIB⁴ :

	Fiscalité
Taxes directes : 7.6 % (13.4 % UE)	Sur la consommation : 12.7 % (11.1 % UE)
Taxes indirectes : 11.9 % (13.6 % UE)	Sur le Travail : 16.8 % (19.4 % UE)
Cotisations sociales : 16.3 % (12.1 % UE)	Sur le Capital : 6.3 % (8.6 % UE)

Le tableau comparatif laisse entrevoir une marge d'imposition supplémentaire sur le travail et le capital. Or, les prélèvements obligatoires qui représentent 35 % du PIB sont en réalité biaisés par les transferts de l'État :

Le financement de la dépense publique (près de 60 % du PIB soit 600 milliards de francs CFP) est en partie assumé par les transferts de l'État (175 milliards de francs CFP en 2018 soit 17 % du PIB) puisque celui-ci assure les compétences régaliennes et finance une grande partie des dépenses d'éducation (48 milliards de francs CFP pour les seuls primaires et secondaires dont la compétence a été transférée à la Nouvelle -Calédonie).

→ **Si la Nouvelle-Calédonie devait prendre en charge les missions pour l'instant réalisées et financées par l'État, il est probable que le poids des prélèvements alors nécessaires devrait être quasiment doublé (amené à +50 % du PIB). Soit un taux de PO parmi les plus élevés du monde (France : 45.4 % en 2019).**

Une fiscalité importante pour les entreprises alourdissant le coût du travail et affectant la compétitivité.

Le poids des prélèvements obligatoires (notamment charges fiscales et sociales) sur les entreprises est de 14,4 % du PIB - estimation NC ÉCO - (15,3 % en France et 8,2 % pour l'OCDE) soit un niveau élevé rendant les entreprises calédoniennes peu compétitives car le coût du travail est supérieur à celui de ses concurrents (cf⁵. « Les

² Sur la dynamique particulière des dépenses sociales et leur financement, voir analyse macro financière de 2016 par le cabinet DME (mission d'assistance technique pour le Gouvernement).

³ Les impôts et taxes en Nouvelle-Calédonie comprennent les recettes fiscales, les taxes affectées et les centimes additionnels.

⁴ PIB en 2019 : 1 006 mds FCFP

⁵ Analyse des taux effectifs d'imposition sur les mines de nickel en Nouvelle-Calédonie et dans certains pays de comparaison - Préparé pour le Syndicat des Industries de la Mine par E&Y – Oct. 2020

taxes sur les salaires de la Nouvelle-Calédonie sont les plus élevées » à 35 % quand les concurrents se situent entre 2.5 % et 11 %).

L'objectif de la fiscalité calédonienne vise surtout à ne pas augmenter le coût du travail mais à accroître la compétitivité du travail, qui reste un relais de croissance pour l'économie calédonienne (rapport AFD août 2016).

Le coût du travail est affecté par les prélèvements obligatoires destinés aux dépenses de protection sociale ($\frac{3}{4}$ des cotisations sociales payées par l'entreprise) qui participent à une couverture confortable : retraites, chômage, protection sociale, etc. Des acquis coûteux mais de grande valeur.

A titre d'exemple, déjà proposé par les acteurs économiques : la fiscalisation d'une partie des prestations sociales financée jusqu'ici par les cotisations, permettrait de baisser le coût du travail et d'augmenter le salaire net - la contrepartie du financement serait assurée soit par la TGC sociale, soit par la CCS.

- ➔ La fiscalité du travail comme outil de compétitivité et d'attractivité pour se positionner plus favorablement que nos voisins vis-à-vis de certaines catégories d'investisseurs. Nous devons opérer des choix en la matière ?

La fiscalité calédonienne comme soutien à l'économie.

Le système fiscal optimal doit s'attacher à donner un avantage concurrentiel aux filières que le territoire souhaite développer, c'est l'une de ses missions.

- ➔ Le système fiscal optimal doit encourager l'investissement local, et capter l'épargne qui échappe à la Nouvelle-Calédonie, voire attirer les capitaux extérieurs.

La fiscalité est, ou devrait être, un outil au service d'une vision économique.

Les incitations fiscales et sociales sont nombreuses pour encourager des secteurs productifs (industrie, tourisme, agriculture, BTP, mine, artisanat, etc.). Elles se chiffrent à 46 milliards de francs CFP, dont 19 milliards de francs CFP au titre de l'exonération de droits de douanes (9 milliards pour la mine et métallurgie) et 12 milliards de francs CFP pour l'exonération de cotisations sociales (secteurs aidés - 4 milliards ; travailleurs indépendants - 5,7 milliards).

Des choix sectoriels sont opérés par la Nouvelle-Calédonie pour supporter certaines filières :

- L'étude du couple efficacité-équité est là aussi nécessaire pour aligner les incitations fiscales au regard des choix stratégiques de développement du territoire. Cette réflexion doit s'étendre à la défiscalisation locale, accordée aux entreprises. C'est une dépense fiscale pour la Nouvelle-Calédonie, dont les conditions d'attribution doivent aussi accompagner des secteurs stratégiques pour elle et porteurs de valeur ajoutée et d'emplois. En soi, tous les secteurs d'activité peuvent être concernés dès lors qu'ils sont identifiés comme essentiels au développement économique.
- Le maintien de la défiscalisation nationale comme outil d'accompagnement à l'investissement local reste indispensable et doit perdurer pour permettre

à la Nouvelle-Calédonie le déploiement de filières en adéquation avec l'objectif de transformation économique.

La question de la fiscalité sur la ressource minière et sa transformation reste non résolue.

La fiscalité minière, qu'il conviendra de réformer, doit être affectée au financement de la diversification pour donner des perspectives aux générations futures. Au-delà de la compensation par les acteurs du secteur, il conviendrait d'affecter une partie de la fiscalité minière au profit de la diversification économique et à la remédiation des impacts des activités minières sur les zones/communes concernées. Les nouvelles recettes devraient alimenter les projets d'infrastructures et d'assainissement en priorité.

Une fiscalité qui doit s'intégrer dans la stratégie régionale de la Nouvelle-Calédonie.

- De nouvelles conventions fiscales devront être établies entre la Nouvelle-Calédonie et ses partenaires commerciaux et la convention franco-calédonienne doit être toilettée.

La fiscalité calédonienne comme illustration d'une ambition pays.

Les taxes dites environnementales représentent 8 milliards de francs CFP - soit moins de 1 % du PIB (2.4 % dans l'UE) - la taxe sur les produits pétroliers représentant les 2/3, soit 5,4 milliards CFP.

- S'inscrire dans la transition énergétique suppose que la fiscalité accompagne cette transformation et ses ambitions sociétales (fiscalité verte, amélioration de la santé, ...) permettant ainsi d'augmenter la consommation vers des comportements vertueux.
- Développer une fiscalité incitative, comme outil des politiques publiques de santé, plutôt qu'une fiscalité dissuasive.

UNE MODIFICATION DE LA FISCALITE – Comment ? Pour quoi ?

Plus d'impôts et taxes, ou moins ?

On peut considérer, du point de vue de l'État, que la fiscalité optimale est celle qui maximise les recettes, tout en ne portant pas atteinte au rôle et comportements des acteurs économiques, notamment des entreprises. Mais la fiscalité ne peut s'envisager indépendamment d'objectifs de politique économique qui priorisent le développement de l'activité et le développement de certains secteurs économiques stratégiques. La fiscalité optimale serait donc celle qui procure le maximum de recettes, tout en minimisant les impacts négatifs sur l'activité.

L'objectif de plus de pression fiscale peut répondre à une volonté d'obtenir des recettes supplémentaires couvrant des dépenses en augmentation (financement de la protection sociale, investissements des collectivités, augmentation des services publics...), mais en l'état actuel de la situation économique, ce n'est pas un objectif raisonnable.

Risque économique :

Si les recettes servent entre autres à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'administration, la facture d'une fonction publique déjà imposante en Nouvelle-Calédonie tant en nombre (26 % de l'emploi) qu'en coût (20 % du PIB - en France les dépenses de personnel représentent 13 % du PIB) - s'alourdira encore.

Une forte augmentation des prélèvements obligatoires, notamment dans le cas de transferts de l'État restreints, conduirait à nous classer parmi les pays les plus imposés du monde et aurait un impact majeur sur les entreprises et les ménages, réduisant d'autant l'investissement et la consommation, de la valeur de la baisse des transferts.

La question de fond, si on se projette dans l'avenir, est de voir non comment mieux taxer les revenus et profits existants, mais comment accroître (...) l'assiette d'imposition calédonienne.⁶

Toute baisse de l'investissement et de la consommation, les deux leviers de la croissance calédonienne des 20 dernières années, influencera négativement une croissance déjà atone depuis 5 ans.

- ➔ Pour éviter le phénomène de spirale négative de l'impôt, nous devons élargir l'assiette d'imposition, c'est-à-dire attirer davantage d'assiette sur notre territoire, pour ne pas faire porter le poids d'une augmentation des dépenses sur les seuls secteurs productifs.

Risque social :

Pour les ménages le sentiment de baisse de pouvoir d'achat (inflation ou taxation) ou de vie chère signifie des tensions accrues, déjà symbolisées par le passé avec les accords VIE CHERE, aux conséquences souvent mal maîtrisées sur les entreprises et l'emploi, occultant toute vision de politique économique en faveur du développement des entreprises et des investissements.

Moins d'impôts engendre la baisse des dépenses publiques, qui se traduit par un dimensionnement du service public plus contraint ou des prestations sociales plus faibles.

Sauf à élargir l'assiette d'imposition de notre territoire, si nous considérons la dynamique de croissance de nos dépenses publiques, et notre trajectoire de croissance, la réduction des impôts (en % du PIB) signifie une baisse sensible de la dépense publique. Or, celle-ci augmente de 20 milliards par an depuis 20 ans ! Il y a donc en parallèle de cette optimisation budgétaire et fiscale un nécessaire chantier sur l'évaluation de la dépense publique à engager sans délai.

En admettant ce choc sur la dépense publique, et donc une rationalisation des dépenses mais également une baisse de certaines prestations sociales, nous pourrions constater plusieurs effets positifs :

⁶ Intervention Jean Pierre LIEB –colloque UNC sept 2017

- Pour les entreprises, un prélèvement fiscal moindre entraîne moins de distorsions économiques et donc moins d'effets négatifs, par exemple, sur l'emploi de la main d'œuvre, la productivité et l'accumulation du capital. Cela favorise la redistribution des fruits de la productivité : l'investissement, l'emploi et accroît la compétitivité de l'entreprise.
- Pour les ménages, moins d'impôts sur le revenu des personnes physiques et/ou sur la consommation permet d'améliorer le pouvoir d'achat et la consommation. Toutefois, ces transferts devront être visés avec discernement pour éviter de nouvelles distorsions économiques : si la baisse d'impôts s'effectue au détriment de certaines prestations sociales lesquelles influent sur les inégalités de revenus et la croissance, il conviendrait alors d'arbitrer en matière de distribution de revenu, c'est-à-dire revoir la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Synthèse des constats

- Un budget de dépenses publiques de plus de 600 milliards FCFP dont un tiers est assurée par l'État.
- Des recettes fiscales insuffisantes au regard des besoins du territoire, lesquels sont aujourd'hui couverts en partie par les transferts de l'État (17 % du PIB) en complément des prélèvements obligatoires (35 % du PIB - dans la moyenne de l'OCDE). Des transferts de l'État qui sont pourtant essentiels au maintien du bien-être collectif (capital humain : éducation, santé, défense, etc.). Il est donc crucial d'écrire une alternative à ces recettes liées aux transferts de l'ÉTAT avant de faire le choix de l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie.
- Des recettes fiscales en perte de vitesse en lien avec le ralentissement économique.
- Un taux de prélèvement obligatoire dans la moyenne de l'OCDE qui a tendance à augmenter pour rejoindre la moitié haute.
- La charge importante qui pèse sur le coût du travail, au travers notamment des cotisations sociales (100 milliards, payées par les entreprises).
- Un impôt progressif d'un rendement peu élevé du fait de dépenses fiscales (niches) nombreuses dont l'efficacité reste à prouver et du fait des écarts de richesse forts en Nouvelle-Calédonie.

En conclusion :

Notre fiscalité dont les recettes locales sont déjà insuffisantes pour maintenir le niveau de service public et de protection sociale souhaité par les Calédoniens, ne survivrait pas à l'abandon des transferts de l'État.

Même à rendre notre système fiscal plus efficient : assiette large, attractions de cotisants, taxation du nickel pour financer les nouvelles filières stratégiques (fonds pour les générations futures/fonds nickel), rationalisation des dépenses... Il est illusoire de penser compenser les 170 milliards CFP de transferts.

Les seules options possibles qui s'offriraient aux Calédoniens :

- Doubler le nombre de contribuables soit porter la population autour de 400 000 habitants.
- Réduire drastiquement le niveau de service public (dont on rappelle le coût de fonctionnement hors norme de 20 % du PIB soit 200 milliards CFP).
- Doubler la pression fiscale.

Quoi qu'il en soit, les objectifs de la politique fiscale de la Nouvelle-Calédonie pourraient être, à l'instar de la mission confiée en 2010 à M. JP LIEB, inspecteur des Finances :

- *Rechercher la clarté, la simplification et la transparence ;*
- *Assurer une meilleure équité du système de prélèvements obligatoires ;*
- *Offrir des ressources plus stables, plus dynamiques et plus sûres ;*
- *Améliorer la compétitivité de l'économie, soutenir une croissance endogène et accompagner une trajectoire durable qui encourage les investissements ;*
- *Prendre en compte la nécessité du financement pérenne des dépenses incombant à chaque niveau de collectivité.*

En somme, vu les déséquilibres actuels, tant que les contribuables calédoniens ne participent qu'à hauteur de 70 % du budget de la dépense publique, pour, à dépense constante, subvenir aux besoins et maintenir la qualité de vie des Calédoniens, il faut remanier un système fiscal complexe ; un remaniement qui ne peut s'envisager qu'à condition du maintien des transferts de l'État.

Sans la France, cela reviendrait à devoir pratiquement doubler la fiscalité sur le capital et la consommation ; or, les prélèvements obligatoires étant à leur maximum (loin de la norme OCDE), la pression fiscale serait insoutenable et nous exposerait à une fuite majeure de contribuables, bousculant encore l'équation.

En tout état de cause, pour améliorer la compétitivité des entreprises et l'économie et offrir des ressources plus stables, NC ÉCO estime que le système fiscal calédonien doit être repensé dans sa globalité selon :

- Une analyse systémique, qui régule le système et rationalise la dépense publique.
- Une reconstruction, sans peser plus sur l'entreprise, mais qui suppose, pour garantir le bien-être collectif, la participation de l'ensemble de la population et de l'ensemble des revenus, avec⁷ le maintien des transferts de l'État.
- Un remaniement du système fiscal qui doit mieux participer à la trajectoire économique voulue par les acteurs NC ÉCO.

⁷ Jean-François Kahn lançait en boutade, lors d'une émission politique : « Résoudre le problème de l'impôt, rien de plus facile, que l'on impose tous les revenus, quelles que soient leur nature et leur origine, de la même manière. Un taux unique. » Il est certain que cela pourrait paraître simpliste, et pourtant, cela ne manque pas de bon sens.

4.3) Protection sanitaire et sociale

La santé du système,
condition de la santé des Calédoniens



4.3) La protection sociale, la santé et la solidarité

Un système de protection sanitaire et sociale au bord de la rupture financière, dont la survie dépend d'une réforme structurelle profonde, indépendamment des enjeux institutionnels.

La protection sociale désigne tous les mécanismes de prévoyance collective, permettant aux individus de faire face aux conséquences financières des "risques sociaux". Il s'agit de situations susceptibles de compromettre la sécurité économique de l'individu ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses : vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, etc.

Les prestations sociales peuvent répondre à trois logiques :

- Une logique d'assurance sociale, dont l'objectif est de prémunir contre un risque de perte de revenus (chômage, maladie, vieillesse, accident du travail).
- Une logique d'assistance, qui a pour objectif d'instaurer une solidarité entre les individus pour lutter contre les formes de pauvreté.
- Une logique de protection universelle, qui a pour but de couvrir certaines catégories de dépenses pour tous les individus (ex. les prestations accordées sans conditions de cotisations ni de ressources).

En Nouvelle-Calédonie, l'ensemble de ces dépenses de protection sociale s'élevait en 2016 à 215,9 milliards CFP¹, soit l'équivalent du budget global de la Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, ces dépenses de protection sociale représentent 22.6 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie en 2016. 86.7 % de ces dépenses sont liées aux risques santé, vieillesse et survie.

Outre l'autonomie du système de protection sociale calédonien, c'est sa pérennité qui constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour la Nouvelle-Calédonie. Du fait du vieillissement de la population calédonienne, des dépenses sociales en constante progression (+8,3 % par an depuis 2000²) et de recettes qui tendent à stagner depuis 2014, le système social calédonien fait actuellement face à un effet-ciseaux dangereux pour sa préservation.

¹ Direction des affaires sanitaires et sociales, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

² ISEE, 2015 - DME, Séminaire du Comité de suivi de l'agenda partagé, Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, octobre 2015.

A. UNE ORGANISATION ÉCLATÉE D'AIDES SOCIALES

1. Les régimes CAFAT

En Nouvelle-Calédonie, la gestion des régimes obligatoires de base de protection sociale est confiée à la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs (CAFAT). Elle gère les risques maladie-maternité, accidents du travail-maladies professionnelles, famille, retraite et de perte d'emploi au bénéfice de 260 000 assurés.

Ses missions sont principalement financées par des cotisations sociales sur le travail, mais aussi, exclusivement pour le RUAMM, par des contributions publiques accordées par le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie à partir du produit de certaines impositions.

En 2019, les charges des régimes relevant des missions propres de la CAFAT s'élevaient à 158 milliards de francs CFP. Elles étaient constituées en majorité par celles du RUAMM (89,0 Mds FCFP, soit 56,3 % des dépenses globales de la CAFAT). Venaient ensuite les retraites (43,6 Mds FCFP, soit 27,5 % des dépenses), les prestations familiales (12,5 Mds FCFP, soit 7,9 %), les AT-MP (5,7 Mds FCFP, soit 3,8 %) et le chômage (4,4 Mds FCFP, soit 2,8 %).

Déficitaire de 0,6 Md FCFP dès l'année de son entrée en vigueur en 2002, le **RUAMM** a cumulé 1,2 Md FCFP de résultats négatifs entre 2002 et 2014. Entre 2015 et 2016, le déficit a augmenté jusqu'à atteindre 7,1 Mds FCFP en 2016. En 2017 et 2018, il a été contenu à moins de 1 Md FCFP, mais est reparti à la hausse en 2019, où il a atteint près de 7,1 Mds FCFP, soit 7,9 % des charges du régime cette année-là.

En 2018, le **régime de retraite** est devenu déficitaire à hauteur de 2,5 Mds FCFP. L'exercice 2019 a dégagé un déficit voisin, de 2,4 Mds FCFP.

La situation financière du **régime d'assurance chômage** est volatile mais systématiquement déficitaire depuis 2016. Le déficit s'est réduit à 192 M FCFP en 2019, après 449 M FCFP en 2018 et autour de 800 M FCFP en 2016 et 2017.

Le **régime des Accident du travail - Maladie Professionnelle** connaît un déficit permanent. Ce déficit s'est aggravé entre 2015 (-114 M FCFP) et 2018 (-975 M FCFP) ; il s'est réduit en 2019 (à -92 M FCFP).

En définitive, des cinq régimes de protection sociale relevant des missions propres de la CAFAT, seul le régime des **prestations familiales** est en excédent. Après des déficits continus entre 2015 et 2017, son résultat est devenu positif en 2018.

En 2019, la CAFAT a dégagé un déficit cumulé de 9,2 Mds FCFP sur l'exercice, portant sa dette globale à 33,5 Mds (dont 31,7 Mds de dettes pour le seul RUAMM). Les niveaux de ses réserves et de sa trésorerie connaissent une baisse continue et les retards de versement se sont accumulés.

2. Les autres prestations sociales

D'autres prestations sociales publiques ne relevant pas directement des missions de la CAFAT sont aussi ouvertes aux Calédoniens :

- En matière de logement, le **Fonds Social de l'Habitat** a été créé dès 1964, en faveur des salariés de Nouvelle-Calédonie, afin de favoriser leur accès au secteur locatif à loyer modéré et à la petite propriété de terrains viabilisés nus ou bâtis. Cet appui est financé par une cotisation patronale (pour 3,5 Mds FCFP de dépenses en 2019). De plus, une **aide au logement**, financée par la Nouvelle-Calédonie et le Fonds Social de l'Habitat (FSH), a été créée en 2007 afin d'apporter un soutien financier aux personnes locataires de leur habitation principale et remplissant certaines conditions de ressources (pour 3 Mds de dépenses en 2020).
- En matière de santé, les provinces ont instauré dès 1989 une **aide médicale gratuite** pour les personnes les plus défavorisées (pour près de 15 Mds/an).
- En matière de vieillesse, la Nouvelle-Calédonie a mis en place en 2012 le dispositif du **minimum vieillesse** (pour 3,4 Mds FCFP de dépenses en 2017) et le **Complément retraite de Solidarité** en 2007 (pour 3,6 Mds FCFP de dépenses en 2017).
- En matière d'handicap et dépendance, la Nouvelle-Calédonie a aussi mis en place en 2009 un **régime d'aide en faveur des personnes en situation de handicap et de dépendance** qui doit notamment permettre aux bénéficiaires de recourir aux services spécialisés dont ils ont besoin : hébergement, accompagnement de vie, accueil de jour en établissement spécialisé ou transport adapté, etc. (pour 7 Mds FCFP de dépenses en 2017).
- En matière familiale, la Nouvelle-Calédonie a instauré en 2005 les **Allocations familiales de solidarité** qui ont pour objet l'attribution de prestations familiales à toutes les familles qui ne bénéficient pas de ces prestations (pour 3 Mds FCFP de dépenses en 2018).

Hormis les aides liées au logement, ces prestations sociales de solidarité sont toutes financées par l'impôt pour un montant global de près de 35 Mds FCFP annuel.

Aussi, à la lecture de la situation de la protection sociale calédonienne à ce jour, doit-on considérer, que quel que soit l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, les risques majeurs encourus dès aujourd'hui sont ceux :

- D'un effondrement du système qui est bien présent, car les moyens manquent pour couvrir 1/ les dettes (passées), 2/ les déficits (présents), 3/ les besoins (futurs).
- D'une augmentation des inégalités devant l'accès au soin et, ne serait-ce qu'au bien-être, au bien-vivre ; les risques sociaux (vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, etc.) sont susceptibles de compromettre la sécurité économique de l'individu ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses, induisant alors des effets significatifs sur la société et sur la place de cet individu dans la société.
- D'un défaut d'attractivité des compétences sanitaires nécessaires, entraînant une dégradation de la qualité des soins qui ne pourra être comblée que par recours à des ressources extérieures moins coûteuses, tant le protocole et les pratiques locales s'appuient sur le référentiel français.
- D'un évitement de l'aide à l'égard des plus vulnérables (Minimum vieillesse, handicap).
- D'une mise à mal des entreprises, elles-mêmes au cœur du système.

Si l'on convient que la couverture sanitaire et sociale constitue un pilier de notre modèle économique et social, des choix sont à faire urgemment, faute de moyens suffisants, et donc un changement radical de modèle s'impose.

Face à l'aggravation des déficits sociaux et des risques qu'ils génèrent, la Nouvelle-Calédonie doit s'inscrire, comme le soulignait déjà Olivier Sudrie en 2017, dans un nouveau modèle économique de la protection sociale qui devra être :

1. **Financièrement viable.** Le fonctionnement du système de santé doit respecter la contrainte financière au risque, sinon, de la faillite.
2. **Economiquement efficace.** Les modalités de financement ne doivent pas obérer la croissance, mais au contraire y participer ; Le modèle économique de santé et de protection sociale sera pro-actif (et donc « efficace ») si ses modalités de financement participent à la réduction des coûts de production et donc à la baisse des prix.
3. **Socialement équitable.** Si les efforts doivent être partagés par tous dans un souci d'équité, la plus grande attention doit être portée aux populations les plus vulnérables afin de renforcer la cohésion sociale, sans aggraver la situation.

B. UN NOUVEAU MODELE DE PROTECTION SOCIALE POUR UN ACTEUR ECONOMIQUE PERFORMANT

1. Passer d'une politique de soin à une politique de santé et bien-être

La santé publique accompagne l'être humain dans son épanouissement, son bien-être ; qu'il soit physique, mental, social, culturel / spirituel. Être en bonne santé permet de jouer pleinement son rôle d'ACTEUR DE LA SOCIETE calédonienne, dont celui d'ACTEUR ECONOMIQUE.

Actuellement, 2 Calédoniens sur 3 se déclarent en bonne, voire en très bonne santé. Porter cette proportion à 3 Calédoniens sur 4 d'ici 10 ans permettrait de réduire de près de 80 milliards de francs CFP les dépenses courantes de santé (voir rapport de O. SUDRIE de 2016), et surtout celles de longues maladies évitables.

Les déterminants à un être en bonne santé relèvent principalement du « comportement », de l'environnement, de déterminants culturels (ex. diabète). Les maladies chroniques qui pèsent particulièrement en Nouvelle-Calédonie dans le régime de soins, sont des maladies comportementales liées principalement, ici comme ailleurs, au passage d'une société soudée avec ressources alimentaires contraintes à une société ayant fait advenir des individus moins ancrés dans leur groupe d'appartenance, dépourvus de mode d'emploi face à l'abondance de la proposition alimentaire, à la sédentarité, et aux pratiques addictives.

La génétique, la culture du groupe social, l'éducation, la personnalité et l'environnement de chaque personne modulent ces comportements et une définition personnelle du bien-être.

Les inégalités sociales représentent donc un facteur déterminant du système. Les inégalités d'accès à une alimentation saine, à un habitat salubre, à l'école, à un travail favorisent des comportements inadéquats, voire nuisibles à l'individu. Ces inégalités sont particulièrement visibles d'une province à l'autre, du fait notamment d'une différenciation de prise en charge entre les aides médicales provinciales, sans compter l'accès au soin plutôt concentré sur la Côte Ouest de la grande terre.

Ainsi aujourd'hui, la quasi-totalité des dépenses sanitaires porte sur une réponse en soins, via une politique essentiellement curative, et non sur une réponse de santé, via une politique essentiellement préventive.

En effet, on a porté le gros de nos dépenses sur des investissements d'infrastructures de soins de haut-niveau, considérés par certains comme démesurés, en omettant le capital humain, en omettant totalement de mettre les moyens financiers suffisants sur une politique de prévention efficace. Malheureusement, cette politique de santé axée sur le soin coûte très cher, pour une efficacité peu satisfaisante.

Il faut donc agir sur le système :

- Arbitrage entre soins et prévention.
- Arbitrage sur les modalités financières de prise en charge des pathologies.
- Arbitrage sur les dépenses de protection sociale que nous pouvons nous permettre.

- Arbitrage sur les sources de financements, à flécher ou non.

Il faut donc agir sur les personnes et leurs comportements :

- Soutenir les actions de santé communautaire pour favoriser l'appartenance.
- Systématiser les actions d'éducation et de promotion à la santé à tous les âges.
- Responsabiliser les usagers dans leurs dépenses de santé afin d'éviter les surconsommations de soins et les dépenses inutiles ; tout en encourageant, promouvant, valorisant, les actions induisant des comportements sains du citoyen usager.

Cette politique de prévention renforcée au sein de tous les cadres sociaux de l'individu (famille, école, travail, loisir) doit concourir au bien-être de l'individu, favorisant alors :

- Un coût moindre au RUAMM (maladie...).
- Une moindre exposition aux accidents du travail.
- Une baisse de l'absentéisme, donc une amélioration de la productivité.
- Un amenuisement potentiel du risque chômage.
- Une contribution accrue au système, en travaillant en bonne santé plus longtemps.

Bref, de devenir un meilleur agent économique.

Dans cette stratégie, l'entreprise n'est pas qu'un payeur/préleveur, elle est un acteur opérationnel majeur :

- On y passe la majeure partie de son temps rendant visibles certaines conduites addictives ou/et comportements (immobilité, alimentation, hygiène, etc.).
- L'entreprise est un lieu de sensibilisation-formation et le rapport paternaliste entre le patron et ses employés, selon la durée de leur relation, participe à la prévention des risques.
- L'organisation du cadre de travail est un facteur de la santé du salarié.
- L'absentéisme est un indicateur de la santé physique et psychique de l'employé, qui se traduit en productivité.

Le monde économique s'appuie sur des agents (entreprises, salariés, consommateurs) qui sont contributeurs, par leur travail, leur disponibilité, leur productivité, leur cotisation. C'est également un volet essentiel de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise qui doit prendre en compte les diversités, les différences culturelles de comportement (à l'égard de l'activité physique, de l'alimentation ; la sédentarité, par exemple, coûterait environ 1 % dans le PIB, etc).

2. Réformer la gouvernance et le modèle économique de notre système de protection sociale

Face au déficit chronique et structurel des régimes de protection sociale et particulièrement du RUAMM, et parce que la santé publique est au cœur d'une protection sociale efficace pérenne, NC ÉCO appelle à une urgente réforme du modèle économique et de gouvernance de la protection sociale calédonienne et du système de santé, qui s'appuiera notamment sur :

- **Systèmes d'information** : l'instauration d'un numéro unique d'identification, indispensable à une gestion éclairée des dépenses sanitaires et sociales via un système de collecte et de traitement des données qui permet une amélioration de la qualité des soins, une optimisation de la gestion de l'assurance maladie et une amélioration des politiques de protection sociale.
- **Stratégie** : un objectif calédonien des dépenses de santé et de protection sociale, outil fondamental pour le pilotage desdites dépenses, et garantir le financement de chacune d'elle.
- **Gouvernance** : une autorité indépendante de régulation pour assurer le respect des objectifs d'évolution des dépenses, au bénéfice d'une gouvernance optimisant l'offre.
- **Systèmes de contrôle** : une réorganisation du contrôle médical unifié pour vérifier la pertinence des dépenses. Cette mesure peut avoir un impact majeur en ce qui concerne la recherche de réservoirs d'économies significatives et substantielles au sein des dépenses actuelles et éviter toutes potentielles dérives.
- **Centralisation** : une affectation directe à la Caisse des ressources destinées au financement de la protection sociale pour une plus grande transparence et efficience.
- **Financement** : une restructuration de son financement trop fortement issu des cotisations sur le travail et faiblement sur la fiscalité. Une situation qui engendre un coût du travail élevé et plombe ainsi la compétitivité des entreprises calédoniennes. Pour ces raisons, NC ÉCO est favorable à toutes mesures visant à baisser la part des cotisations sociales dans le financement de notre système de protection sociale en les répercutant sur l'impôt.
- **Réorganisation** de la répartition des compétences entre institutions. En effet, dans le secteur de la santé et de la protection sociale, l'éclatement des compétences entre les provinces, la Nouvelle-Calédonie et les organismes publics, entraîne une superposition des attributions, une perte d'efficacité des politiques menées et donc un surcoût dans les dépenses publiques ainsi qu'une inégalité de la prise en charge des Calédoniens selon leur province d'appartenance.
- **Valorisation et promotion** à l'étranger de la qualité des soins calédoniens, étude de conventions avec les compagnies d'assurances étrangères, pour faire de la Nouvelle-Calédonie une destination santé de qualité.

Conclusion :

NC ÉCO pose les bases d'une transformation économique et sociale qui intègre au-delà d'aspects purement économiques, voire capitalistiques, des questions relatives au capital humain, comme ici la Santé et par ailleurs l'Éducation et la Formation. Car le Capital Humain ne peut être décorrélé de la prospérité économique et il participe à la résilience du modèle. Si l'entreprise est cotisante, elle constitue aussi le cadre où s'exercent en partie les conditions de ce bien-être (à côté de la famille, de l'école, des loisirs).

Si l'incertitude quant à l'avenir institutionnel peut compromettre la confiance de l'ensemble des acteurs (sanitaires, sociaux, économiques, etc.), et donc éventuellement la croissance et les recettes qui en découlent, elle n'est pas directement la cause de la faillite connue et annoncée du système de santé et de protection sociale en Nouvelle-Calédonie. La recherche d'un modèle économiquement fiable du système de protection sociale et de santé auquel les Calédoniens sont fortement attachés est donc inéluctable.

La qualité de soins en Nouvelle-Calédonie, pour un petit État insulaire du Pacifique, pourrait-elle constituer une éventuelle source de recettes supplémentaires, un attribut de valeur et d'attractivité à valoriser ? Une révision philosophique de notre modèle de protection sociale, vers un modèle plus assuranciel et moins solidaire et mutualiste, à l'image du système singapourien, est-il souhaitable ?

En tout état de cause, la prospérité que prône NC ÉCO repose indéniablement sur le bien-être des agents économiques : salariés, entrepreneurs, consommateurs, et donc sur leur santé et la couverture des risques sociaux qui pèse plus 200 milliards de francs CFP par an.

Pour NC ÉCO, seule une réforme profonde et structurelle permettra donc à notre système de santé et de protection sociale de trouver un équilibre financier. Pour cela, des mesures concrètes, significatives et efficaces de maîtrise des dépenses, d'optimisation de la gouvernance et d'efficacité économique des recettes doivent être engagés de toute urgence. Un changement philosophique et innovant sera sous doute nécessaire, notamment dans la prise en charge des patients, en s'inspirant d'exemples extérieurs (tel que Singapour ou l'Afrique du Sud) qui responsabilisent l'usager et récompensent les comportements sains (par un système de bonus-malus par exemple, ou de reste à charge en fonction du revenu des personnes complété par un système assuranciel). Rappelons ici que 80 milliards d'économies sont possibles en changeant les comportements.

En tout état de cause, la Nouvelle-Calédonie ne pourra réformer son modèle de santé sans le soutien de l'État, que ce soit au niveau des expertises (IGAS, ACOSS, etc.) ou au niveau opérationnel directement (accompagnement EVASAN, conventions de soins, expertises de protocole, personnel de santé, etc.)

4.4) Échanges commerciaux et axe indopacifique

L'axe indopacifique, de la géopolitique pour la France à la mission diplomatico-économique pour la Nouvelle-Calédonie.



4.4) Échanges commerciaux et axe indopacifique

Être Européen, Français et Océanien est la force de ce territoire, de ses entreprises et de ses populations ; un avantage quasi unique au monde dans une région dynamique.

1. Le positionnement de la Nouvelle-Calédonie en matière de relations extérieures.

1.1. Positionnement juridique

A. Les compétences – voir loi organique- et le partage avec l'ÉTAT

Les relations internationales et régionales font partie des compétences régaliennes partagées entre la France et la Nouvelle-Calédonie, depuis la loi organique de 1999 qui a donné à la Nouvelle-Calédonie la compétence quasi-exclusive concernant le contrôle du commerce extérieur (à l'exception du matériel militaire et des armes). Ce transfert inclut donc celui relatif au régime douanier et à la réglementation de tous les investissements directs étrangers.

La France associe la Nouvelle-Calédonie aux négociations internationales et en particulier dans le cadre de son statut de PTOM associé à la Communauté européenne.

La Nouvelle-Calédonie peut être membre de certaines organisations internationales et être représentée dans les pays de la zone Pacifique et auprès de l'Union européenne. Elle peut conclure des accords avec ces pays dans ses domaines de compétence.

B. L'organisation des services et gouvernance de la Nouvelle-Calédonie.

Les actions de coopération économique de la Nouvelle-Calédonie dans la région sont mises en œuvre par le SCREE, qui est directement placé sous l'autorité du président du gouvernement.

Le service de la coopération régionale et relations extérieures assure la conduite et le suivi de la relation d'association de la Nouvelle-Calédonie à l'Union Européenne définie par son statut de pays et territoire d'Outre-mer de l'Union européenne (PTOM) et coordonne les fonds alloués à la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du Fonds Européen de développement (FED) ou des programmes de l'Union.

1.2. Positionnement économique.

1.2.1. Une économie centrée sur elle-même qui cherche son souffle

Concentrée essentiellement sur son marché intérieur avec une croissance forte et des transferts importants de l'État, notre territoire s'est peu soucié jusqu'à présent de son intégration régionale. L'ouverture internationale s'est bornée principalement aux échanges commerciaux permis à l'export par la filière nickel et, à l'inverse, à une politique active d'import-substitution très encadrée par des mesures tarifaires et de protection vis-à-vis des importations.

Ainsi, pour reprendre les termes de Jean-David Naudet, l'économie calédonienne est particulièrement introvertie : « en 2015, le taux théorique d'ouverture attendu pour la Nouvelle-Calédonie, en fonction de sa taille et de sa richesse, est de 140 %. Or, le taux réel est de 60 %. Cet écart dénote la faiblesse du niveau d'exportation (20 % du PIB) mais aussi du niveau d'importation (40 % du PIB) pour une petite économie insulaire comme la Nouvelle-Calédonie. L'importance des services, du secteur public et la politique d'import-substitution expliquent cette importation limitée.¹ »

L'image communément rappelée pour une économie abritée, régulée, productive, aux échanges avec l'extérieur limités, est celle d'une économie « sous serre ». Le contexte international incertain, comme le contexte institutionnel calédonien, rend vulnérable cette économie perfusée qui réalise soudain les difficultés à soutenir la croissance : **la petitesse de son marché intérieur, ajoutée au manque de compétitivité, posent la problématique.**

La Nouvelle-Calédonie n'a pas d'autre choix que d'aller conquérir de nouveaux marchés à l'extérieur pour regagner la croissance économique que ne lui permet plus son marché intérieur. Il convient donc de s'interroger sur la qualité de nos échanges extérieurs et sur les zones d'influence.

1.2.2. Les échanges commerciaux en chiffres.

Le déficit commercial s'établit à 161 milliards² (biens et services) en hausse de 41 milliards par rapport à 2018.

En 2019, les exportations vers la Chine, 1^{er} client du territoire, s'établissent à 102 milliards. La Corée du Sud et le Japon sont les deux autres partenaires principaux à l'export. Ensemble, ils représentent plus de 80 % de nos exportations.

En matière d'importation, l'Union Européenne est le principal fournisseur (France 29 % et UE 14 %).

Les pays de la zone Asie représentent 31 % de parts de marché soit 98 milliards FCFP. L'Océanie avec 12 % de parts de marché est la 3^e zone d'importation du territoire, avec en tête de file l'Australie (28 mds), la Nouvelle-Zélande (9 mds) et Fidji (0.8 md).

¹ Quelle économie pour la Nouvelle-Calédonie après la période référendaire. P.46.

² Balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie IEOM 2019.

L'exportation vers l'Océanie est insignifiante et pèse seulement 1 milliard FCFP, soit 0.5 % du total exporté, montrant ainsi le potentiel à développer avec les pays limitrophes.

Le déficit des échanges de services s'élève à 44 milliards FCFP ; l'export de notre expertise dans la région, représente un axe stratégique de redressement.

Les déterminants de la gravité économique comme la distance, le lien avec le pays partenaire ou encore la monnaie commune révèlent que les échanges sont plus nombreux avec le pays d'appartenance.

Geoff Bertram démontre que cette situation est loin d'être spécifique à la Nouvelle-Calédonie : « *les constellations résultant des transactions économiques proviennent d'intérêts mutuels au sein de sphères d'influence ancienne* » ; ce qui interroge sur « *la réalité des perspectives des petits pays insulaires du Pacifique à remplacer leurs liens externes, établis à travers l'histoire, par un réseau régional dense d'interconnexions entre des économies proches et complémentaires.* ³»

2. La Nouvelle-Calédonie : relations extérieures actuelles et perspectives (trajectoire institutionnelle).

2.1. Pour NC ÉCO, l'ouverture des marchés à l'international est une des conditions de sa prospérité.

Alors que le centre de gravité de l'activité économique mondiale s'est très clairement déplacé vers la zone Asie-Pacifique, l'Europe commence juste à définir une stratégie avec trois pays phares⁴ : la France, L'Allemagne et les Pays Bas. De son côté, la Nouvelle-Calédonie ne semble pas encore mise en marche et positionnée dans cette dynamique qui cible surtout le marché asiatique plutôt que celui du pacifique sud. Pourtant elle préside l'OCTA (association des PTOM européens) cette année ; mais les troubles institutionnels qu'elle traverse actuellement ne semblent pas favorables à une proactivité de sa part...

NC ÉCO considère deux objectifs déterminants pour concourir à la relance économique :

- La recherche de compétitivité à l'import, poste lourd affectant la balance des paiements ;
- L'export doit permettre de combler les contraintes liées à la taille restreinte de son marché intérieur, et réduire ses déficits extérieurs.

Pour cela, la Nouvelle-Calédonie ne peut rester principalement tournée vers les marchés européens et être étrangère à ce qui se passe dans son espace

³ Commerce, régionalisation et soutenabilité économique : comment financer les besoins d'importation ?

⁴ (cf. les travaux du European Council on Foreign Relations)

régional. Il s'agit de s'inscrire dans sa région naturelle et d'élaborer des partenariats à partir du potentiel de chaque territoire.

Aussi, tout l'enjeu est de construire les conditions de sa *compétitivité qui passe par une spécialisation intelligente et une stratégie de différenciation qui valorisent les spécificités du territoire.*⁵ »

Les petits États insulaires du Pacifique constituent des marchés de taille assez similaire, et de nature complémentaire. La Nouvelle-Calédonie dispose d'atouts indéniables pour un petit pays insulaire du Pacifique dont la valorisation sur d'autres marchés doit offrir des débouchés complémentaires, en prolongement des marchés de plus grande envergure, notamment, australien, japonais, français et européens.

Le chantier est ouvert. Alors que la Nouvelle-Calédonie est sollicitée de part et d'autre, sur les différents accords multilatéraux de la région (PACER+, FIP, Fer de Lance, etc.), le pragmatisme pousse à s'exercer, avant tout, à des accords bilatéraux, en s'attachant l'expertise et les compétences nécessaires à leur mise en œuvre. Car, si, dans le cadre de l'autonomisation croissante du territoire, le gouvernement local est habilité à négocier directement des accords régionaux, il convient toutefois de s'y prendre avec prudence pour des engagements futurs constructifs.

En effet, sortir d'une économie « en circuit fermé » expose la faiblesse de la compétitivité par les prix à l'export de l'appareil productif local, d'une part, et les particularismes d'une économie très liée à la France et à l'Europe (normes), d'autre part. La « *Nouvelle-Calédonie doit faire face à des obstacles considérables* » selon M. Alastair Sutton qui en développe les conditions dans un rapport récent à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

2.2. Enjeux et perspectives :

2.2.1. Le lien particulier avec la Métropole et l'Europe.

La Nouvelle-Calédonie pour la France et l'Europe : un rôle économique, diplomatique et géopolitique

Pour la France, « *les territoires d'Outre-mer constituent un élément central de la stratégie de l'axe indopacifique, dans lequel la Nouvelle-Calédonie a une place importante*⁶, du fait de :

- *Sa position centrale sur une toile de communications maritimes denses ;*
- *La richesse de sa zone économique exclusive : ressources lagunaires et halieutiques ; les centres de recherche qui étudient la biodiversité, les conditions de sa préservation, comme l'impact du changement*

⁵ L'économie calédonienne dans le Pacifique insulaire. Catherine Ris. UNC-Larje.

⁶ Entretien avec M. l'ambassadeur, Christophe Penot.

climatique (PROE - KIWA), participent à la construction de la diversification et de la préservation du capital naturel du territoire ; tout comme des dispositifs facilitant l'innovation, l'adaptation, la valorisation, concourent à la résilience du modèle.

- *Sa position géopolitique et militaire stratégique - base des FANC pour surveiller les ingérences étrangères. Une mission qui sert les relations de la France avec les pays de la région (Australie - Nouvelle-Zélande - Japon) et valorise l'image et la puissance de la France dans la zone »*
- La Nouvelle-Calédonie a donc un rôle économique stratégique pour la France dans l'axe indopacifique (ressources halieutiques, innovation, recherche, port scientifique, normes et infrastructures de qualité⁷). Grâce à son potentiel et sa position géostratégique, elle constitue une « monnaie d'échange » dans les partenariats avec les pays alliés - Japon, Australie, Nouvelle-Zélande etc., face à l'ingérence et au déploiement de la grande puissance/menace chinoise. Les forces déployées par la France dans la surveillance de l'espace maritime comme du cyber-espace sont de nature à rassurer l'Australie et la Nouvelle-Zélande notamment.
- La Nouvelle-Calédonie peut aussi faire valoir son potentiel humain, son multiculturalisme, héritage de l'histoire des migrations, et les liens qui en découlent dans toute la région (Japon, Indonésie, Polynésie, etc.)

Néanmoins, les Calédoniens regrettent que, en pratique, la France et l'Europe concluent des accords bilatéraux ou multilatéraux dans la région (Australie et Nouvelle-Zélande par exemple) qui n'intègrent pas toujours la Nouvelle-Calédonie. Pour le moment, l'Europe ne semble pas avoir beaucoup d'entrain pour ce développement dans le Pacifique pour contrer l'influence majeure et concrète de la Chine.

- La France et l'Europe, dont l'intérêt pour la région serait grandissant, doivent s'appuyer sur la Nouvelle-Calédonie, sa position stratégique, ses atouts, sa volonté de déploiement régional.
- La région Pacifique doit profiter de l'influence française et européenne notamment pour se préparer à des enjeux majeurs de transformation (montée des eaux, catastrophes naturelles, piraterie...)

Mais certains éléments peuvent constituer des freins dans les échanges régionaux : langue française, normes européennes, taxes, monnaie forte, etc.

⁷ Actuellement, s'envisage la stratégie nationale des Grands fonds marins entre, d'un côté, la France et l'UE pouvant s'appuyer sur la NC et d'un autre côté le Japon. (Source : cluster maritime de Nouvelle-Calédonie).

La Nouvelle-Calédonie doit pouvoir s'appuyer sur la Métropole et l'Europe pour faire valoir ses atouts et affronter les problématiques normatives avec force et assurance, dans un environnement régional où d'autres normes, beaucoup moins contraignantes, prévalent.

2.2.2. Les marchés de la Région Pacifique :

Japon, Asie, Australie, Nouvelle-Zélande :

Les échanges de la Nouvelle-Calédonie avec la Nouvelle-Zélande sont plutôt faibles (de l'ordre de 2 % côté transactions courantes et inférieurs à 1 % côté IDE).

En revanche, l'Australie est pour la Nouvelle-Calédonie un fournisseur clé de services (plus du tiers des importations de services calédoniennes), dans les domaines des services de construction et des services aux entreprises (dans le cadre des projets métallurgiques), ainsi que des services touristiques (l'Australie représente la première destination touristique des résidents calédoniens, devant la Métropole).

L'île continent est également un partenaire clé dans le domaine de la santé (73 % des évacuations sanitaires) pour lequel une convention a été passée en 2016 entre la CAFAT et le groupe international Ramsay.

Mais, les enjeux pour l'Australie en matière d'échanges commerciaux, concernent plutôt l'Asie que les petits pays insulaires du Pacifique, sinon pour contrer l'influence chinoise et développer ses propres intérêts.

En matière d'échanges commerciaux, la Nouvelle-Calédonie est, en outre, défavorisée du fait de l'usage de la langue française et des normes européennes. Et, malgré son identité française, est « *peu crédible et souffre d'une mauvaise réputation (inconstance dans les relations, manque de suivi, pas de stratégie long terme...)* »⁸.

Notons, en outre, que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ayant convenu dernièrement des accords de libre-échange avec l'Europe, ils bénéficient de mêmes conditions d'export vers l'Europe que la Nouvelle-Calédonie.

- Il conviendrait de valoriser nos compétences (ingénierie-laboratoires), mais aussi le fret compétitif entre la Nouvelle-Calédonie et l'Europe ou la francisation des produits (normes de qualité) auprès de ces marchés anglosaxons de proximité.
- Les barrières de normes, de réglementation, semblent infranchissables pour une Nouvelle-Calédonie seule. Les entreprises calédoniennes pourront difficilement accéder à ces marchés sans l'accompagnement de l'UE

⁸ Conseillers du commerce Extérieur.

La zone Mélanésie sous influence chinoise.

Les échanges de la Nouvelle-Calédonie avec les autres petites économies insulaires (PEI) du Pacifique sont très faibles, que cela soit en termes de biens, de services ou de flux financiers. Côté recettes comme côté dépenses, les flux de transactions courantes des îles françaises avec ses « voisines » de petite taille représentent moins de 1 % du total de ces flux. Les flux financiers échangés avec ces économies, qui couvrent notamment les investissements directs étrangers (IDE) et les investissements de portefeuille (IP), sont quant à eux quasiment inexistants.

Le Vanuatu et Fidji ressortent néanmoins comme les autres petites économies voisines avec lesquelles la Nouvelle-Calédonie échange le plus.

Des accords de libre-échange sont en discussion.

Avec une ouverture économique tardive sur le monde, les États et territoires de la région sont souvent restés isolés et tributaires des anciennes puissances coloniales. Les accords PICTA et PACER découlent de cette volonté de moderniser les économies insulaires tout en se rapprochant des marchés internationaux. Ces derniers encouragent les accords de libre-échange qui leur sont particulièrement favorables. Ainsi, le PACER+ est un accord de libre-échange global couvrant les biens, les services, les investissements et la mobilité de main-d'œuvre qui a pour objectif d'intensifier graduellement la libéralisation du commerce et de l'investissement dans tout le Pacifique. Depuis 2017 il réunit l'Australie, la Nouvelle-Zélande et huit pays insulaires du Pacifique : les Îles Cook, Kiribati, Nauru, Niue, Samoa, les Îles Salomon, Tonga et Tuvalu.

Mais, les enjeux géostratégiques sont sous-estimés, en tout cas leur rapidité d'évolution. Et, la dynamique des marchés des petits pays insulaires de la région est au diapason des ambitions chinoises. En effet, la Chine a exploité l'espace disponible laissé par les puissances occidentales historiques (AUS, F, US, GB) profitant de la fragilité, voire la détresse, de nos voisins d'Océanie pour exercer son emprise par des mesures concrètes. En finançant nombre d'infrastructures, en offrant des « chèques » stipulés en dollars, la Chine tisse sa toile de soie (*Initiative Belt and Road*). Des liens de vassalité futurs se dessinent au travers du piège de la dette.

Pour autant, des études montrent que les Chinois sont bien accueillis par les populations, car leurs investissements sont perçus comme pragmatiques, utiles au développement économique, et conformes aux priorités du pays (ports, routes, télécom). La prospérité économique et les opportunités créent un terreau favorable aux échanges culturels (langue chinoise de plus en plus choisie à l'école).

Malgré ces obstacles, sur ces terrains d'influence chinoise, autour de la culture, des investissements économiques, de la guerre des normes, NCT&I encourage les entreprises calédoniennes à y accéder, en multipliant les missions commerciales. Mais, pour déjouer l'influence des grandes puissances dans la région, **il semble nécessaire de faire valoir les ambitions françaises sur l'axe indopacifique par un accompagnement de la France et de l'Europe plus affirmé.**

Intégration régionale de la Nouvelle-Calédonie - un intérêt accru :

- L'intégration régionale vient fondamentalement de l'appartenance de la Nouvelle-Calédonie à des organisations internationales régionales comme le PROE et la CPS, le fait que le siège de la Communauté du Pacifique soit à Nouméa favorise sa visibilité, et sa crédibilité.
- La Nouvelle-Calédonie comme la Polynésie Française sont ainsi devenues membres associés du Forum des Iles du Pacifique ⁹en 2006 et ont engagé des négociations pour une éventuelle adhésion au PICTA en 2005.
- L'alliance des pays mélanésiens au titre du Groupe Fer de Lance mélanésien (GFLM) regroupe les Îles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Vanuatu, Fidji, l'Indonésie (membre associé) et le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) de Nouvelle-Calédonie. Il est compatible avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont sont membres la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon, Fidji, l'Indonésie et, depuis 2012, le Vanuatu. Cet accord porte sur le commerce de biens et vise à réduire progressivement les tarifs douaniers à l'importation sur les produits venant des pays membres.
- Le 23 avril 2019, la Nouvelle-Calédonie et la République Vanuatu ont signé un accord commercial permettant de faciliter les échanges d'une trentaine de produits listés provenant des deux pays dont certains, produits dits originaires, pourront faire l'objet d'exemption ou de réduction des mesures tarifaires actuellement en vigueur. Mais la Nouvelle-Calédonie semble avoir manqué de compétences pour définir le cadre juridique idoine.
- Si les échanges commerciaux sont faibles entre les pays de l'arc mélanésien et la Nouvelle-Calédonie, cette dernière doit valoriser la force qu'elle représente (grâce à la France comme développé plus haut) pour préserver les intérêts de ces petits pays insulaires face à la Chine hégémonique qui gage le capital naturel, ses réserves et son intégrité. La Nouvelle-Calédonie peut exercer un rôle sociétal et environnemental salutaire : lutte contre le changement climatique et les risques de catastrophes naturelles, lutte contre les pirateries.
- Les entreprises calédoniennes peuvent trouver dans les pays de l'arc mélanésien des marchés à leur taille, où faire valoir leurs compétences, leurs qualités : les normes européennes, très contraignantes, représentent un avantage qualitatif indéniable à faire reconnaître : excellence et sécurité (BTP, santé, etc.).
- Au-delà du capital naturel et humain indéniable, il convient de vanter le capital industriel de la Nouvelle-Calédonie : le niveau d'infrastructures dans le domaine de la santé, ou le port, placé entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et la route vers l'Europe, notamment.

⁹ L'objectif est de conceptualiser une future zone de libre-échange océanique tout en intégrant les économies aux flux mondiaux.

- Mais, faute de compétences suffisantes en droit international, notamment, la Nouvelle-Calédonie a besoin d'être accompagnée pour faire aboutir ces contrats bilatéraux.

2.2.3. Les marchés francophones de l'axe indopacifique.

Via son statut de collectivité française, la Nouvelle-Calédonie est davantage intégrée avec l'Union Européenne qu'avec les pays de la région, sinon seulement avec ses compatriotes français du Pacifique, Polynésie et Wallis et Futuna.

- ➔ Développer nos liens entre COM, et renforcer mutuellement nos économies et nos entreprises, dans un cadre réglementaire existant commun ? Sachant que dans une vision plus commune, nos pays peuvent être complémentaires pour attaquer divers marchés régionaux (bassin mélanésien, bassin polynésien...).

3. Les risques d'un changement institutionnel.

Une rupture institutionnelle avec la France se traduisant par l'abandon du statut de PTOM nous retirerait l'accès aux programmes, aux financements spécifiques décrits ci-avant.

NC ÉCO s'inquiète aussi des conséquences suivantes :

- La perte des réseaux d'influence économique et politique dont dispose la France dans la région Asie Pacifique (Business France, Chambre de Commerce, diplomatie économique, French Tech, etc...).
- La perte de l'accompagnement économique national pour le développement de nos entreprises à l'export (Prêt export BPI, défiscalisation pour développer les capacités de production, crédit d'impôt, programme de relance économique à l'export (frais de prospection, VIE...), la non-possibilité de participer aux espaces pavillon France sur les grandes foires et salons (agro, numérique, innovation...).
- Augmentation des frais pour la réalisation des moyens de paiements avec l'étranger (ex : crédit documentaire) par le fait que les banques locales ne soient potentiellement plus d'origine française, européenne ou en tout cas, de renommée internationale.
- Augmentation potentielle des frais dans les échanges de devises dû à une nouvelle monnaie locale.
- Suppression de l'exemption des droits de douane à l'import des matières premières en provenance de l'UE qui augmentera davantage la faible compétitivité des industriels calédoniens déjà pénalisés par de faibles économies d'échelles.

- Fin des échanges préférentiels avec les territoires français du Pacifique par la suppression du REX / EUR1.
- La perte de ces moyens engendrerait probablement une accélération de l'exode des entrepreneurs calédoniens vers d'autres pays de la région favorisant davantage le commerce extérieur (accompagnement, taxes, salaires, logistique, hub...), appauvrissant dès lors la valeur d'échange de la Nouvelle-Calédonie (compétences, ingénierie, protection, etc.).

Ces risques sont, semble-t-il, perçus différemment par une partie de Calédoniens qui pensent, au contraire, trouver une issue favorable à cette trajectoire, sous l'effet d'un affranchissement de l'autorité de tutelle (et de ses contraintes), ou/et en nouant des **alliances avec des puissances amies et en jouant sur la diplomatie d'influence** dans les organisations régionales. Pour NC ÉCO, il est illusoire que ces alliances régionales s'organisent sans contrepartie coûteuse (environnementales ou financières).

4. Quelles évolutions en fonction des choix de la trajectoire calédonienne ?

Quelle que soit la trajectoire institutionnelle prise par la Nouvelle-Calédonie, les relations internationales doivent être une préoccupation sérieuse, les choix de partenariats doivent s'opérer dès maintenant et être accompagnés des compétences et d'expertises métropolitaines, en droit et en commerce international, qui font défaut localement.

Pour NC ÉCO, il s'agit de conduire une stratégie d'ouverture, en commençant en priorité par expérimenter des accords bilatéraux (cas avec le Vanuatu, ou la Polynésie française).

Si les discussions sur les accords multilatéraux peuvent être de longue haleine, surtout tant que le statut institutionnel calédonien n'est pas éclairci, des négociations plus pragmatiques avec les pays proches, de taille de marché comparable, aux intérêts complémentaires, doivent être envisagés sans attendre.

Dans notre statut actuel, la Nouvelle-Calédonie, bénéficiant des moyens dévolus par la France et l'Europe, se présente comme le « porte-avion » dans la région de la cause climatique (recherche, études et investissements), environnementale (gestion raisonnée des ressources, des déchets), sociale (protection des populations et garantie de l'État de droit), etc.

5. Comment l'axe Indo-Pacifique prend son sens concrètement ?

La Nouvelle-Calédonie doit pouvoir compter sur la France et ses alliés francophones (PF, WF) pour « vendre » la position de son territoire comme base avancée dans le Pacifique afin de conclure des alliances et de pouvoir contrer l'essor des puissances non désirées.

D'ailleurs, à la suite de l'appel d'offre du Programme Investissement d'Avenir PIA3 « Territoires d'innovation », la Nouvelle-Calédonie est le seul Outre-mer retenu par un jury international indépendant parmi les 24 lauréats. Elle a pris la mer comme territoire d'innovation en mettant en avant que la préservation et la mise en valeur de sa biodiversité marine (part de son capital naturel) seraient source de croissance dans le Pacifique et même au-delà. Et ceci avec des projets innovants portés par le monde de l'entreprise en matière de technologies d'exploration profonde, de communication numérique par des câbles sous-marins intelligents, de surveillance maritime par des systèmes autonomes, de gestion et valorisation des données par des outils numériques modernes (hub de données), de mise en place de filières de biotechnologies marines, etc... Avec une ambition d'être dans les 10 ans le berceau de l'expertise et de l'expérimentation en matière d'observation océanique et de sa préservation.

Il y a là un gisement de progrès et de création de valeur à ne surtout pas négliger, qui est facteur d'attractivité, surtout si l'on considère d'une part que, pour moins de 300 000 habitants, en matière de création de start up dans tous les domaines, elle correspond à un bassin d'emplois en Métropole de plus d'1 million d'habitants et que d'autre part, en tant qu'archipel du Pacifique Sud, elle a et connaît les questions qui sont celles des états insulaires de l'Indopacifique (gestion/préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, valorisation, alimentation, risques liés au changement climatique, aux actions illégales, communication, valorisation des données et des savoirs, formation...) et pourra donc se présenter en leader de compétences, de savoir-faire, de méthodes et de maîtrise d'outils.

La Nouvelle-Calédonie pourrait ainsi, avec son binôme la Polynésie-française avoir pour ambition le *Coaching* des micro-États de la région et, en cela, s'inscrire résolument dans la stratégie indopacifique de la France sur une réglementation de normes/objectifs/projets communs afin de palier à leurs craintes majeures : montée des eaux, problématiques d'eaux potables, gestion des ressources etc. en effectuant par exemple une « fédération » de pays sur les thèmes indiqués (zone de libre échanges/ même normes environnementales/ ou réglementaires etc.)... et dans l'intérêt de tous.

Conclusion

Les échanges et partenariats constituent le 17^o axe stratégique des objectifs de développement durable. Ils constituent pour la Nouvelle-Calédonie une chance tant qu'elle en a le choix.

Au-delà de l'unique enjeu de défense dû à une position géostratégique et aux différents partenariats internationaux grâce aux alliances françaises, la Nouvelle-Calédonie contribue au rayonnement de la seconde puissance maritime mondiale. Elle peut apporter son concours à différents programmes de coopération transnationale sur des sujets comme les télécommunications, les énergies nouvelles, le numérique, la protection de la biodiversité, la transition alimentaire ou la protection sanitaire. Ces échanges, pour l'instant, résonnent peu dans l'économie calédonienne.

Mais avec le PIB le plus élevé parmi les pays insulaires du Pacifique, qui s'illustre d'ailleurs par le niveau d'équipements modernes (santé, éducation, infrastructures, télécom, énergies, traitement des déchets et eau, etc.) la Nouvelle-Calédonie a vocation à jouer un rôle croissant sur la scène économique régionale. En outre, les moyens dévolus par l'État dans la protection des ressources (pêche...) et de ses ressortissants (cyber sécurité, risques naturels, etc.) confirment le point stratégique que le « caillou » constitue dans le Pacifique.

Il s'agit d'étendre à son environnement régional les débouchés possibles pour le tissu d'entrepreneurs calédoniens, en élaborant des partenariats, tout en prolongeant les marchés français et européens. Les champs d'échange potentiels, pour l'archipel calédonien, portent sur le capital humain (culture, ingénierie), la géostratégie (protection des ressources, et territoires), l'économie et l'industrie (équipements et infrastructures) et sur le capital naturel (gestion des risques climatiques).

Le fait que la Nouvelle-Calédonie puisse être le port de base de la France et de l'Europe pour traiter des préoccupations majeures des petits États insulaires pourrait constituer une valeur d'échange sérieuse pour faire valoir en retour ses services et compétences, dans le cadre d'accords bilatéraux en priorité, et multilatéraux, peut-être, in fine.

En tout état de cause, tout engagement futur doit se faire en cohérence avec la trajectoire économique insufflée par les acteurs économiques qui prônent l'ouverture régionale (marchés proches, de culture et de taille similaires). Et, n'ayant pas localement toutes les compétences, il semble, selon le rapport Sutton, plus prudent de s'appuyer sur la France pour ce faire et dans un cadre stratégique global qui envisage les facteurs déterminants du succès et favorisant l'intégration régionale : développement de l'anglais, travail sur les normes et règles, aménagement de la fiscalité, etc.

Ce qui constitue une possible voie de diversification et de relais de croissance nécessaires à la résilience de l'économie calédonienne demande néanmoins un gros travail de préparation et des orientations stratégiques qu'il semble difficile de préciser tant que la situation institutionnelle n'est pas éclaircie.

C'est un chantier considérable qui prendra du temps et pour lequel les liens de la Nouvelle-Calédonie avec la France, et surtout l'Europe, en se raccrochant au plus vite à la stratégie indopacifique qu'elle élabore (voir plus haut en 2.1), doivent s'exprimer sans plus tarder (compétences, financement, influence, terrain d'essai et d'expertise, valorisation de sa position géostratégique...).

4.5) Gouvernance et efficacité de l'administration

Transparence et confiance pour garantir l'efficacité des stratégies des politiques publiques



4.5) Gouvernance et efficacité de l'administration

Aligner les politiques publiques et le fonctionnement institutionnel à la réalité des acteurs économiques

1. Une organisation institutionnelle originale et unique.

Mettant fin à quatre années de quasi-guerre civile, la mission du dialogue conduite à l'initiative de Michel Rocard aboutit à la signature des accords de Matignon en 1988. Cet accord de paix conclu entre les leaders de chaque camp qui s'oppose en Nouvelle-Calédonie est « *un acte politique fort et original, mais sans contenu de nature à impulser les changements économiques structurels nécessaires* ¹ ». Il est complété deux mois plus tard par un second accord, signé rue Oudinot, qui définit la loi référendaire précisant l'évolution des conditions statutaires de la Nouvelle-Calédonie et de son développement.

Les accords de Matignon-Oudinot constituent une forme originale de démocratie *consociative* ² ; cette notion est fondamentale pour expliquer et légitimer les orientations qui vont suivre.

La question de l'indépendance est repoussée de 10 ans, planifiant un référendum intégrant un corps électoral spécial où notamment les natifs et leurs descendants pourront exprimer leur droit de vote.

L'État cède alors une bonne partie de ses prérogatives aux trois provinces nouvellement créées, jetant ainsi les bases d'un **territoire teinté de fédéralisme**.

Dans l'ouvrage cité précédemment les auteurs expliquent ainsi : « *Dans l'esprit de ce processus consociatif, le découpage provincial garantit la possibilité aux indépendantistes kanak d'exercer le pouvoir dans les provinces Nord et Iles Loyauté, tandis que les non-indépendantistes sont assurés du contrôle de Nouméa et de la province Sud. C'est ici le principe de base des accords que de permettre, avec la paix retrouvée, l'expression différenciée des représentations du développement et de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.* »

De l'émanation des provinces est constitué le congrès, organe législatif. La loi référendaire institue, par ailleurs comme organes consultatifs représentatifs de la société civile, le Conseil économique et social (CESE) et un Conseil coutumier, devenu Sénat Coutumier.

¹ La NC face à son destin - p.25

² « Une notion qui qualifie le phénomène par lequel l'ingénierie institutionnelle mise en place par les élites politiques cherche à, ou peut apporter, une réponse politique aux clivages existants dans certaines sociétés dites divisées, qu'elles le soient sur une base religieuse, linguistique ou ethnique, en rejetant la logique majoritaire. »

1.1. La Provincialisation.

Sur le plan économique et social, le rééquilibrage entendu par la provincialisation doit se traduire par un réaménagement du territoire en faveur des provinces et un développement économique localisé dont l'interprétation pourra s'avérer différente selon ces dernières. Une répartition du budget du territoire volontairement déséquilibrée ³ (au regard des populations respectives) permet d'attribuer des moyens plus importants à ce rééquilibrage du Nord et des Iles Loyauté.

Des Sociétés d'Économie Mixte (SODIL, SOFINOR devenue NORD AVENIR et PROMOSUD) attachées à chaque province sont créées afin de porter les orientations économiques prioritaires choisies.

Un effort massif de formation de cadres kanak est également engagé dans le cadre de ce rééquilibrage (opération « 400 cadres » auquel succèdera « Cadres avenir »). Cette démarche s'accompagne de transferts financiers massifs de la part de l'État, s'appuyant notamment sur les « contrats de développement », « la défiscalisation LODEOM » et la continuité de prise en charge de dépenses publiques (enseignement, par ex.) alors même que certaines compétences ont été restituées à la Nouvelle-Calédonie.

L'État conserve cependant l'exercice et le financement des compétences régaliennes (protection du territoire, justice, monnaie).

1.2. Les accords de Nouméa - 1998 : la « territorialisation » ?

10 ans après les accords de Matignon-Oudinot, l'Accord de Nouméa approuvé par 72 % de la population, affranchit la population calédonienne d'un référendum couperet (indépendance ou non) et confirme la structure institutionnelle : clé de répartition, provincialisation confirmée et voie vers l'autonomie de la Nouvelle-Calédonie confortée par la Loi organique du 19 mars 1999.

Le haut-commissaire confie à un gouvernement calédonien collégial l'exercice de ses compétences exercées jusqu'alors, exceptées celles relevant du régalien. L'État réitère également son engagement financier (contrats de développement...) pour accompagner le processus engagé vers « l'autodétermination », dont l'échéance est repoussée d'une vingtaine d'années.

L'accord prévoit des **transferts irréversibles** de compétences au bénéfice de la collectivité Nouvelle-Calédonie, cette fois-ci dans l'objectif de créer des politiques publiques « pays » et non plus provinciales, alors que les provinces conservent l'exercice par défaut des compétences déjà occupées.

³ 75 % de la population dans le sud pour 50 % de dotations de fonctionnement.

2. Le résultat de ces ajustements à tâtonnement de ces 30 dernières années.

La Nouvelle-Calédonie, véritable laboratoire institutionnel, a connu ainsi les effets positifs comme négatifs d'ajustements institutionnels faits au fur et à mesure, avec abondance de soutiens financiers de la part de l'État et une économie affichant des taux de croissance bien supérieurs à ceux de la Métropole (2000 - 2015). Seul le périmètre des communes n'a pas évolué.

Jusqu'à être croisées, superposées, partagées, doublonnées, certaines compétences sont exercées pour partie par plusieurs collectivités voir même déléguées de la Nouvelle-Calédonie aux provinces sans la totalité des financements idoines (ex. Aide médicale).

Pour exemple, 40 % des compétences exercées par la province Sud ne relèveraient pas directement de sa responsabilité institutionnelle.⁴

Cet imbroglio, résultat empirique de l'histoire, s'est fait sur des considérations politiques, voire électoralistes, plus qu'économiques et pragmatiques, dans un contexte de croissance forte et d'accompagnement financier de l'État qui a masqué les efforts nécessaires d'évaluation et de rationalisation des politiques publiques. En effet, il est toujours plus facile d'exercer tout ou partie d'une compétence non dévolue directement en temps de croissance qu'en temps de vaches maigres où il est nécessaire de se recentrer sur celles juridiquement à exercer.

Ces trente dernières années, gestion sans réelle contrainte budgétaire jusqu'à peu, la multiplication des échelons de compétences a généré une création abondante de nouvelles règles et de normes (dont la plupart copiées de la Métropole). Cela a engendré une augmentation significative des effectifs de l'administration (et assimilés) **afin d'organiser et contrôler la vie économique des entreprises calédoniennes**. Le doublon et la compétition entre provinces et Nouvelle-Calédonie, voire communes sur certaines compétences (culture, environnement, tourisme, etc.), n'a fait qu'accentuer ce phénomène lequel, en période de crise, pose de vrais problèmes d'équilibres budgétaires des comptes publics.

En outre, la superposition des compétences sur un même domaine, la multiplication des normes - qui peuvent être distinctes entre provinces y compris sur des enjeux pays (environnement), génèrent un manque de visibilité et de l'incompréhension de la part des acteurs économiques. Cet imbroglio intentionnel est même, dans certains cas, difficilement compréhensible de la part de l'administration elle-même (compétence partagée, ou pas, avec qui ?), corps qui est censé appliquer ces dites règles.

En bref, l'administration, bien qu'omniprésente, est contre performante au vu notamment de ce cadre normatif, ce qui altère le sentiment **de confiance souhaité entre celle-ci et les entreprises**. Dans le contexte de contraction des ressources budgétaires que connaît actuellement la Nouvelle-Calédonie, doublée d'une

4 SG province Sud - avril 2021

demande croissante des citoyens (en termes de santé, de sécurité, d'éducation, etc.) une refonte profonde du système institutionnel calédonien est nécessaire.

3. Problèmes rencontrés par les entreprises face à ce cadre institutionnel.

3.1. Une organisation des institutions davantage tournée vers des enjeux politiques qu'au service des citoyens et des entreprises.

Il en découle une absence de perméabilité et d'échanges, entre les élus / leurs administrations et les chefs d'entreprise et de fait, une gouvernance « déconnectée » du terrain et de ses préoccupations.

En outre, les acteurs économiques déplorent la surpolitisation des conseils d'administration qui a tendance à biaiser la mission de ceux-ci.

Il est constaté, par ailleurs un adressage des budgets majoritairement vers le service public aux dépens de l'opérabilité des secteurs (étude Kahn - CANC 2020). Les collectivités financent leur fonctionnement avant l'exercice réel et pratique des missions qu'elles sont censées exercer. Les budgets de fonctionnement des institutions, malgré certains efforts récents de rationalisation des moyens (réduction des budgets RH, mutualisation des directions administratives, numérisation des services pour gagner en efficience ...), restent à ce jour trop importants pour dégager les ressources nécessaires au financement d'une véritable stratégie de développement économique.

L'emploi s'est d'ailleurs grandement fonctionnarisé en Nouvelle-Calédonie (avant 2015 notamment), puisqu'en l'occurrence, la collectivité provinciale, par exemple, s'inscrit à la fois en législateur (réglementation), en payeur et en contrôleur. En outre, le secteur public dispose d'une forte attractivité au détriment du secteur privé, offrant une rémunération moyenne supérieure de 30 % à celle constatée dans le secteur privé (notamment pour les catégories dites C)⁵.

3.2. Une administration pléthorique et un millefeuille institutionnel qui freinent l'activité économique.

Cette administration pléthorique, qui peine à se moderniser, reste sur des modèles où le « tout-papier » est la norme, où les justificatifs sont redondants, où les formulaires se complexifient avec des directions qui « ne se parlent pas ». En résulte, pour les entreprises, un véritable « parcours du combattant » pour gérer les allers-retours entre services voire entre collectivités différentes avec des délais très longs qui freinent les projets (*ex : autorisation nombreuses et très longues à obtenir*).

Cette administration lente, et inflexible, ne sait elle-même pas toujours si elle exerce pleinement la compétence ou si elle est partagée avec une autre collectivité dans ce qui est communément appelé le « millefeuille institutionnel ».

⁵ « Les salaires entre 2013 et 2019 », ISEE.

Les conséquences de cette complexité des procédures se ressentent directement sur les projets d'investissement des entrepreneurs locaux et sur l'attractivité du territoire. Il est important de rappeler que la Nouvelle Calédonie est en compétition avec certains pays de la zone Pacifique Sud, et que les délais nécessaires et la complexité pour obtenir les autorisations constituent des facteurs décisifs pour les investisseurs. Le « coût à l'autorisation » dépasse largement ceux de nos voisins (coût des études demandées pour obtenir une autorisation).

3.3. Un cadre juridique et réglementaire inadapté.

Malgré les transferts de compétences dans beaucoup de secteurs, les textes réglementaires sont souvent un « copié-collé » de la Métropole. Or ces transferts de compétences avaient été définis pour pouvoir adapter le droit aux contraintes locales et à la réalité économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie. Ces textes réglementaires, conçus pour un pays de 67 millions d'habitants, ne sont pas adaptés à une société de 270 000 habitants.

L'absence de mise à jour et d'adaptation crée ainsi des vides juridiques et des interprétations des tribunaux qui restent de compétence métropolitaine, obligeant les juges, en cas de litige, à interpréter les textes ou à créer de la jurisprudence.

Ce décalage illustre le problème de moyens et compétences insuffisants sur notre territoire mais ne doit pas masquer l'objectif recherché ; ainsi faut-il trouver le bon curseur entre ce qui est nécessaire de normer **ou de contrôler - c'est une question de philosophie économique.**

En conséquence, les acteurs économiques se confrontent à des réglementations inadaptées aux réalités locales, des textes parfois obsolètes et peu lisibles, des normes non harmonisées entre les différentes collectivités et institutions et une multiplicité d'interlocuteurs. La Nouvelle-Calédonie doit donc changer de paradigme, libérer les énergies et proposer un modèle réglementaire allégé, souple dans le respect des objectifs publics fixés, plutôt que de contraindre et réglementer systématiquement le monde économique. Il est nécessaire de cesser d'organiser, de « normer » la vie économique en contraignant les entreprises à l'obtention d'autorisations que l'administration elle-même ne peut contrôler faute de moyens et de compétences.

Il est temps de rétablir une confiance indispensable entre les acteurs économiques, l'administration et les élus. Il est nécessaire d'inciter les institutions publiques au respect des objectifs fixés avec un principe simple non pas d'autorisation ex-ante, mais de déclaration avec contrôle a posteriori.

4. Principes souhaités par les entreprises quel que soit le cadre institutionnel acté.

4.1. Une relation administration-acteurs économiques-élus basée sur la confiance et la fluidifiée.

Comme mentionné supra, il est impératif de rétablir la confiance entre les acteurs économiques, l'administration et les élus, afin d'optimiser le fonctionnement institutionnel.

Pour cela, les acteurs économiques et l'administration, réunis lors des « assises de la simplification administrative » en 2019 ont préconisé des mesures fortes :

- Une administration qui accompagne : élaboration d'une charte de confiance, d'un interlocuteur unique (notion de guichet unique), d'un droit à l'erreur codifié et d'une fonction « conseil » institutionnalisée.
- L'utilisateur au cœur des préoccupations avec une évaluation de la performance du service public et une mesure de la satisfaction de l'utilisateur.
- Une information précise et de qualité : des procédures simplifiées, adaptées aux réalités du terrain, des réponses fiables qui engagent l'administration et l'ensemble des rescrits publiés en ligne.

→ **La recherche de synergies, voire la gouvernance participative avec le monde économique permettrait de rétablir cette confiance par une co-construction de l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie.**

4.2. Des compétences clarifiées.

Le principe sommairement développé infra résiderait dans une répartition claire des compétences entre les différentes collectivités. A charge pour la Nouvelle-Calédonie (pouvoir exécutif comme législatif) de déterminer le cadre normatif applicable sur l'ensemble du territoire (en matière de normes environnementales, de classification hôtelière, d'éducation, de santé publique, etc.) de même que les grandes stratégies de politiques publiques par secteur d'activité d'avenir. Ce cadre politique stratégique devra nécessairement être co-construit avec les provinces afin de recueillir leur adhésion.

Charge aux provinces d'exercer la compétence d'action sur leurs périmètres dans le cadre stratégique déterminé par la collectivité Nouvelle-Calédonie, en collaboration avec ces dernières.

En outre, cette réorganisation **doit nécessairement se réaliser avec une volonté de réduire le coût de fonctionnement des institutions** afin de réaffecter ce gain au développement des axes stratégiques gouvernementaux édictés.

- **La clarification des compétences exercées par les collectivités, de même que la rationalisation du fonctionnement de l'administration s'imposent. La compétitivité de la Nouvelle Calédonie n'en sera qu'accrue.**

- **Dans l'organisation institutionnelle, le monde de l'entreprise souhaite plus de proximité avec les compétences exercées (donc par les provinces ou les communes), mais aussi une vision, une stratégie, un cadre valable à l'échelle du pays** (dont le marché intérieur est déjà restreint à 270 000 habitants).

4.3. Un principe de co-construction et de responsabilité.

NC ÉCO propose donc que la compétence d'action puisse être confirmée au niveau des provinces dont le cœur de l'ouvrage réside dans la maîtrise d'œuvre opérationnelle des politiques et stratégies de développement économique (projet de politique agricole, industrielle, hôtelier, ...) édictés par la Nouvelle-Calédonie (gouvernement + congrès), au-delà des échéances politiques « court-termistes ».

A l'instar de NC2025 qui évoque un cadre stratégique que nous proposons cependant de localiser au niveau pays ou que ce soit au travers d'un schéma directeur par filière d'avenir jugée prioritaire, il s'agirait de mettre en place des stratégies à long terme supra-gouvernementales pour que les entreprises calédoniennes et les investisseurs étrangers puissent inscrire leurs engagements à partir d'une vision de longue durée.

Ces stratégies aux côtés des provinces et du gouvernement seraient établies avec une forte implication des acteurs économiques. Il pourrait ainsi être composé de trois collèges (élus, administration, acteurs économiques). Ces axes stratégiques concertés déterminés pour les secteurs clés de développement de la Nouvelle-Calédonie doivent être fixés sur 10 ans avec des règles d'actualisation et d'évaluation composé des mêmes collèges que visés supra. La co-construction permet l'acceptation de ces stratégies et renforcerait la confiance entre les acteurs. Par ailleurs nous avons déjà trop vu de plans stratégiques (PDTC NC, ATELIERS DU TOURISME, etc.) édictés mais jamais appliqués. Nous proposons que ces plans stratégiques, au même titre que les accords sur le climat par exemple, soient contraignants pour la collectivité ne les ayant pas mis en œuvre.

- **Les acteurs économiques appellent ainsi à participer à la construction de l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie et à la mise en place d'une évaluation des politiques publiques nécessaire à la mesure de leur pertinence, de leur efficacité et à leur évolution en toute transparence.**

5. Des mesures concrètes - de l'efficacité à l'efficience, rappel des notions et propositions :

5.1. L'efficacité - de la décision à l'action :

La coordination des politiques publiques à l'échelle des territoires doit lutter contre le millefeuille administratif, ce qui passe par :

- L'évaluation des politiques publiques avec des critères simples et de la transparence (cf. CTC).
- Insuffler une culture du résultat dans l'administration, avec des objectifs en rapport avec le plan stratégique, à l'instar de la Stratégie Territoriale de l'Innovation qui propose des indicateurs d'évaluation des mesures.
- Supprimer les délégations de compétence entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces pour l'affecter directement à la collectivité choisie.
- Imposer une obligation de réponse de l'administration sous un délai déterminé (règle d'accord ou de refus).
- Publication et opposabilité des rescrits.
- Intégrer une formation des élus, lors de leur prise de fonction, pour leur donner les règles et construire une relation de confiance avec l'administration. Limiter la « professionnalisation » des mandats électifs par le renouvellement plus régulier des élus et favoriser leur mixité entre élus issus de la fonction publique et ceux du privé.
- Professionnaliser les conseils d'administration.
- Responsabiliser l'administration en augmentant les délégations de signature aux directeurs et chefs de services et mise en place de la signature électronique pour réduire les délais administratifs.
- Réaménagement du statut des fonctionnaires (rémunération, formation, passerelle vers le privé, etc.) ; processus à vocation stratégique de révision/évaluation de leurs champs d'intervention. L'objectif est de responsabiliser l'administration afin que celle-ci se rapproche du fonctionnement d'une entreprise (pouvoir de décision contre obligation de résultat).
- Donner la possibilité au monde de l'entreprise (et à la société civile, en général) de contraindre la collectivité d'appliquer les plans stratégiques actés dans un calendrier déterminé (contrat d'objectifs et de gestion entre gouvernement et provinces). Trop de plans de développement ont d'ores et déjà été rédigés et non mis en œuvre.
- Donner également plus de poids à la société civile qui n'a aujourd'hui qu'un avis consultatif (CESE, CDS, chambres consulaires, etc..) :
 - Et si les commissions du congrès (commission économique par ex.) intégraient des membres de la société civile ?
 - Et si la société civile pouvait s'autosaisir pour porter des lois auprès du cadre législatif ?

- Et si une quote-part du budget des collectivités était allouée chaque année à un budget participatif ⁶?

5.2. L'efficience - l'efficacité au meilleur coût :

- Revoir la répartition de compétences en fonction des plus-values/intérêts/périmètres des collectivités ; une nouvelle structuration qui devrait générer plusieurs milliards d'économies pour la province Sud ⁷ et éviter la compétition entre les provinces (emploi, aides, etc.).
- Les gains générés par ces économies devront être réengagés exclusivement au développement économique, notamment à la mise en œuvre des axes stratégiques.
- Une simplification administrative globale telle que proposée lors des assises de la simplification administrative de 2019 ⁸ :
 - i. Une e-administration efficace et sécurisée.
 - ii. Un cadre juridique et réglementaire simplifié.

⁶ Budget participatif : c'est un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens / syndicats / chambres consulaires,..... peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale, généralement à des projets d'investissement.

⁷ Selon SG province Sud.

⁸ <https://www.cci.nc/actualites/assises-de-la-simplification-administrative-la-restitution> :

Conclusion :

La Nouvelle-Calédonie, qui peut être qualifiée de « laboratoire institutionnel », peut se targuer d'avoir construit sur ces 30 dernières années, un modèle de créativité favorable à la paix, au rééquilibrage notamment en termes d'infrastructures, au multiculturalisme.

Mais ce modèle appliqué en même temps qu'il était conçu, rencontre des limites surtout dans un contexte où les ressources financières ne permettent plus des superpositions institutionnelles onéreuses.

Une nouvelle ingénierie institutionnelle s'impose pour envisager également la réforme de la fonction publique. Une nouvelle fois, il faut faire preuve d'ingéniosité pour s'adapter à un nouveau monde et de nouvelles attentes, notamment de la part de la société civile et, en particulier, des acteurs économiques calédoniens.

Cela suppose un retour aux **valeurs de confiance, transparence et performance** et passe par un véritable **partenariat public-privé pour une politique économique adaptée et pragmatique**, accompagnée de mesures destinées à réduire les dépenses publiques.

Le besoin de rationalisation des finances publiques impose des choix dans l'exercice des compétences qui clivent les positions entre province et Nouvelle-Calédonie. Ces dernières années, il n'est pas aisé de déterminer la ligne directrice ni la cohérence de la politique économique défendue à l'échelle du gouvernement, ni les « styles politiques » de sa mise en œuvre au niveau des provinces.

Or, pour NC ÉCO, la Nouvelle-Calédonie ne peut se passer d'une (ou plutôt des) « stratégie(s) pays » claire(s) basées sur un modèle cohérent et durable, partagée(s) avec les provinces. L'efficacité de ces axes stratégiques doit se vérifier dans leurs applications concrètes par les provinces et doit nécessairement faire l'objet d'évaluation périodique à laquelle les acteurs économiques doivent être associés.

4.6) Cadre sociétal : le multiculturalisme et le respect des diversités

Des couleurs, des genres, des origines,
des différences, un peuple



4.6) Garantir le respect des diversités

Le multiculturalisme ou comment inclure toutes les diversités dans le développement économique et offrir les mêmes chances de prospérer quels que soient son sexe, son genre, sa génération, sa culture, sa citoyenneté, sa différence ...

Pour NC ÉCO, la question de la gestion des diversités ne doit plus se poser, à terme. Elle influence profondément le potentiel de développement du territoire, tant économique que social (capital bien-être). La maturité de la société calédonienne sera atteinte dès lors que les diversités ne seront plus pointées du doigt, distinguées, mais qu'elles seront normalisées. Car, pour NC ÉCO, le développement ne sera possible et pérenne qu'à condition de partager ces orientations entre tous les acteurs de la société.

Capitaliser sur la diversité des personnes constitue un des rares leviers de gestion permettant d'allier performance financière et éthique sociale.

La résilience de notre modèle se reconnaîtra dans l'intégration naturelle des diversités : ethnies, genres, âges, attirances sexuelles, orientations religieuses, handicaps, origines, statuts.

Des points de friction existent et des réformes sont nécessaires pour ancrer cette notion, aujourd'hui discriminante, dans la normalité.

La trajectoire de transformation recommandée par NC ÉCO, repose sur deux axes. En premier lieu, elle s'appuie sur nos citoyens : comment s'assurer que le potentiel de développement et de réalisation des diversités calédoniennes soit atteint, tant collectivement qu'au niveau de chaque individu.

En second lieu, elle suppose de pouvoir, et savoir, intégrer des compétences venues de l'extérieur, des investisseurs et étrangers, des talents, des chercheurs, des experts, des enseignants. En effet, le développement endogène des filières d'avenir doit pouvoir s'appuyer sur des compétences extérieures, dès lors qu'elles font défaut localement.

L'intensité qui doit être mise sur les énergies nouvelles, les nouvelles technologies, l'innovation, mais aussi sur l'autonomie alimentaire, la gestion des ressources naturelles, l'économie circulaire, la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets, repose sur les conditions d'accueil de ces compétences, l'inclusion de toutes les forces vives et l'intelligence collective.

Placer la Nouvelle-Calédonie en territoire pilote, innovant et démonstrateur en matière de Green Nickel, de développement maritime durable comme de biotechnologies, par exemple, ne peut raisonnablement se faire en circuit fermé sur des forces centrifuges. Mais l'inclusion de tous les publics ne relève pas que des conditions d'accueil de force vives extérieures. Cultiver et renforcer le lien à la mer, par exemple, en organisant les conditions de vocations maritimes, doit viser un public **aussi bien féminin que masculin**. Le développement de l'économie sociale et solidaire doit reposer autant sur

les **jeunes que sur des seniors**, sur des **personnes valides que sur des personnes en situation de handicap**.

La place à la création de valeur doit être accessible à tous, sans discrimination.

Des outils et dispositifs doivent également intégrer cette notion. **Adapter les modes de travail aux spécificités océaniques** (pluriactivités, flexibilité du travail) est également une disposition qui œuvre en faveur de la gestion de la diversité culturelle que le nouveau contrat social doit envisager sérieusement. A l'instar du cas de notre voisin néozélandais, par exemple, la Nouvelle-Calédonie doit répondre à l'ensemble des aspirations culturelles et créer le modèle qui rapprochera l'écosystème kanak du monde entrepreneurial, créateur de valeur.

C'est ainsi que clusters et autres réseaux trouvent leur raison d'être, rassemblant des intelligences de toutes parts sur un sens commun. Nous pouvons être confiants dans cette force existante en Nouvelle-Calédonie : le poids du tissu associatif en est l'illustration, tout comme l'esprit pionnier qui nous caractérise ; cette capacité d'entreprendre (1 entreprise pour 4,5 Calédoniens, contre 1 pour 14 dans les Dom-Tom), qui que nous soyons.

1. Des besoins en compétences importants dans les 25 prochaines années

a. Des secteurs d'avenir ont été identifiés comme porteurs de croissance, de prospérité, et de nécessités économiques :

i. Les nouvelles technologies

1. Des mutations économiques des économies existantes et de nouveaux modèles de business vont nécessiter des ressources en capital intellectuel, en financements et en accompagnement, à mobiliser en peu de temps.
2. Le numérique peut devenir une réelle force de différenciation vis-à-vis des autres pays du Pacifique : l'Estonie - premier pays à être 100 % numérique, tant au niveau e-commerce qu'administratif (toutes leurs démarches peuvent se faire en ligne) - doit constituer un exemple, et des experts de ce pays en ont confirmé la faisabilité.

ii. Le Développement durable et la Responsabilité Sociale, Sociétale, et Environnementale.

1. Le nickel vert peut donner un avantage à la filière calédonienne, et semble être une vraie préoccupation sociétale mondiale.
2. Le tourisme durable est particulièrement adapté à nos environnements, nos traditions, et constitue la voie d'avenir de l'industrie touristique. Le tourisme est particulièrement complémentaire aux circuits courts, aux nouvelles filières énergétiques et alimentaires, offrant à notre pays des développements en cross-fertilization.

iii. L'Économie verte

1. La demande des consommateurs, les attentes sociétales et les contraintes de notre économie semblent favoriser l'émergence de l'autonomie alimentaire et le développement endogène, par de nouvelles filières alimentaires et agricoles, et le renforcement de l'industrie agro-alimentaire.

iv. L'Économie bleue et les économies innovantes

1. Les ressources halieutiques importantes sont sous exploitées, sans que l'on recherche une dimension industrielle intensive.
2. La biodiversité marine et l'environnement marin exceptionnel forment le cœur de notre positionnement touristique.

b. Une structure économique qui doit reposer sur les forces de la Nouvelle-Calédonie, l'esprit pionnier :

- i. L'Entrepreneuriat, la création de valeur économique, mais aussi la formation des jeunes, des non qualifiés, fait partie des forces de la Nouvelle-Calédonie par rapport aux autres outre-mers. De plus, nous sommes reconnus comme exemple de terre d'entreprises dans les outre-mers, avec 1 entreprise pour 4,5 habitants contre 1 pour 14 dans le reste des collectivités d'Outre-mer.
- ii. Les Infrastructures de qualité, les outils économiques et financiers européens pourraient permettre à la Nouvelle-Calédonie de se projeter comme plateforme de l'entrepreneuriat en Océanie.

2. La Nouvelle-Calédonie démographique : besoin d'inclure toutes les forces vives pour répondre aux nécessités économiques

a. Des données démographiques alarmantes, qui soulignent notre incapacité à porter seuls notre prospérité de demain.

L'écart des diplômés par rapport à la France métropolitaine est criant.

- i. 38 % des Métropolitains possèdent un diplôme du supérieur contre 25 % des Calédoniens. La différence est même plus élevée au sein de la jeune génération (respectivement 48 % et 28 %).
- ii. Le niveau d'études reste très clivant et l'écart entre communautés ne se résorbe pas. En 2019, 54 % des Européens ont au moins un bac +2, loin devant les Métis (24 %) et très loin devant les Wallisiens-Futuniens (9 %) ou les Kanak (8 %).

b. Notre volonté d'une économie plus endogène doit affronter une réalité de productivité économique : davantage de personnes et/ou davantage de compétences.

On observe un ralentissement du rythme de croissance de la Nouvelle-Calédonie ;

Ce ralentissement a été aggravé par la crise Covid-19 : « le retour à une croissance forte, soutenable et socialement juste suppose

de changer de modèle économique. Si les transferts publics s'avèrent absolument indispensables pour endiguer la crise à court terme, ils ne pourront pas soutenir à eux seuls la croissance future. Celle-ci devra reposer à l'avenir sur des gains de productivité associés à des baisses de prix - L'amélioration de la compétitivité, l'éradication de la « vie chère » et la résorption des inégalités seront probablement les clefs du succès de demain » (Olivier Sudrie, 2020). **Or, il est économiquement impossible d'avoir une productivité qui se répercute dans des prix compétitifs acceptables dans un pays de moins de 300 000 habitants.**

c. Les diversités pèsent numériquement dans notre démographie

- i. La population calédonienne constitue une véritable mosaïque : la part des Kanak dans la population atteint 41,2 % en 2019, la communauté européenne représente près d'un quart de la population, la communauté wallisienne et futunienne 8,3 %, et les autres communautés (Tahitiens, Indonésiens, Ni-Vanuatu, Vietnamiens, etc.) rassemblent moins de 8 % de la population, en 2019. Enfin, 30 800 personnes se déclarent métissées (deux tiers des personnes métissées ont indiqué deux communautés, 15 % trois communautés). 1% de la population est étrangère - 0,74 % sont naturalisés français.
- ii. 58 % des handicapés ne sont pas intégrés dans le système économique.
- iii. On estime entre 5 % et 10 % la communauté LGBTIQA.
- iv. Nous estimons que 3 000 familles sont en séjours courts dans le cadre des missions régaliennes.

Il convient donc d'intégrer toutes ces forces et de les inclure dans notre modèle de développement économique et social.

d. La diversité comme levier de richesse et de productivité des entreprises

- i. Une étude de McKinsey démontre la corrélation entre diversité et performance financière des entreprises.
- ii. Une étude de Deloitte affirme que chaque + 1 % de diversité ethnique ou genrée dans une entreprise apporte + 3 % à + 9 % de revenus en plus.
- iii. Plusieurs études établissent des liens clairs entre inclusion et performance individuelle.

e. La loi sur l'emploi local est nécessaire, mais peut avoir des conséquences à l'encontre de la formation de nos jeunes

- i. Un bilan complet de l'emploi local doit être fait, notamment dans sa capacité à former les jeunes et à attirer les compétences nécessaires au développement économique.

- ii. Il faut faire confiance aux entreprises. Qu'elles puissent obtenir les compétences dont elles ont besoin, en échange de formation de jeunes calédoniens. Un aspect dynamique est primordial à l'emploi local.

3. Notre point de vue sur les diversités : reconnaître, protéger et encourager, normaliser les bonnes pratiques

a. Le cas australien est un exemple réussi de prise en compte de l'ensemble des diversités. C'est un modèle qui commence à émerger dans les années 1960, et s'organise dans les années 1980.

- i. La doctrine repose sur 3 dimensions :
 - 1. L'identité culturelle (le droit pour tous les Australiens d'exprimer et de partager leur héritage culturel individuel, y compris leur langue et leur religion).
 - 2. La justice sociale : le droit pour tous les Australiens à une égalité de traitement et d'opportunité, la disparition des barrières liées à la race, l'appartenance ethnique, la culture, la religion, le sexe ou le lieu de naissance.
 - 3. L'efficacité économique : la nécessité de préserver, de développer et d'utiliser de façon optimale les qualifications de tous les Australiens.
- ii. La reconnaissance des différences se fait sur une base multiculturaliste (y compris les genres) dans un premier temps, puis inclut le peuple premier. (Sorry au Peuple Premier en 2008, Identification des autres diversités comme partie prenante de la société et de la prospérité du pays).
- iii. Il faut protéger par la loi, valoriser par la loi, et mettre le service public en exemple (Affirmative action, quotas dans le service public, loi sur la parité, sur le racisme sous toutes ses formes, culture de l'inclusion dans les établissements publics et comme base de la société).
- iv. La protection et la promotion se font également par la pression sociale (initiatives Entreprises Citoyennes et personnalités mises en avant).
- v. L'inclusion se démontre par des initiatives pragmatiques et concrètes (traduction dans diverses langues dans les services publics, culture de l'accueil des étrangers, éducation en milieu autochtone...).
- vi. La dissémination et normalisation - la valeur de l'exemple et du possible, sont relayés par les médias, l'Éducation (émissions TV et radios en différentes langues...).
- vii. Un suivi et contrôle de la progression sont effectués par les autorités en charge.
- viii. Enfin, une vision pays vient sanctifier le modèle de société commun, les valeurs communes, pour intégrer les communautés (vs. communautarisme).

b. Le cas néo-zélandais : un exemple de prise en compte du peuple premier réussi

- i. La reconnaissance de l'importance du peuple premier dans le pays semble être une réussite, et se fait par divers biais :
 1. Un ministère en charge des relations entre le monde maori et le Gouvernement.
 2. Un ministère en charge du développement des Maoris qui se compose de six directions : les investissements, les partenariats politiques, les partenariats régionaux, le soutien organisationnel, et la stratégie et les performances organisationnelles.
 3. Une reconnaissance de la culture par la télévision, la radio, l'enseignement des langues et des traditions.
 4. Une valorisation de l'économie en terre maori : Maori Economy Investors Guide - des entreprises maories autour du développement durable, des valeurs maories.
- ii. En parallèle, la Nouvelle-Zélande moderne reconnaît des besoins en termes d'inclusion des diversités dans la société, et d'une Nouvelle-Zélande ouverte à l'international pour le développement économique qu'elle a choisi : Ministère des communautés ethniques.
- iii. Le pays s'assure d'un suivi, d'une acceptation, et d'une normalisation à travers un Centre d'excellence sur la cohésion sociale réunissant monde universitaire, société civile et autorités afin de guider les politiques publiques.
- iv. Les crimes raciaux et l'incitation à la haine raciale sont punis par des lois et par la pression sociale (lois sur les réseaux sociaux et les fake news, lois et actions contre les actions racistes).
- v. Les administrations publiques sont appelées à être plus en miroir de la diversité de la population (promotion des diversités dans les services publics, en interne et en contact avec les populations).

c. Notre point de vue : reconnaître un pays multiculturel et divers. Des couleurs, un pays.

- i. Le peuple premier - mais aussi les autres diversités - seraient-ils sensibles à un pardon du fait colonial envers le peuple premier et les populations déplacées ? Comme étape obligatoire pour se tourner vers l'avenir ? Cela a été le cas en Nouvelle-Zélande et en Australie.
- ii. Les non citoyens et étrangers ont droit à une reconnaissance, à travers nos besoins d'ouverture nécessaires à alimenter en capital humain notre prospérité future (nos secteurs d'avenir et nos outils de transformation).
- iii. Le multiculturalisme fonctionne sous la bannière de valeurs communes, partagées, fondatrices, et fortes.

d. Notre point de vue : comment améliorer la protection et la valorisation des diversités et des minorités

- i. Des réglementations contre le racisme et l'incitation à la haine raciale, et les discriminations, ainsi qu'un contrôle des outils les amplifiant, semblent primordiales.
- ii. Des réglementations pour favoriser les diversités comme le mariage pour tous (jamais voté au Congrès), un engagement contre les discriminations, doit être concrétisé, par exemple sur la parité ou la représentativité des institutions, par la loi.
- iii. Le service public doit se comporter en leader d'action et d'opinion.
 1. Par les recrutements diversifiés, des chartes internes d'inclusion et de respect, des communications externes (accessibilité des services, traductions, publicités...).
 2. A travers le rôle des médias : obligation de diversité, genre, ethnies, programmes, langues.
 3. A travers le rôle de la culture et de l'éducation : histoire et culture kanak, histoire calédonienne des communautés, histoire des pionniers calédoniens, célébrations des fêtes communautaires, musées, lieux de partage de la diversité...
- iv. Les institutions doivent se comporter en acteur majeur.
 1. La parité en politique.
 2. La représentation des diversités en politique.
 3. Un ministère des affaires kanak (relation entre monde kanak et pays, développement d'une économie kanak, développement de la culture et de l'enseignement kanak...).
 4. Un ministère des Communautés (intégration des communautés, liens avec les origines, développement culturel et économique des communautés...).
- v. L'immigration, et l'apport de compétences, sont des flux nécessaires qui doivent reposer sur une confiance des citoyens envers la sélection et l'intégration dans des valeurs.
 1. L'emploi local, oui - mais un assouplissement semble nécessaire qui repose sur la confiance et la volonté des entreprises à former les Calédoniens. En ce sens, dans le domaine économique, un emploi local assoupli pourrait être une alternative à une immigration choisie par points, comme chez nos voisins.
 2. Les contrats courts doivent témoigner de notre volonté d'inclusion pour les conjoints d'expatriés ou de non-citoyens.
 3. L'intégration doit être une stratégie avec des actes concrets : partage de civisme, cours de français, compréhension de l'histoire et de la société.
 4. Un parcours d'accès à la citoyenneté doit être exprimé clairement : résidence temporaire, puis permanente, puis citoyenneté.

5. L'immigration ciblée doit être vue aussi comme sang neuf des communautés : facilitation de l'intégration des conjoints, des regroupements de familles.
6. L'ensemble des Calédoniens de cœur doit pouvoir être intégré au même titre que tous les citoyens calédoniens. Le geste fort passe aussi par la reconnaissance de toutes les populations déplacées et désireuses de participer à la construction de la Nouvelle-Calédonie.

e. Notre point de vue : comment améliorer l'insertion dans l'économie des diversités

- i. Le développement d'une économie sur terres coutumières basée sur des valeurs RSE et des richesses uniques - sur le modèle Néo-zélandais - fait consensus comme cible.
 1. L'entrepreneuriat collectif par des fondations ou fonds d'investissement (avec accompagnement de la collectivité dans la performance de gestion) doit profiter aux individus et à l'ensemble des parties prenantes - objet sociétal.
 2. L'entrepreneuriat individuel doit bénéficier à la collectivité - par la prospérité qu'il crée.
- ii. Une mentalité « Tout est Possible pour Tout le monde », pour inclure nos jeunes et nos diversités par la force de l'exemple.
- iii. Le numérique constitue un outil privilégié. Sa maîtrise par l'ensemble des Calédoniens est cruciale, au risque de fracture numérique.
- iv. La formation, le partage de compétences, les rencontres, les mises en réseaux, les codes, participent également à l'inclusion et la performance.
- v. L'accueil des nouveaux arrivants, des contrats de travail conjoints, des working holiday visas, doivent permettre au non-citoyens de se sentir inclus dans la prospérité du pays.

f. Notre point de vue : des outils existants indispensables, RSMA, Cadres Avenir, Bourses, VIE, ADIE, French Tech, etc.

i.

	Reconnaissance	Protection/Valorisation	Normalisation
RSMA	X		
Cadres Avenir	X		
VIE			X
ADIE		X	
French Tech		X	X
CREIPAC	X		X

De nombreux outils existent, qu'il faut pérenniser et améliorer. Ces outils contribuent à mettre en place un parcours de normalisation des diversités : en reconnaissant, notamment des besoins spécifiques d'intégration, en protégeant et valorisant des modes de vie adaptés, en intégrant et en normalisant des parcours différents.

- ii. Mais, également des outils complémentaires sont à créer :
 1. Un Centre d'excellence du Vivre-ensemble réunissant société civile, chercheurs pour élaborer des doctrines, suivre les progrès, aiguiller les politiques publiques ou d'autres acteurs (entreprises, associations...), dans les domaines sociétaux.
 2. Un Centre d'excellence de l'entrepreneuriat en monde coutumier, pour suivre la performance et la trajectoire des structures coutumières vers un modèle de fondation néo-zélandais.

g. Enfin, il nous paraît capital d'avoir des indicateurs de progrès, des critères objectifs pour déterminer notre capacité à vivre dans la diversité et la normaliser.

- i. Parité dans les institutions.
- ii. Représentativité dans les institutions.
- iii. Développement et performance d'une économie kanak.
- iv. Formation et Éducation des jeunes.
- v. Intégration des diversités dans la société.
- vi. Ressources et Distribution (handicap, seniors...).
- vii. Etudes qualitatives et quantitatives.

Conclusion

La Nouvelle-Calédonie est diverse par essence, par son histoire, par son vécu, et surtout avec le temps.

Cependant, les tensions politiques, suite aux référendums d'autodétermination, et les aspirations des nouvelles générations à des modes de vie différents, à un épanouissement et un enrichissement personnel, nous impose de construire un nouveau modèle de vivre-ensemble, au-delà des diversités ethniques, qui permette à la société calédonienne d'évoluer avec son temps. Ce modèle doit pouvoir vivre, se régénérer naturellement. Il passe forcément par un multiculturalisme, pour purger les douleurs du passé, dans lequel toutes les cultures sont parties intégrantes du peuple calédonien, sans relation de dominé-dominant. Ce modèle doit également accepter de s'enrichir, de grandir. En reconnaissant et en défendant, dans des valeurs de tolérance et d'humanisme, l'ensemble des diversités, l'ensemble des personnes qui souhaitent faire grandir ce pays, notamment économiquement.

Le défi est sociétal, mais également économique. Uniquement en valorisant les potentiels et les individualités de chacun, nous irons chercher le capital humain qui permettra à notre économie de prospérer. Or sans économie, pas de pays.

Pour réussir, nous pensons que l'ensemble des préconisations doit être appliqué. Ce n'est pas un menu à la carte. C'est un système qui se renforce par chaque composante, si fortes sont les imbrications. Et surtout, il faut du temps, celui de faire changer les mentalités, et de normaliser ce qui est aujourd'hui à peine toléré. Et des moyens : ceux de mettre en place, ou de conserver, des outils qui agissent comme manufacture de tolérance.



Nos convictions

Jamais notre Nouvelle-Calédonie n'a eu autant besoin de changement ; un changement qui dépasse le cadre institutionnel.

L'heure n'est plus aux petits-pas et aux *copier-coller*, il s'agit de changer d'échelle, et pour cela de méthode.

En effet, NC ÉCO porte la conviction forte qu'il y a nécessité et urgence ; que les enjeux auxquels nous sommes confrontés (internes et externes) exigent une action massive, consensuelle, systémique (d'ordre économique, social, environnemental).

Ainsi les acteurs de NC ÉCO expriment avec pragmatisme ce qui relève de leur responsabilité sociétale ; car, les contributeurs économiques sont non seulement avisés dans leur domaine d'expertise mais aussi les acteurs productifs qui ont l'expérience du terrain.

En partageant leurs visions des potentiels et perspectives à 2050, les acteurs de NC ÉCO s'extraitent de leurs univers habituels et des contingences court-termistes ; ils projettent les objectifs stratégiques sur lesquels aligner la transformation, mais également le cadre structurel et les piliers majeurs qui la soutiennent.

Au travers de ces productions déterminées, NC ÉCO s'est attaché à rester réaliste, mais aussi optimiste.

Aussi, dans la recherche d'un modèle durable, inclusif, équitable, NC ÉCO défend sa conviction que le modèle calédonien, pour changer et trouver les voies de la résilience, doit :

- Tirer partie de sa grande autonomie pour inventer le modèle de développement le plus efficient dans le respect de la qualité de vie attendue par les Calédoniens,
- Affirmer sa personnalité et ses avantages compétitifs dans la région pacifique, et au-delà à l'égard de la France et de l'UE, tout en s'appuyant sur leurs forces et compétences (alliés de l'axe indo-pacifique),
- Compter sur ses forces vives, la société civile pro-active, dans le processus, mais également sur la France voire l'Europe qui accompagnent ses interdépendances et les moyens de sa transformation.

Cette démarche n'est que le début du processus qui doit inspirer les Calédoniens et redonner confiance dans l'avenir.

« Lorsqu'un seul homme rêve, ce n'est qu'un rêve ; mais si beaucoup d'hommes rêvent ensemble, c'est le début d'une nouvelle réalité. »

Pour que ce rêve devienne réalité, sortons des clivages politiques et co-construisons ce projet,
Pour que ce rêve devienne réalité, portons le débat devant le plus grand nombre et traduisons le en actions concrètes et mesurables,

Pour que ce rêve devienne réalité, engageons ce modèle dans le projet de *sortie des accords*.

NC ÉCO remercie très sincèrement toutes les personnes associées directement ou indirectement, pour leur précieux concours dans la réalisation de ces travaux.

NC ÉCO



Une mobilisation unique des acteurs économiques
pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie